

# morbihan



**Cahiers de l'UMIVEM**

**1994 - Numéro double 52-53**

## Qu'est-ce que l'U.M.I.V.E.M.

L'UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), filiale de la FNASSEM, a été fondée en 1969 et regroupe une cinquantaine d'associations qui s'intéressent d'une façon ou d'une autre au patrimoine naturel, artistique, architectural, culturel et historique de la Bretagne et plus particulièrement du Morbihan.

Les associations qui la composent sont : soit des associations locales, soit des délégations départementales d'associations régionales, soit des délégations départementales d'associations nationales.

C'est évidemment aux associations locales que l'UMIVEM rend le plus de services. Elle leur sert de caisse de résonance auprès des pouvoirs publics, leur ouvre son bulletin, leur donne la parole à ses assemblées générales, leur fournit, quand il y a lieu, la documentation et les adresses de spécialistes.

Les animateurs de l'UMIVEM, entièrement bénévoles, ne défendent pas le passé pour le passé mais souhaitent prouver que sens du passé et respect du passé ne sont pas incompatibles. Pour garder son indépendance, l'UMIVEM, ils ont besoin de votre aide. Merci de ne pas l'oublier !

### Sommaire

☞ Editorial.....	2
☞ Sigles employés.....	4
☞ Index des noms de lieux.....	5
☞ Assemblée générale du 07 novembre 1992	
◆ Rapport moral.....	p 6
◆ Rapport financier.....	p 14
◆ Les associations ont la parole.....	p 19
☞ Mr DIDIER : L'urbanisme vu par les juges judiciaires.....	p 85
☞ Assemblée générale du 04 décembre 1993	
◆ Rapport moral.....	p 86
◆ Rapport financier.....	p 102
◆ Les associations ont la parole.....	p 105

### UMIVEM

Bordlann, B.P. 3, 56601 LANESTER Cedex

Téléphone : 97.76.16.22    Télécopie : 97.81.12.64

### Amis lecteurs,

Vous attendez ce bulletin depuis longtemps.

Voilà déjà un an que vous avez reçu le dernier. Malheureusement nous n'avions pas assez de moyens pour financer le suivant plus rapidement.

Cependant il vous aura été livré trois numéros en 1993 :

- un numéro double (49-50) sur les "Eglises et chapelles au Royaume de Bignan" ;
- et le numéro 51 qui relatait principalement l'Assemblée générale de 1991.

Nous craignons que le numéro double 52-53 que vous avez entre les mains ne vous paraisse bien indigeste. Il relate les assemblées générales de 92 et 93 qui ont été fort intéressantes pour les associations de l'UMIVEM.

Si vous avez le courage de le lire, vous verrez le travail formidable qu'elles accomplissent dans un bénévolat ruineux.

Nous pensons que beaucoup d'entre vous seront heureux de savoir que le Chanoine DANIGO prépare actuellement une plaquette sur les "Eglises et chapelles du canton de Guéméné-sur-Scorff". Cette plaquette, dont la sortie est prévue pour le 4ème trimestre de cette année, formera les numéros 54 et 55 de notre bulletin.

Pour être bien sûr de la recevoir, n'oubliez-pas de renouveler votre cotisation !

Merci pour votre compréhension et pour votre aide.

### Cotisations 1994

#### Pour les associations et sociétés membres :

- 150 F pour moins de 50 adhérents
- 250 F de 50 à 99 adhérents
- 350 F pour plus de 100 adhérents

#### Pour les Amis de l'UMIVEM :

- Le membre actif : 120 F + 50 F s'il veut recevoir le bulletin
- Le membre bienfaiteur : 250 F (il recevra le bulletin)
- L'Etudiant : 50 F + 25 F s'il veut recevoir le bulletin

## EDITORIAL

## LA MORBIHANITE par J. RAFFIN

d'après la Gazette des Guérisseurs du pays d'Auray.

La Morbihanite est une affection du coeur qui frappe de façon incurable des sujets de tous âges, surtout parmi les populations nordiques ; les méridionaux en seraient protégés à cause du plus grand ensoleillement de leur région.

La maladie se manifeste à ses débuts par la répétition de courtes crises, dites "découverte du pays", qui vont en s'allongeant ; c'est la phase dite "des séjours touristiques", et cela jusqu'à ce que le malade soit complètement inhibé et passe au stade "du propriétaire".

Le malade a alors un besoin impérieux de faire des séjours de plus en plus longs dans ce qu'il assimile au paradis. Il devient alors insensible à toutes les autres maladies qui disparaissent complètement, la morbihanite aiguë provoquant des crises voisines de l'état de béatitude.

Lorsque le patient sort de ces crises et quitte les lieux de cure, il prolonge celles-ci par un phénomène de projection. Il éprouve le besoin d'extérioriser les images emportées par son subconscient, soit à l'aide de peintures qu'il met sur de la toile ou du papier, soit, s'il souffre aussi de diaphilie (ou maladie de Kodak) en projetant des images au moyen d'une lanterne dite "magique". Ces défoulements ont toujours des effets bénéfiques pour le patient et son entourage.

Les sujets atteints de Morbihanite aiment à se retrouver entre eux pour parler de leur maladie et auraient même tendance au prosélytisme. Ils vont jusqu'à inviter leurs amis à partager leurs dévotions à la Trinité (sur Mer), Notre Dame de Kerdro ou Saint-Philibert. Cela se traduit souvent par des

conversions qui dans certains cas vont jusqu'au mariage entre convertis. Les festivités qui accompagnent ceux-ci (les mariages, pas les convertis...) sont des moments où la contagion est extrême.

Il faut aussi savoir que la Morbihanite présente un caractère héréditaire indiscutable.

Etant donné les côtés agréables de cette affection, il est vivement recommandé de laisser le patient en bénéficier au maximum. La seule complication à craindre serait une extension trop grande de la maladie qui prendrait un caractère épidémique, et conduirait à une surpopulation des lieux de cure. Il semble toutefois que rien ne soit à redouter de ce côté, quelques étés pluvieux amenant la guérison des malades qui ne sont qu'au stade primaire de la maladie.



La complication la plus grave serait la vélophilie (du latin velum, voile, et non du grec  $\nu\epsilon\lambda\omicron\varsigma$ , bicyclette). Le sujet éprouve le besoin de quitter

la terre ferme pour bercer ses illusions au rythme des vagues ; dans un dédoublement de sa personnalité il peut se prendre pour Noé (quand il emmène sa famille), Onassis, le Capitaine Haddock ou Tabarly... Là encore le pronostic peut être favorable ; il suffit d'attendre ; avec l'âge, la passion reste mais le patient met sac à terre, s'assied sur un quai ou sous les pins qui bordent la rivière de Crach et est tout heureux en regardant passer les voiliers en partance pour les îles lointaines, Hoëdic, Houat... La Morbihanite le prend alors dans toute sa sérénité... il rêve...



#### Sigles utilisés dans ce bulletin

ABRI : Association Bretonne des Relais et Itinéraires  
 C.E.S. : Coefficient d'Emprise au Sol  
 C.O.S. : Coefficient d'Occupation des Sols  
 COREPHAE : Commission Régionale du Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique  
 D.D.A.S.S. : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale  
 D.D.A. : Direction Départementale de l'Agriculture  
 D.D.E. : Direction Départementale de l'Équipement  
 D.P.M. : Domaine Public Maritime  
 D.R.A.C. : Direction Régionale aux Affaires Culturelles  
 D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique  
 I.C.B. : Institut Culturel de Bretagne  
 INRA : Institut National de la Recherche Agronomique  
 P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols  
 P.Q.P.N. : Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature  
 S.E.P.N.B. : Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne  
 S.H.O.N. : Surface Hors Oeuvre Nette  
 SAGEMOR : Société d'Aménagement et GÉstion du MORbihan  
 Z.P.P.A.U.(P.) : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et des Paysages

☞ Pour le lecteur pressé, voici un :

#### Index des noms de lieux

Aff, 97  
 Allaire, 97  
 Allemagne, 119  
 Arradon, 95  
 Arzon (butte de César), 9  
 Arzon (Crouesty), 88  
 Arzon (Petit Mont), 88, 90  
 Arzon (Pointes d'), 12  
 Auray, 12, 20, 25, 97  
 Bavière, 123  
 Belle-Ile (Bangor), 49 et s.  
 Belle-Ile (Port Coton), 9, 46 et s., 90  
 Belle-Ile, 26, 71, 96, 97  
 Belz, 9  
 Berric, 105  
 Bignan, 98  
 Blavet, 96, 121  
 Branderion, 13  
 Brech, 19, 25  
 Bubry, 20, 23, 111  
 Calan, 91  
 Carnac, 73 et s., 82 et s.  
 Cornouaille anglaise, 126  
 Cuhan (Îlot de) 55 et s.  
 Damgan (Kervoyal), 128  
 Damgan, 57 et s.  
 Danemark, 120  
 Erdeven, 23  
 Estérel (Massif de), 81  
 Faouët (Le), 10, 25, 31 et s., 94  
 Glénac, 90  
 Gourin, 109  
 Guisriff, 20, 23, 31 et s.  
 Hennebont, 96  
 Hoëdic (Île d'), 50  
 Hollande, 120  
 Houat, 7  
 Ile-aux-Moines, 63 et s.  
 Lamballe (région de), 122  
 Langonnet, 31 et s.  
 Larmor-Baden (Pen en Toul), 10, 26 et s.  
 Lœmiquélic, 93  
 Locqueltas, 91  
 Malansac, 13  
 Penestin, 59 et s.  
 Ploemeur, 9, 92, 93  
 Plougoumelen, 8, 47, 68 et s.  
 Plouharnel, 9  
 Plouhinec, 10  
 Plumergat, 10, 11, 19 et s., 91, 106, 114 et s.  
 Pluneret, 20, 23  
 Pluvigner, 19  
 Port-Louis, 9  
 Priziac, 10, 31 et s.  
 Quiberon, 90  
 Quistinic, 111  
 Redon, 97  
 Rhuys (Presqu'île de), 86 et s.  
 Saint-Armel, 7  
 Saint-Bihy, 123  
 Saint-Coulomb (35), 70  
 Saint (Le), 10  
 Saint-Jean-Brévelay, 117  
 Saint-Philibert, 94  
 Saint-Pierre-Quiberon, 95  
 Sarzeau (Kerjouanno), 42  
 Sarzeau (Logeo), 48, 129 et s.  
 Sarzeau (Saint-Jacques), 37 et s.  
 Sarzeau, 13  
 Sauzon (Pen Prat), 90  
 Scorff, 96, 118  
 Séné, 7  
 Sérent, 95  
 Tréauray (réserve de), 25  
 Trébeurden, 47  
 Trinité-sur-Mer (La) (Kerbihan), 8, 79 et s., 95

ASSEMBLEE STATUTAIRE ET ASSEMBLEE  
GENERALE DE L'UMIVEM

07 novembre 1992

I - ASSEMBLEE STATUTAIRE

Après avoir présenté Monsieur DIDIER, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, qui parlera des difficultés des procès judiciaires en matière d'urbanisme, Madame BORDE fait son RAPPORT MORAL 1991-1992

**Madame BORDE**

"Il me semble que l'on n'ait jamais autant parlé d'environnement que maintenant.

Il ne se passe de mois où je ne reçoive une convocation à un colloque sur les déchets, sur les éco-produits, sur l'eau etc...

Les revues, les journaux fleurissent aussi. Il faudrait être très riche et avoir beaucoup de temps pour suivre les colloques, pour s'abonner aux revues et les lire.

Voyons-nous pour autant les mentalités évoluer dans le sens que nous souhaitons ?

**A la Commission des Sites du Morbihan**

Trop souvent nous devons refuser des changements de zonages dans les P.O.S.. Cela ne se fait pas de gaieté de cœur et nous sommes souvent déchirés entre nos sentiments personnels et la protection à long terme.

Très souvent il m'arrive de me dire : "Cette Commission est la seule où l'on s'occupe de site, de paysage, alors sois ferme et laisse tes sentiments

personnels de côté". C'est ce qui s'est passé pour un projet de chantier naval à **Séné**.

Le projet est passé quatre fois en commission alors que, si mes souvenirs sont exacts, dès le départ nous avons donné un avis défavorable au principe du zonage. Car l'endroit sur lequel devait se faire le chantier est extrêmement sensible et nous craignons beaucoup qu'il ne soit défiguré à tout jamais.

La municipalité a présenté projet sur projet et devant l'avis défavorable de la Commission, le maire de Séné, qui en était membre, a donné sa démission, ce que nous regrettons beaucoup car Monsieur CARTEAU fait beaucoup de choses pour sa commune en matière d'environnement. Il essaie entre autres, non sans difficultés, de mettre en place une réserve naturelle sur les marais de Séné.

Maintenant c'est à **Saint-Armel** que nous nous faisons un ennemi.

Il y avait un projet de camping dans un endroit extrêmement sensible. A 14 voix contre 3, nous avons donné un avis défavorable. De ce fait, le maire en veut terriblement aux "écologistes"..... Comme s'il y avait 14 "écologistes" sur les 17 membres de la Commission ! Mais bien sûr c'est nous qui porterons le chapeau.

A **Houat** aussi, le maire est mécontent de nous. Il voulait faire un lotissement important sur des terrains qui étaient en partie en NDa, c'est-à-dire en zone inconstructible au P.O.S. en vigueur, zonage que l'application de la loi littoral allait rendre plus contraignant encore en le transformant en NDs.

La Commission des Sites s'est donc opposée à ce lotissement à l'unanimité.

Mais dans l'esprit du maire, c'est nous qui sommes à l'origine du refus puisque c'est à moi qu'écrivent les Houatais gênés par une telle décision. C'est à moi aussi qu'arrivent les coups de téléphone me traitant de " salope ". Et les Houatais qui s'intéressent à l'UMIVEM sont en butte à tant de calomnies que la vie à Houat leur devient pénible.

A **La Trinité-sur-Mer**, je ne suis pas sûre que nous soyons bien vus non plus ; nous avons attaqué un projet de lotissement à Kerbihan. Le Conseil d'Etat nous a donné raison.

L'architecte-promoteur fait un second projet moins important certes mais encore trop important à nos yeux. Que pourrions-nous faire ? Je ne sais vraiment pas.

Mais ce que je sais, c'est que nous pouvons rendre hommage à la présidente de la Vigie, Marie-Rose LE GOFF, qui a des terrains concernés par le projet et qui est pourtant la première à souhaiter qu'il ne puisse se réaliser. Elle-même vit des moments difficiles à la Trinité. Comme notre amie Marie-Armelle ECHARD qui elle, à Pénestin, a reçu, cet été, des menaces de mort.

A **Plougoumelen**, Madame PHILIPPON se bat aussi contre une route qui passe dans les bois de PontSal rachetés par le département avec la taxe départementale d'espaces verts. Nous nous sommes élevés contre cela parce que pour ces terrains (achetés avec la taxe départementale d'espace vert) est exclu, comme le dit l'art L142-10 du Code de l'Urbanisme, "tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre leur conservation ou leur préservation en tant qu'espaces naturels".

Or le département veut faire passer une route dans ces bois, ce qui laisse très mal augurer du devenir des espaces achetés avec la taxe départementale d'espaces verts.

Grâce à l'association de Plougoumelen, nous nous sommes manifestés lors des deux enquêtes publiques et puis nous avons fait une requête en référé contre les travaux devant le Tribunal Administratif qui s'est, hélas, déclaré incompétent.

Je laisse à Monsieur MERIMEE le soin de vous expliquer pourquoi et ce que nous projetons maintenant.

Le Conseiller Général d'Auray comprend mal pourquoi nous nous opposons à cette route et semble ne pas voir que cette entorse à la loi sème le doute dans l'esprit du contribuable.

A **Belz**, nous avons attiré l'attention du Commissaire-Enquêteur sur des bassins ostréicoles qui risqueraient d'abîmer le si joli site de Saint Cado.

Au **Port-Louis**, c'est un zonage permettant des constructions sur les pâtis qui nous a inquiétés.

A **Ploemeur**, c'est un lotissement très important près de l'étang du Perello.

A **Arzon**, c'est une boîte de nuit près de la butte de César à Tumiac.

A **Plouharnel**, c'est un projet de route qui passerait entre Sainte-Barbe et Plouharnel dans un de ces petits sites si chargés d'histoire et de poésie qu'il faudrait les protéger à tout jamais.

A **Belle-Ile**, c'est un affreux parking à toucher la falaise à Port-Coton même.

Ce sont aussi des maisons qui ne respectent en rien l'architecture belle-iloise.

A **Priziac**, où les nouveaux acquéreurs d'un manoir consacrent toutes leurs économies à le remettre en état, une modification de route doit faire disparaître 200m de ces murs en pierres sèches comme il y en avait tant dans notre Bretagne.

Je plaide pour que la nouvelle emprise de la route soit du côté où il n'y a que de la terre...mais, dit-on : "Il faudrait refaire les plans".

A **Larmor-Baden**, l'an dernier nous avons cru que le marais de Pen en Toul était définitivement sauvé puisque le Ministre de l'Environnement s'était prononcé contre son exploitation par l'aquaculture.

Aujourd'hui, nous sommes inquiets de voir que la procédure de rachat par le Conservatoire du Littoral n'est pas encore lancée. Quand cela va-t-il se faire ?

Autre chose qui nous inquiète aussi : ce sont tous les remboursements pudiquement appelés "réorganisation foncière" qui sont actuellement lancés :

- Au Saint,
- Au Faouët,
- A Plumergat etc...

Si je cite ces communes, c'est que nous y sommes intervenus :

- Au **Saint**, nous avons participé à une réunion avec des gens qui avaient beaucoup souffert du remboursement dans des communes voisines et qui venaient apporter leurs témoignages.

D'après ce que l'on me dit, le nouveau maire du Saint ne serait pas favorable au remboursement et tout serait arrêté.

- Au **Faouët**, le remboursement, contre lequel notre ami Yves ROBIC avait lutté avec succès il y a 20 ans, vient d'être voté.

J'ai longuement rencontré l'adjoint au maire à ce sujet. Il semble qu'il ne soit pas possible de reculer.

Alors j'ai rencontré le géomètre pendant 2 heures. Mon discours était celui-ci : "Vous dites que le remboursement est indispensable. Dans ce cas, montrez que vous êtes capable de le faire parfaitement, sans dégâts inutiles. Que diriez-vous si l'on tournait un film sur le Faouët avant et un film sur le Faouët après ? A vos risques et périls : si le remboursement est réussi, ça se saura mais, s'il est raté, ça se saura aussi!"

Il en a accepté l'idée.

Maintenant il faut convaincre la municipalité et trouver des ... financiers. Le Ministère de l'Environnement ne serait pas contre. La Direction départementale de l'agriculture est très réticente.

Alors j'espère beaucoup pouvoir l'an prochain, à cette même date, vous présenter le film.

- A **Plumergat**, grâce à Monsieur MALLEGOL, nous avons porté réclamation à la Commission départementale d'aménagement foncier.

A chaque réunion de la Commission départementale des sites, j'évoque la question du remboursement au grand agacement du représentant de la Direction départementale de l'agriculture qui m'a dit la semaine dernière : "Alertez-moi sur des choses précises". Aussi, je me retourne vers vous et vous dis : "Quand vous avez connaissance de nuisances à venir, alertez-moi que je puisse moi-même alerter la D.D.A."

Peut-être allez vous croire que je sombre dans le pessimisme ! Mais non, mais non...

J'en viens aux choses positives :

- Ainsi, en Commission supérieure des sites, nous avons eu à examiner le projet de classement des pointes d'Arzon, côté Golfe. Souhaitons maintenant qu'une fois le mouvement lancé, on continue à classer ce qui mérite de l'être sur le Golfe du Morbihan.

- Et puis on nous annonce des projets de classement sur la rivière d'Étel.

- La Loi Littoral se met doucement en place. Trop doucement à notre avis, mais les choses ne sont pas toujours faciles.

- Avec le Collège régional du patrimoine et des sites, nous avons examiné le dossier d'Auray qui va donc sous peu bénéficier d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.).

Je pense que Marie-Rose LE GOFF qui représente l'UMIVEM au Schéma de Mise en Valeur du Golfe du Morbihan, et Jean-Claude PIERRE pourront nous dire ce qu'ils en pensent. Paulette PARIS aussi, pourra nous parler du fonctionnement de la Commission des Carrières.

J'aurais aimé pouvoir vous annoncer comme une grande nouvelle et sans réticence la naissance d'un observatoire départemental de l'environnement. Mais tout ce que je peux vous en dire, c'est qu'il est créé et qu'aucune association ne fait partie du Conseil d'administration qui n'est composé que d'élus. Vous penserez comme moi j'imagine, que c'est une situation anormale. Serons-nous même tenus au courant de ce qui s'y fera ?

C'est vraiment dommage car si le comité scientifique de cet observatoire fait des choses intéressantes, nous risquons de n'en rien savoir...

Une nouvelle nous a paru intéressante : notre Ministre s'intéresse aux paysages. On aimerait qu'elle fasse passer son projet de loi bien vite avant que les destructeurs de tout poil n'aient eu le temps d'engager les processus de destruction...

- En COREPHAE nous avons proposé des protections :

- . Une inscription : le domaine de Bodélio en Malansac
- . Une inscription : Kerlivio en Branderion
- . Un maintien de protection : Kerlevenan en Sarzeau

- La Commission des Objets Mobiliers a aussi proposé des protections sur des objets de nombreuses communes dont la collection municipale de peintures, très intéressante, du Faouët.

Le Syndicat du Scorff continue à avancer.

Celui de la vallée du Blavet en est encore aux balbutiements.

L'Institut Culturel de Bretagne nous aide à éditer nos plaquettes sur les églises et chapelles en nous consentant un prêt.

J'espère beaucoup que Dior nous aidera à publier notre livre "Dune Sauvage" écrit et illustré par Albertine Deletaille. En effet, comme je cherchais un sponsor pour éditer ce livre de 64 pages en quadrichromie, un ami m'a suggéré de m'adresser à Dior qui a sorti un parfum "Dune". J'ai donc rencontré à Paris le Président de Dior-Parfum qui s'est dit émerveillé par le livre. Cela se passait au printemps. J'espère encore une suite favorable...

#### Nouvelles adhésions

Et puis nous avons accueilli, au sein de l'UMIVEM :

- L'association de Plougoumelen qui fait un travail remarquable,
- L'association de la Grée Saint Jacques.

L'assistance approuve le rapport moral à l'unanimité.



## B) Rapport financier

Madame BORDE

Je passe la parole à mon trésorier mais auparavant je veux vous dire que notre précédent trésorier, Monsieur REGNIEZ, a donné sa démission au mois de février, et qu'il a été vite remplacé par Monsieur ANDRE, qui sûrement ne savait pas à quoi il s'engageait en acceptant. Nous avons coopté Monsieur ANDRE qui assistait déjà aux conseils d'administration depuis longtemps mais qui n'était pas administrateur. Je vous demanderai tout à l'heure de bien vouloir le confirmer dans son rôle de trésorier.

Monsieur ANDRE

En ce qui concerne la présentation des comptes, je pense que vous avez eu l'agréable surprise d'avoir les comptes comparatifs 1990 et 1991 et que cela deviendra une habitude. Cette comparaison vous a permis de constater avec un certain effroi, que les cotisations ne représentent grosso-modo que 10% du budget. Ce qui évidemment n'est pas beaucoup. Malgré tout, les deux budgets 90 et 91 sont restés équilibrés, 92 sera certainement équilibré, et il va falloir bientôt nous confronter avec 93. Ces chiffres vous permettent aussi de constater que l'attachement des adhérents a grimpé entre 90 et 91 avec une augmentation des cotisations, qui, est de l'ordre de 50%, et que, en ce qui concerne le nerf de la guerre, c'est-à-dire les ventes de produits, cassettes, jeux, la croissance a été de 80% et cela est la suite du colloque de Camac. Ce colloque a donc eu non seulement un bon impact psychologique mais il a indirectement enrichi notre association. Je ne vais pas vous étonner en vous disant que les années de vaches grasses, c'est terminé. Fini le temps où l'on pouvait rêver de subventions (sans être tout à fait sûr qu'elles nous parviendraient à la bonne adresse, c'est à dire B.P. n° 3, 56601 LANESTER Cedex) ! Il faut donc dans l'avenir avoir un budget de fonctionnement (c'est-à-

dire secrétariat, Poste, etc.), qui soit équilibré par les cotisations et par les ventes. Puis toutes les autres actions, je pense qu'il serait souhaitable qu'elles fonctionnent à partir des riches mécènes qui viennent de temps en temps parcourir ce merveilleux département qu'est le Morbihan.

Je crois que tout ce que je peux dire comme trésorier au sujet de ces comptes, c'est que, et c'est à vous qu'on le doit, Madame, notre association tient bien son affaire. En ce qui concerne le mécénat, il ne faut pas oublier que depuis très longtemps l'UMIVEM est protégée par un mécène qui s'appelle Roger BORDE et qui nous a montré la bonne direction pour nous tourner maintenant vers d'autres.

Madame BORDE

Il faut que ce soient des gens qui aiment le Morbihan, mais dans le Morbihan même je ne crois pas que nous trouvions des mécènes car nous sommes trop gênants. Pensez que les Conseillers généraux refusent même de nous acheter des cartes de vœux parce qu'il y a au dos "Edité par l'Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan"...



Madame MARTINIE

J'ai même rencontré un maire qui en avait acheté parce qu'il les trouvait très jolies et qui m'a dit : "Malheureusement je ne peux les envoyer qu'en dehors de la Bretagne".

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

(Le compte de résultat est imprimé en fin de bulletin)



#### C) Modification des statuts

Voir Assemblée générale 1993.

#### D) Renouvellement du Conseil d'Administration

Madame BORDE

Nous allons peut-être maintenant passer aux élections ? Nous devons réélire Marie-Madeleine MARTINIE, Marie-Armelle ECHARD, Paulette PARIS, Marie-Aimée BERNARD, qui sont sortantes et qui se représentent à vos suffrages. Monsieur FRAVAL de COATPARQUET devait également être renouvelé cette année mais dans un mot extrêmement gentil il m'a dit qu'il était un peu trop fatigué et qu'il fallait "savoir déteiler sa vieille carcasse flageolante" et que si on avait besoin de lui pour une chose ou pour une autre, il nous rendrait très volontiers service mais qu'il trouvait plus raisonnable de laisser sa place à quelqu'un d'autre. Nous avons donc cinq postes à pourvoir, et en plus des quatre à renouveler nous avons deux candidats nouveaux, qui sont Monsieur Philippe BORGELLA, qui est là et

qui va nous dire ce qu'il fait et puis Odile PLOQUIN, des Amis de Belle-Ile, dont Monsieur RENAUD pourra dire un mot.

Monsieur AILLET, trésorier de l'Union Bellisloise, transmet les excuses de Madame PLOQUIN absente pour raison familiale grave et donne quelques précisions sur l'Union Bellisloise.

"Elle existe depuis une quinzaine d'années. Elle est le résultat de la fusion de trois associations de défense qui existaient déjà."

Monsieur MERIMEE

Cette association est très active sur le plan contentieux...

Monsieur AILLET

Oui, nous ne comptons ni notre temps ni notre argent.

L'Association travaille notamment sur les sentiers côtiers, les dunes, le problème de l'abattoir parce que comme sur toute île il y a des problèmes de déchets, les problèmes de constructions aussi parce que Belle-Ile est un endroit très sensible, dont les promoteurs voudraient bien faire leur proie. C'est assez difficile à tenir, on arrive jusqu'à présent mais il faut toujours être sur la brèche.

Je voudrais aussi rajouter que depuis l'année dernière nous arrivons à travailler avec les trois associations ce qui est tout de même nouveau et fort intéressant, cela évite des positions contraires et quelquefois une concurrence qui n'est pas toujours favorable à notre action.

Monsieur BORGELLA

Je suis président de l'Association des Moulins Bretons depuis déjà six ans. A cet effet, je faisais partie de la Fédération Française des Amis des Moulins qui est à Paris, dans laquelle j'ai travaillé pendant la même période

mais simplement à titre de collaborateur. Puis il y a eu des ennuis graves à la Fédération à la suite d'une indécatesse de certains. Aussi on a reformé complètement le bureau, et l'on m'a demandé de bien vouloir devenir président pour calmer les esprits de gens qui étaient un peu trop nerveux. Je suis donc devenu président de la Fédération Française des Amis des Moulins.

Les moulins étaient autrefois une industrie intelligente et très vivante et c'est très dommage de les voir maintenant réduits à des tas de pierres. Les municipalités qui ont des moulins sur leur territoire pourraient demander conseil à des associations comme les nôtres pour les remettre d'aplomb car nous aurions des gens qui le feraient gratuitement. Nous avons encore fort à faire pour les sensibiliser à ce problème.

Madame BORDE

Nous allons avoir un cas de conscience terrible ! Nos statuts prévoient 15 administrateurs. Si nous prenons Madame PLOQUIN et Monsieur BORGELLA nous serons 16.

Mais nous avons heureusement la possibilité d'avoir des gens qui sont non élus et qui participent aux séances du Conseil d'administration simplement avec voix consultative et non pas délibérative. Qu'en pensez-vous ?

Monsieur LE PADELLEC

A Eau et Rivières nous avons constamment des auditeurs et cela permet de former de futurs administrateurs, sinon les administrateurs sans passé mettent un certain temps à entrer dans leur fonction, tandis que lorsqu'ils assistent au conseil d'administration pendant quelques années, ils sont déjà formés.

Madame BORDE

Autrement dit la personne qui ne sera pas élue sera invitée à participer aux réunions du Conseil avec voix consultative au lieu d'avoir voix délibérative.

Puis on vote à bulletin secret, à la suite de quoi Madame PLOQUIN est élue au Conseil d'administration et Monsieur BORGELLA est invité à participer à toutes les réunions.

Puis les membres du Conseil d'Administration élisent le bureau.



### Les associations s'expriment

Monsieur MALLEGOL

Je vais situer mon action dans un contexte plus général. J'ai commencé par découvrir la nature en étant pêcheur et donc en fréquentant tous les petits ruisseaux de l'arrière-pays pluneraise et je me suis rendu compte, au cours de mes parties de pêche, que tout l'arrière-pays alréen subissait petit à petit des altérations importantes. Les altérations ont commencé par les remembrements de Pluvigner et de Brech. Tous les petits ruisseaux que je connaissais ont été rectifiés, souvent transformés en rigoles. Dernièrement j'ai appris qu'un remembrement était en cours sur la commune de Plumergat. Aussi avec quelques amis, j'ai essayé de me renseigner sur les dispositions légales qui entouraient toutes ces opérations. Je me suis rendu compte que les projets, qui étaient en cours à Plumergat, visaient à recalibrer tous les ruisseaux de la commune, à créer, si ma mémoire est exacte, 44 km de fossés et à supprimer 54 km de haies.

Je suis évidemment sensible au problème de l'eau, d'autant plus que sur la commune d'Auray, j'estime que tous ces ruisseaux aboutissent aux réserves importantes pour le département que sont les réserves de Tréauray et de Pont-Sal. L'une dessert toute la partie Auray-Belz-Quiberon et l'autre dessert la partie Vannes ouest.

Ainsi, je me suis rendu compte que la D.D.A., qui menait tout cela, ne respectait pas un certain nombre de règles légales. Par exemple la P.Q.P.N., qui était nommée sur toutes les communes du département (en l'occurrence il s'agissait de Guisriff, de Bubry, de Plumergat, de Pluneret), avait été nommée d'office sans qu'on lui demande son avis. Par ailleurs, cette personne n'était jamais présente, elle avait fait connaître à la D.D.A., à plusieurs occasions, qu'elle ne pouvait ni ne voulait assumer cette fonction. Je me suis donc heurté à une administration qui apparemment voulait à tout prix faire passer ces opérations de remembrement sans respecter les moindres dispositions légales les régissant. A plusieurs personnes (dont la Gaule Alréenne à Auray, Auray Bio, d'autres associations comme Les Randonneurs de Chemins Pédestres, Eau et Rivières dont je fais partie) nous avons déposé devant la Commission communale d'aménagement foncier de Plumergat. A la suite de cette déposition, la D.D.A., le maire et tous les organismes qui s'occupaient du remembrement de Plumergat, ont souhaité nous rencontrer. Nous avons obtenu quelque chose au sujet des ruisseaux. Mais en ce qui concerne tout le problème de l'eau, tout le problème du paysage de Plumergat, tout le problème de la régularité de la procédure, il ne nous a pas du tout été répondu.

Sur le problème de l'eau, par exemple, c'est une commune dans laquelle il y a beaucoup de sources mais aucun inventaire n'a été fait, aucune étude n'a été faite sur les conséquences de l'arasement de 54 km de talus, ou encore sur celles du creusement de 44 km de fossés. L'étude d'impact omet

totalemment de parler de ces sources malgré la loi sur l'eau sortie en 1992, c'est pourquoi je suis venue voir Madame BORDE.

Par ailleurs les irrégularités et la façon cavalière que la D.D.A. avait de traiter les remembrements sur le département en nommant une personne dont elle savait qu'elle ne viendrait pas, et par conséquent ne pouvait pas faire entendre la voix de l'environnement, j'ai considéré que ce que l'on avait obtenu était le strict minimum. J'ai vu Madame BORDE pour préparer une instance devant la Commission départementale. Pour Pluneret également, le même combat est engagé. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur MAZE

Suite à ce que Monsieur MALLEGOL vient de nous expliquer, est-ce que ces associations, y compris Eau et Rivières, n'avaient pas tout intérêt à demander au Préfet, qui seul se serait mouillé dans cette affaire, un contrôle de légalité ? Parce qu'il existe une loi, donc il n'y avait pas de problème, le contrôle de légalité, c'est le préfet qui doit l'appliquer.

Quelqu'un

En matière de remembrement le préfet délègue tout à la Direction Départementale de l'Agriculture.

Monsieur MAZE

Pas tout.

Monsieur MALLEGOL

C'était la première fois, au cours d'une opération de remembrement, que la Direction Départementale de l'Agriculture avait demandé aux associations, ayant déposé auprès de la commission communale, de se présenter. On s'est fait un petit peu piéger. Je sentais bien que le président de

la commission communale avait décidé de restreindre le débat ne voulant pas qu'on débâte sur le problème de l'eau en général, sur celui des sources, sur celui des espaces humides et des tourbières. Pourtant on ne peut pas dissocier le problème de l'eau des problèmes des sources et des tourbières qui jouent un rôle de régulateur et un rôle de filtre. On ne peut absolument pas restreindre le débat aux ruisseaux. Une commission de travail a été créée pour examiner, cas par cas, l'ensemble des ruisseaux et pour se prononcer sur la nécessité ou pas de les recalibrer. Le président de la commission n'a pas voulu non plus parler des problèmes et des conséquences engendrées par l'arasement de talus. Nous avons indiqué que l'étude d'impact mentionnait que le bocage ne pouvait jouer son rôle que s'il y avait des parcelles de trois à six hectares en moyenne (parcelles permettant le travail des engins modernes). Mais nous avons calculé qu'avec des parcelles de trois à six hectares, il faudrait garder dans la commune, compte tenu de la superficie qui était à remembrer, au minimum quatre cents kilomètres de talus. Or la commune actuelle part avec seulement trois cent soixante km de talus. C'est donc insuffisant. D'ailleurs depuis que la procédure de remembrement a commencé, c'est-à-dire depuis quatre ans environ, il y a déjà une grande partie des talus qui a été abattue ! En effet, tous les propriétaires qui ont sur leurs terres des talus avec des arbres dessus, et qui savent qu'ils vont retrouver à la place des terres sans talus, s'empressent d'abattre tous les arbres pour éviter de donner le bois au voisin.

Nous aurions voulu élargir le débat et non pas accepter de nous taire après avoir obtenu une protection hypothétique des ruisseaux.

Madame BORDE

On en a parlé en Commission des Sites et Monsieur Orain, le Conseiller général de Plumergat, disait : "Avec les gens du remembrement on a fait une réunion et maintenant nous pensons que tout est réglé..."

Monsieur MALLEGOL

La P.Q.P.N. était Monsieur GELINEAU de la S.E.P.N.B. Monsieur GELINEAU a accepté d'être P.Q.P.N. dans le cadre du remembrement d'Erdeven parce qu'il s'intéresse à la protection des oiseaux migrateurs. Il a voulu s'assurer que le remembrement n'allait pas avoir de conséquences sur les aires de repos de ces oiseaux. Il s'était donc déclaré intéressé comme P.Q.P.N. dans le cadre du remembrement d'Erdeven. Par la suite il a été nommé par la D.D.A. sans que celle-ci lui demande son avis. Il a été nommé à Bubry, à Guisriff, à Plumergat, à Pluneret. Je me suis étonné devant la D.D.A. que cette personne soit déclarée absente dans les procès-verbaux des réunions des remembrements. Elle était mentionnée comme absente excusée, ce qui n'était pas exact parce qu'en réalité un absent excusé est quelqu'un qui fait connaître qu'il ne viendra pas. En l'occurrence il ne prévenait pas. Il avait indiqué à plusieurs reprises à la D.D.A. qu'il ne voulait pas et qu'il ne pouvait pas être P.Q.P.N.. Celle-ci n'en a pas tenu compte.

Madame LE GOFF

Est-ce que Monsieur GELINEAU a été nommé en tant que GELINEAU ou en tant que S.E.P.N.B. ?

Monsieur MALLEGOL

Il a été nommé en tant que membre de la S.E.P.N.B..

Madame LE GOFF

Parce que cela aurait pu être quelqu'un d'autre de la S.E.P.N.B. à la limite...

Monsieur MALLEGOL

Non c'est nominatif.

J'ai pris contact avec Monsieur GELINEAU. C'est lui qui m'a confirmé qu'il avait téléphoné à plusieurs reprises à la D.D.A. (je me suis rendu à la D.D.A. où je leur ai demandé s'ils avaient eu des communications téléphoniques de sa part) mais continuant à recevoir des convocations, il a écrit hélas sans garder de double, sans envoyer en recommandé. La première fois que j'ai rencontré Monsieur DANIEL à la D.D.A., il m'a bien confirmé que Monsieur GELINEAU avait plusieurs fois téléphoné pour dire qu'il ne voulait pas être P.Q.P.N. et qu'il avait bien reçu un écrit. Je l'ai donc mentionné dans les différentes pétitions que nous avons soumises à la Commission communale de Plumergat. Par la suite, Monsieur DANIEL nous a affirmé qu'il ne se rappelait plus avoir reçu des coups de téléphone et que l'écrit concernait simplement la commune de Guisriff. Or Monsieur GELINEAU avait téléphoné à plusieurs reprises pour indiquer que c'est pour l'ensemble des remboursements qu'il ne voulait pas être P.Q.P.N.. On en est là. Je trouve que c'est une erreur de procédure énorme de la part de la D.D.A..

Maître RIHOUAY

De qui est l'étude d'impact ?

Monsieur MALLEGOL

L'étude d'impact est d'un cabinet privé que je ne connais pas.

Maître RIHOUAY

De Rennes ?

Monsieur MALLEGOL

Non, je ne pense pas, un cabinet d'ici, je crois même que c'est une étudiante ou un étudiant qui a fait cela.

Maître RIHOUAY

Et le géomètre ?

Monsieur MALLEGOL

C'est Monsieur CORBEL.

Madame PARIS

Vous avez signalé cette anomalie au Préfet ?

Monsieur MALLEGOL

Oui on la lui a signalée. Je crois qu'Eau et Rivières a écrit, la Fédération de Pêche elle-même a écrit. Jusqu'à présent le Préfet a toujours renvoyé à la D.D.A....

Madame BORDE

Nous devons avoir aujourd'hui des gens qui s'occupent de remembrement au Faouët et dans cette région-là. Mais ils sont allés à une réunion qui prépare les assises contre le remembrement. Ils n'ont donc pas pu venir mais on reparlera certainement du remembrement tous ces temps-ci. Il va falloir axer notre action là-dessus parce qu'on ne peut laisser démolir comme cela ce qui reste.

Monsieur MALLEGOL

Si vous vous promenez au bord des petits ruisseaux dans la région d'Auray, par exemple dans la commune de Brech, vous vous rendez vite compte qu'une grande quantité d'entre eux sont irrémédiablement cassés. Ce sont devenus de véritables évacuateurs d'eau, il n'y a plus aucune vie, d'autant plus qu'ils ont été abaissés. Il y a de la culture de maïs tout au long et vous avez des espèces de drains qui mènent tous les pesticides, tous les engrais de ces cultures, directement dans les ruisseaux, ruisseaux qui d'ailleurs arrivent à la réserve de Tréauray.

Maître RIHOUAY

Je voudrais rappeler un vieux souvenir qui nous est commun à Madame MARTINIE, à Madame BORDE et à moi-même. C'est une conversation que l'on avait eue avec Monsieur PATUREL lors d'une mémorable réunion à côté de Vannes, Monsieur PATUREL nous avait juré ses grands dieux qu'il n'y aurait plus jamais chez nous de recalibrage de ruisseaux.

Madame BORDE

Ce qui est terrible c'est qu'ils disent vraiment partout : "C'est vrai nous avons fait des erreurs mais ce que nous faisons maintenant est épatant", or, devant des cas comme ceux-là on ne peut pas penser que ce soit si épatant que cela.

Monsieur AILLET

Je voudrais dire qu'après les remembrements quels qu'ils soient il faut faire attention aux plantations de cupressus qui peuvent être donnés par la D.D.A. à une taille de 20 cm. Quand ils grandissent ça modifie totalement le paysage. Actuellement à Belle-Ile il y a ce qu'on appelle une étude faite d'un plan paysager, il y en a quatre ou cinq en France, et on a peut-être l'avantage d'avoir une étude sur Belle-Ile. Ça pose des tas de problèmes. Je peux vous dire que des cupressus, nous, on en a ras le bol.



Larmor-Baden

Monsieur TISSIER

Je vais vous parler du marais de Pen-en-Toul. Vous devez tous connaître cet ancien marais maritime, dont la production de sel n'a jamais été

fructueuse, et qui a laissé place à une ancienne décharge communale maintenant comblée.

Il s'est trouvé pratiquement mis en vente en 89. A ce moment-là, deux projets se sont élaborés. Le premier projet, celui des amoureux de la nature si l'on peut dire, consistait à envisager une réserve ornithologique parce que c'est un marais qui a une situation magnifique. Le second projet, présenté par des professionnels de l'aquaculture, voulait en faire une espèce de ferme aquacole avec un élevage de poissons prétendument extensif.

Le Conseil municipal a pris assez rapidement position pour le classement du marais d'où une bataille entre l'aquaculteur et l'amateur de la nature. Alors que des fonds privés étaient sur le point d'être réunis pour que se réalise le premier projet, les aquaculteurs sont devenus propriétaires.

A peu près au même moment, la municipalité a fait classer le marais mais les ostréiculteurs ont tout de suite déposé un permis de construire pour établir leur ferme aquacole.

Après bien des péripéties et des concertations pour savoir si on ne pouvait pas concilier les deux projets, le Ministre de l'Environnement, qui avait envoyé plusieurs missions, a finalement décidé qu'il ne donnerait pas un avis favorable à la création de la ferme aquacole. Il demandait donc pratiquement au Conservatoire du littoral d'acheter le site classé. On commençait déjà à être optimiste en se disant que ça allait se terminer.

Le Conservatoire du littoral est venu sur Larmor-Baden, a touché les propriétaires, leur a expliqué qu'ils avaient de toute façon 25 % d'indemnités de réemploi compte tenu de l'opération d'expropriation.

Les ostréiculteurs ont évidemment dit non. Le Conservatoire a donc envisagé une demande d'expropriation et nous pensions que cette demande allait suivre son chemin. Nous avons eu la mauvaise surprise de voir que le Préfet du Morbihan y était assez opposé. Il nous a proposé, il y a peu de

temps, une réunion de concertation à laquelle ont été conviées les associations c'est-à-dire essentiellement Eau et Rivières (et je me permets de remercier son représentant qui est ici pour leur dire combien nous avons été sensibles à leur apport), la S.E.P.N.B., et Madame BORDE aussi qui avait fait Madame bons offices pour nous permettre d'élaborer notre stratégie et nos positions réciproques. La réunion a été menée par le Préfet qui ma foi a expliqué combien était grave une expropriation de biens privés. Il a donné mission à la S.E.P.N.B. de rencontrer les aquaculteurs, toujours pour une solution de conciliation, alors que déjà dans cette première réunion du 22 septembre, la S.E.P.N.B. et Eau et Rivières avaient dit d'une façon assez nette que malheureusement l'opération avait déjà été tentée par l'ancien ministre Brice Lalonde.

Le 10 octobre évidemment ce fut un constat d'échec. On a donc envoyé l'information au Préfet, qui nous a laissé entendre dans sa réponse que néanmoins il mettait le dossier au placard. Voilà où cela en est. On essaie d'intervenir auprès du Ministère de l'Environnement (qui n'est plus le même) on pense que cela poussera peut-être quand même parce qu'il y a eu un rapport de Monsieur LECOMTE du Ministère de l'Environnement, qui nous est complètement favorable. J'avoue qu'on piaffe un peu parce qu'on s'est battu pendant trois ans, on voudrait bien gagner et on a encore besoin du concours de toutes les associations qui nous ont déjà beaucoup aidés et que je remercie.

Madame BORDE

Oui, l'année dernière vous aviez fait état de toute votre campagne auprès des associations justement pour faire des pétitions et cela avait engendré l'adhésion du Ministre. Moi, la question que je poserais bien à ces messieurs : "Que vaut la parole d'un ministre vis-à-vis d'un préfet ?"

Quelqu'un dit : "Il faut qu'il mette à l'enquête".

Monsieur TISSIER

J'ai oublié de dire qu'au cours des débats le projet de création de ferme aquacole a été bien sûr modifié dans un sens propice à l'environnement, c'est-à-dire que l'on a retiré les élevages de poissons, on n'y a mis que des crevettes et des coquillages à affiner. Mais le risque reste que, dès qu'ils seront dans ce marais, les aquaculteurs fassent n'importe quoi. Par qui seront-ils surveillés ?

Une fois que le marais sera pourri, ils le vendront. Cela fera un lotissement de plus et puis on n'en parlera plus. Voilà le problème !

Classer ? Le classement d'un site ne donne pas une grande protection.

Madame BORDE

Le classement du site donne quand même une protection puisque vous ne pouvez rien faire dedans sans l'avis du ministre...

Monsieur TISSIER

L'Association de La Vigie avait fait un sentier raisonnable autour du marais de manière à observer les oiseaux sans les gêner. Les aquaculteurs qui étaient frappés de voir tout de même que ça plaisait à la population, ont invité le 10 octobre dernier tout le monde à venir visiter le marais. Mais quelles suites cela aura-t-il ?

Madame BORDE

Et que peut-on faire de plus ? Persuader le Préfet ?

Monsieur MERIMEE

Il faudrait que le Ministre donne une instruction ferme au Préfet...

Madame BORDE

Vous ne voulez pas qu'on essaie de prendre rendez-vous avec Ségolène ROYAL ? Mais les aquaculteurs n'ont-ils pas de leur côté rencontré le

Ministre ? Je vais tâcher de prendre un rendez-vous pour essayer la persuasion.

Et puis comme c'est passé en Commission Supérieure des Sites, que ça a été classé à l'unanimité.... J'en reparlerai aussi à la prochaine Commission supérieure.

Monsieur TISSIER

Ce qu'il faut savoir aussi c'est qu'à la Commission départementale des sites où nos amis n'ont pas manqué de nous appuyer, il y a eu une manoeuvre du Secrétaire général qui a posé une question supplémentaire non prévue à l'ordre du jour. Après avoir posé la première question qui portait sur le classement du marais, il a posé une seconde question qui était : "Pensez-vous que le marais classé peut supporter une ferme aquacole ?" La Commission des Sites a voté oui en majorité et à la mairie de Larmor-Baden les ostréiculteurs se sont enparés de ce résultat...

Madame BORDE

Là nous avons vraiment été roulés parce que le maire de Larmor-Baden est arrivé avec l'aquaculteur, or il n'en n'était pas du tout question dans l'ordre du jour....

Monsieur TISSIER stupéfait

Il est arrivé avec l'aquaculteur ?

Madame BORDE

Nous n'avons sûrement pas réagi comme il le fallait. A la Commission supérieure, au contraire, nous avons refusé de parler du dossier d'exploitation du marais pour ne parler que de l'intérêt du marais même et de son classement.



### Priziac

Madame BORDE

Monsieur LE PAUDER, nous avons beaucoup parlé ce matin de la région de Priziac et j'ai annoncé que vous faisiez une manifestation la semaine prochaine.

Monsieur LE PAUDER

L'Association La Chouette vient de se créer sur le secteur du Faouët, Gourin, Langonnet, au nord-ouest du département pour les problèmes d'environnement et de défense du patrimoine. Les objectifs principaux sont la défense par rapport au remembrement, par rapport à la construction et aux rectifications des routes engagées actuellement. Les dernières communes du département du Morbihan vont être remembrées, Le Faouët, Guisriff, Priziac, Langonnet sont pratiquement les dernières. Ce sont des régions relativement vallonnées, intéressantes sur le plan touristique et intéressantes sur le plan archéologique ainsi que sur le plan patrimoine puisqu'il y a un certain nombre de monuments dignes d'intérêt. Avec Madame BORDE, nous avons eu l'occasion d'intervenir auprès de la Préfecture pour que le projet de déviation de la route Le Faouët - Priziac ne soit pas conservé avec les objectifs qui étaient prévus. Relier Le Faouët, 3500 habitants, à Priziac, 1200 et quelques habitants, par une route de six mètres de large qui arrivera à Priziac, est-ce raisonnable ? Alors qu'une route existe déjà, un peu tortueuse il est vrai. Il y a une enquête d'utilité publique, le Préfet vient de donner son avis favorable à la suite de cette enquête. Cette route passait aussi à côté d'un site archéologique. La commission de Rennes a donné un avis favorable pour

que ça ne passe pas tout à fait dessus mais juste à côté. L'opposition à cette rectification de route plus l'inquiétude causée par le projet de remembrement ont fait qu'une association est née fin septembre-début octobre afin de faire comprendre aux gens que tout cela ne va pas, comme on le prétend, sauver l'agriculture et désenclaver le nord-ouest du département.

C'est pour cela que nous organisons une manifestation le 15 novembre. Il y avait une pétition mais les pétitions on sait bien que cela ne sert pas à grand chose si ce n'est à faire réfléchir les gens, à faire en sorte que les problèmes soulevés soient le plus largement connus par la population (Je vous demanderai, si vous êtes d'accord, de signer cette pétition).

Madame BORDE

Avez-vous touché les gens des randonnées pédestres du Faouët ?

Monsieur LE PAUDER

Oui, nous avons demandé de signer la pétition mais elle n'a été signée que par 70 % de ces gens, ce qui prouve que ceux qui devraient être sensibles à ce genre de problème ne reçoivent pas toujours le message complètement. Il y a aussi l'ambiguïté de certains responsables, qui défendent au nom d'associations un site et qui en tant qu'individu n'ont plus la même démarche. C'est embêtant dans la mesure où ils sont responsables politiques ou au moins élus locaux.

Au début, il y a eu l'axe Lorient-Roscoff qui est une sorte de colonne vertébrale. Maintenant, le Département veut faire non pas des côtes mais des arêtes, et ainsi on a réalisé une bretelle Berné-Plouray, on va entreprendre une bretelle Le Faouët-Priziac, on est en train de faire une bretelle Le Faouët-Langonnet, et on va en faire une Le Faouët-Guisriff. Ainsi toutes les

communes à gauche et à droite de cette fameuse Lorient-Roscoff vont être irriguées par les bienfaits de la civilisation.

Ce qui nous a fait réagir c'est la bretelle Le Faouët-Langonnet où l'on tire une ligne presque droite pour rejoindre Langonnet. Cette route passe devant la chapelle Saint-Sébastien, qui, construite en 1598, est située dans un site classé, protégé, où le camping est interdit. Or on va faire passer la route à 25 m des marches qui mènent à la chapelle et pour cela on va creuser 11 mètres sur une longueur de 36 mètres simplement pour rectifier un virage ! C'est la raison de la manifestation. Nous voulons essayer de montrer que les pouvoirs publics sont prêts à faire n'importe quoi au nom de n'importe quoi et en particulier du désenclavement.

Madame BORDE

Monsieur MERIMÉE ou Monsieur DIDIER, est-ce que dans un cas comme celui-ci la Cour régionale des comptes ne peut pas être interrogée parce que les travaux coûtent une fortune ? On pourrait faire des économies importantes.

Monsieur DIDIER

Je ne pense pas que la Cour puisse être saisie comme cela par le biais d'une question budgétaire sur un tracé. Le tracé est préalable, le budget c'est autre chose. C'est le tracé qu'il faut attaquer, pas le budget correspondant, je crois.

Monsieur LE PAUDER

L'Association a écrit au Préfet, à la D.R.A.C. également. Le Préfet a répondu disant qu'on n'allait pas continuer à faire les mêmes bêtises ailleurs donc en particulier pour Priziac. Il a dit aussi : "Je viens de prendre un arrêté et, si vous voulez, vous pouvez toujours l'attaquer". On ne sait pas si ça veut

dire : "Allez-y, attaquez-le..." ou bien "Cela ne servira à rien...". C'est ambigu.

Sur le tracé Le Faouët-Priziac, il semblerait que l'enquête n'ait pas été faite dans les règles en particulier le problème d'affichage, alors est-ce que c'est un moyen pour la remettre en cause ? On pourrait éventuellement en parler...

Madame BORDE

Les travaux sont-ils très avancés ?

Monsieur LE PAUDER

Oui, on n'est pas encore arrivé à 12 m de creux mais on doit être à 5-6 mètres, il n'y a donc plus que la moitié à creuser. Par contre pour le tracé Le Faouët-Priziac, si on avait des arguments pour attaquer la décision du Préfet, ça nous intéresserait beaucoup. La procédure pour Langonnet a mis dix ans pour aboutir. Si on embête un peu les décideurs, on peut penser que la situation économique fera que dans quinze ans on aura d'autres préoccupations que ça.

Madame BORDE

Mais il faudrait peut-être tout de même regarder cela de près.

Monsieur DIDIER

Les terrains sur lesquels va passer cette déviation sont-ils des terrains communaux ou des terrains qui appartiennent à des particuliers ?

Monsieur LE PAUDER

C'est privé.

Monsieur DIDIER

Ils ont donc reçu une notification d'expropriation ?

Monsieur LE PAUDER

Oui certainement.

Monsieur DIDIER

C'est là qu'est le noeud.

Monsieur LE PAUDER

Pour Langonnet oui.

Monsieur DIDIER

S'ils ont reçu des notifications d'ordonnance d'expropriation, c'est qu'elle est fondée sur une D.U.P. que le juge a tenue pour valable, à tort ou à raison, plutôt à raison sans doute parce qu'il a le devoir de vérifier qu'elle n'est pas périmée. Aussi les recours me paraissent un peu malades, tout cela me paraît un peu ancien mais il faudrait voir les pièces, demander aux propriétaires concernés ce qu'ils ont matériellement reçu comme paperasse et voir de quoi il retourne, savoir s'ils ont une ordonnance, et si l'ordonnance d'expropriation vise un arrêté de D.U.P., la date de cet arrêté. Parce qu'on peut faire tomber une ordonnance d'expropriation ! Seulement ça ne sert souvent à rien. Ça ne sert à rien parce qu'une nouvelle D.U.P. est préparée, on reprend après une ordonnance, c'est un jeu dilatoire, et parfois une administration se lasse. C'est très bien si elle se lasse, on a la paix, mais elle peut persister aussi. On ne peut casser l'ordonnance que dans la mesure où la D.U.P. est ou périmée ou annulée elle-même. Il aurait fallu, en temps utile, avoir fait un recours contre la D.U.P.. Il faut donc lire d'abord l'ordonnance d'expropriation et y voir "vu la D.U.P. en date de ... prise par le Préfet" etc... Mais il est à

craindre que la D.U.P. soit définitive, qu'on ne puisse pas faire de recours contre elle.

Une Dame

Combien de temps après une D.U.P. l'ordonnance doit-elle être rendue ?

Monsieur DIDIER

Il me semble que l'ordonnance doit sortir dans l'année (Les délais ? Regardez la loi, on ne les a jamais en tête). Mais de toute manière si justement le juge a visé cela il avait pour devoir de regarder qu'elle fût ou pas périmée. S'il a rendu l'ordonnance c'est qu'elle n'était pas périmée parce que c'est l'ABC pour le juge de refouler le dossier à la Préfecture en disant : "Votre D.U.P. est périmée" et peu de préfets se risquent à présenter une D.U.P. périmée à un juge. ...

Monsieur LE MAUFF

Pour l'assainissement dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique on précise la durée..

Madame LE GOFF

Est-ce que la défense de la chapelle n'intéresserait pas Breiz Santel pour donner un petit coup de pouce à l'association ?

Madame BERNARD (de Breiz Santel)

Il se trouve que demain je serai chez Madame SCORDIA au Faouët. Je pense qu'elle est au courant de cette affaire. Je vais l'appeler ce soir pour voir si nous pourrions nous rendre sur place.

Monsieur LE PADELLEC

Les sablières représentent une danse bretonne (or on disait, dans le temps, que quand les danses bretonnes de ce secteur n'étaient pas en rond, le diable approchait, reprenait donc la danse cassée, la chaîne cassée et la tirait en enfer et ici on voit le diable qui approche, c'est une très très belle sablière !)

Madame BORDE

La sablière oui est splendide.

Alors nous nous donnons tous rendez-vous dimanche prochain à Saint-Sébastien à 14h30.



#### Saint-Jacques en Sarzeau

Monsieur SIMON

Je représente une association toute récente puisqu'elle date de 1989. Elle fait partie de la commune de Sarzeau pour un point très précis, un hameau qui s'appelait le port Saint-Jacques et qui grandit, qui grandit sans arrêt. Avant la Loi Littoral, il y a eu des constructions tout au bord de la mer, notamment des grands collectifs. Un des vieux marins du coin a vu son jardin bordé par des constructions. Dans un petit terrain de rien du tout on devait faire 54 logements. Il s'est dit : "Dans ce mouchoir de poche, construire 54 logements ? Il faut refuser ça". Il a vu tout autour de lui des gens qu'il connaissait, dont Monsieur NIZERY, et qui a dit : "Effectivement, faisons quelque chose". Ils ont créé immédiatement une association qui comprenait 7 ou 8 personnes. Ces 7 ou 8 personnes ont été voir Monsieur le Maire, qui a reconnu que c'était beaucoup d'habitations sur un petit terrain. Le maire a vu le promoteur, qui a accepté de diminuer le nombre de bâtiments de 54 à 27.

C'était déjà une petite victoire. Puis on est arrivé à expliquer au maire qu'il ne fallait pas construire comme ça indéfiniment. Nous n'avons rien voulu faire sans discuter avec lui, il recevait des délégations de chez nous et on lui a fait un papier lui disant toutes nos offres et en particulier la modification du P.O.S. (qui a l'origine avait été modifié par le maire précédent pour permettre à certaines relations, sur des petits terrains de rien du tout, de monter un bâtiment qui prenait quasiment toute la surface du sol), c'est ce P.O.S. que nous voulons faire modifier pour obtenir au moins, c'est peut-être beaucoup, un C.O.S. de 0,1, actuellement il est de 0,45. Le maire a obtenu pour une construction que l'immobilier diminue et passe à 0,42. C'est peu comme modification. Cette année un collectif va se monter en arrière-plan. Le premier en dehors de tous les collectifs au bord de la côte. Si on en laisse pousser un, c'est fichu. Or (Monsieur MAZE pourra le confirmer d'ailleurs), la station d'épuration de Sarzeau (parce que ça fait partie de la commune de Sarzeau) est sursaturée. Monsieur NIZERY m'a dit d'ailleurs de remettre à Monsieur MERIMEE une cassette de la réponse du maire au sujet de cette station d'épuration plus des documents donnant des analyses des produits sortant de cette station d'épuration.

Juste une phrase : "La charge polluante reçue par la station s'élève à 463 kg de DBO5 et à 1187 m3 d'eau etc., soit respectivement 309 % et 317 % de ses capacités théoriques, organiques et hydrauliques. C'est la même chose en 1990 et pour les années précédentes. Ça ne va pas s'améliorer avec les années et on n'arrête pas de brancher des bâtiments sur ce tout-à-l'égout qui va à cette station d'épuration. Il semble qu'il faille attendre 95 pour avoir une nouvelle station. Ce qu'on souhaiterait c'est que si on ne peut pas arrêter toute construction, au moins on les modère jusque là et surtout que l'on ne construise pas des collectifs qui vont amener des flots d'effluents. En plus, bien entendu, cette commune ne tient pas compte dans son P.O.S. de la Loi

Littoral : ce bâtiment en question est à 80 m de la mer. C'est donc un élément supplémentaire pour demander l'interdiction de construire. Notre Président, Monsieur NIZERY est allé au Tribunal administratif de Rennes poser le dossier. On lui a malheureusement répondu : "Si vous demandez l'annulation du permis ça va demander au moins trois ans et si vous voulez avoir une chance que ça aboutisse demandez simplement un sursis à exécution". Il a donc demandé les deux.

Monsieur MERIMEE

Monsieur NIZERY m'a téléphoné et je lui ai demandé de m'indiquer toutes les données matérielles utiles. Il en a aussi parlé à Madame BORDE et l'UMIVEM a l'intention de se joindre à vos recours.

Monsieur SIMON

Ce dont je vous remercie parce que tout seuls nous n'aurons certainement pas le poids voulu.

Monsieur MERIMEE

L'union fait la force. Espérons que cette force sera suffisante mais il est très intéressant de présenter au Tribunal administratif, au Conseil d'Etat éventuellement, la question de savoir si le permis de construire peut être donné, lorsque non pas l'adduction d'eau, mais les réseaux d'assainissement et la salubrité sont insuffisants. Si le réseau d'assainissement et la station d'épuration sont insuffisants, est-ce qu'aux termes du Code de l'Urbanisme (qui dit que tous les réseaux doivent exister quand on donne un permis de construire), les exigences réglementaires sont satisfaites, simplement par le branchement à l'égout ? C'est une question qui à ma connaissance n'a pas encore été jugée par les tribunaux administratifs mais qui mérite de leur être

posée et que l'UMIVEM est toute disposée à vous aider à poser aussi bien qu'elle pourra le faire.

Monsieur SIMON

Je vous remercie.

Monsieur MERIMEE

Il faudra que vous me donniez les indications utiles pour que matériellement on puisse demander la jonction des procédures, etc.

Monsieur SIMON

Or je ne vous parle pas évidemment des routes, du port, du bruit et de tout cela...

Monsieur MERIMEE

La question du site a son importance en elle-même. Votre recours a été très bien étudié à cet égard là, il n'y a aucun doute.

Monsieur SIMON

Malheureusement, on a été obligés d'en arriver là alors que jusqu'à présent on espérait arriver par la concertation.

Monsieur MERIMEE

Il faut toujours essayer la concertation mais il y a des cas dans lesquels elle ne donne rien.

Monsieur MAZE

Dans l'affaire Boileau, on va nous réclamer beaucoup d'argent sauf si nous gagnons. Une jurisprudence du Tribunal administratif de Caen dit que les parties engagées ne pourront pas réclamer de l'argent ni à l'un ni à l'autre pour frais de dossier. Or, nous à Kerjouanno nous sommes arrivés à des 12,

15000 francs...Moi ce qui m'intéresserait beaucoup, c'est l'article L8-1 du Code des Tribunaux administratifs....

Monsieur MERIMEE

Sauf à vérifier le texte, l'article L8 du Code des Tribunaux administratifs dit qu'on ne peut pas faire bénéficier la partie perdante du paiement par l'autre des frais qu'elle a exposés. Cette disposition, il y a neuf chances sur dix qu'elle vise les dépens "proprement dit", les dépens "proprement dit" c'est un terme technique de procédure qui vise les frais qui sont obligatoirement entraînés par chaque procès : les frais de greffe, les frais d'enregistrement, etc... Mais quand vous payez des honoraires à des avocats, je dis bien des honoraires, ce ne sont pas des frais de justice, c'est la rémunération tout à fait normale de l'avocat, ça n'entre pas dans "les dépens". C'est pour les honoraires que l'article L-8-1 dit qu'on ne peut pas les faire payer par l'autre partie et les faire payer par son adversaire est en effet contraire à toute la jurisprudence de tous les tribunaux judiciaires jusqu'à présent. L'article L-8-1 des tribunaux administratifs n'est que la copie de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile qui dit que devant les tribunaux judiciaires on peut allouer aux parties gagnantes des dommages-intérêts pour l'indemniser des frais extra-judiciaires, des frais qui ont été exposés à l'occasion du procès mais qui ne sont pas prévus dans la liste des dépens. La liste des dépens est en effet automatiquement à la charge de celui qui perd. Mais ces frais en dehors des dépens, qui en pratique se résument le plus souvent aux honoraires de l'avocat, l'article 700 du Code de procédure civile dit que le jugement peut les faire supporter par la partie qui perd. Le montant est évalué par le tribunal ou la cour d'appel, ce n'est pas forcément ce qui a été payé à l'avocat, mais c'est dans cette optique-là que la nouvelle règle est appliquée. Je ne vois pas comment l'article L. 8-1 du Code des

tribunaux administratifs, qui n'est que la copie de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile pourrait être interprété en sens contraire. Le Tribunal administratif de Caen l'a certes fait mais j'ai l'impression que le Tribunal administratif de Caen n'est pas composé de praticiens qui connaissent la question comme on la connaît dans les tribunaux judiciaires. C'est une question de frais de justice, il n'y a rien de plus difficile, de plus délicat et de plus ésotérique que les frais de justice. Malheureusement, je ne pourrai jamais conseiller à notre Présidente de faire un procès dans ce sens-là, car il est sûr que les parties vont aller devant le Conseil d'Etat ; ils vont se faire casser malheureusement ces braves gens du Tribunal administratif de Caen.

Dans notre procès de l'affaire de Kerjouanno, qui vous inquiète Monsieur, et je comprends très bien qu'il vous inquiète parce que nos associations ont été condamnées à payer au promoteur adverse des sommes relativement importantes (importantes pour nos budgets, bien sûr) nous avons fait appel et j'ai bon espoir qu'on va, sinon complètement supprimer ces dépens, tout au moins les ramener à des sommes plus raisonnables parce la condamnation qui a été prononcée contre nos associations est parfaitement déraisonnable. Ce n'est pas une raison pour qu'elle soit obligatoirement modifiée mais malheureusement nous n'y pouvons rien, et vous ne pouvez pas vous fonder sur cette décision du Tribunal de Caen qui d'ailleurs n'a aucune autorité vis à vis du Conseil d'Etat, ni même vis à vis du Tribunal administratif de Rennes pour demander la modification d'une décision qui est actuellement soumise en appel au Conseil d'Etat et que le Conseil d'Etat, je l'espère bien, va modifier parce qu'elle est inéquitable et déraisonnable.

Monsieur MAZE

Un article de presse tout récent dit que dans le sud des promoteurs ont créé des associations de chômeurs contre les associations qui attaquent un permis. Ils demandent des sommes fabuleuses aux associations...

Monsieur MERIMEE

Montage intellectuel admirable : les associations de chômeurs disent : "Nous sommes au chômage parce que vous, associations, vous empêchez qu'on délivre des permis de construire !"

Monsieur MAZE

Une autre question : en juillet 1990 nous avons fait un recours pour occupation illégale du domaine public maritime par un habitant de Sarzeau (très connu sur le plan national). Cette affaire est venue au Tribunal administratif le 24 mai. Le jugement est mis en délibéré depuis le 24 mai. Combien de temps cela peut-il durer ?

Monsieur MERIMEE

On ne peut rien vous dire. C'est tout à fait anormal, moi, je rendais toujours mes arrêts à 15 jours mais il y en a qui les rendent à un mois-deux mois ou plus. C'est aberrant mais on n'y peut rien.

Monsieur MAZE

J'ai téléphoné au greffe, on me dit : "Pour l'instant on n'a pas délibéré".

Monsieur MERIMEE

Les tribunaux aussi bien administratifs que judiciaires sont parfaitement libres de rendre leurs décisions quand ils le veulent. Il n'y a pas de délai prévu par la loi, il y a des délais d'usage si vous voulez (un mois,

deux mois, pour des affaires très délicates, soit, mais c'est déjà trop à mon avis). Le Conseil d'Etat a une mission d'inspection des tribunaux administratifs. On pourrait lui signaler la chose, il y a une section du rapport et des études qui est en fait l'inspection des tribunaux administratifs. Mais pour leur taper sur les doigts, c'est tout.

Monsieur MAZE

Une autre question : nous avons choisi une nouvelle formule pour attaquer certaines décisions. Dans un cas la Commission des sites, qui a siégé au mois d'avril, a refusé un permis à l'unanimité. Mais le maire l'a signé. Nous avons demandé au Préfet par recours gracieux un contrôle de légalité. Que pensez-vous de ce genre d'utilisation de formules ?

Madame BORDE

La Commission départementale des sites avait refusé la construction tant que le plan d'occupation des sols n'était pas mis en conformité avec la loi Littoral.

Monsieur MERIMEE

Votre recours gracieux est une excellente initiative mais ça dépendra de la manière de faire du Préfet. Il y en a qui utilisent leur pouvoir et il y en a d'autres qui ne le font pas. Madame BORDE ne démentira pas : j'étais avec elle auprès d'un préfet qui lui a dit : "Jamais je ne ferai un recours de légalité contre une décision d'un maire, vous comprenez bien qu'un préfet ne peut pas aller contre ce que fait un élu". Il y en a heureusement qui le font !

En l'espèce, dans la décision du Tribunal de Caen dont vous parliez pour les dépens tout-à-l'heure, c'est justement le préfet qui avait déféré au tribunal le permis donné par le maire, etc qui avait exercé le contrôle de légalité ; comme le maire n'avait pas voulu s'incliner, il avait saisi le tribunal administratif, ce qui est la procédure que vous souhaiteriez voir

appliquée ici et qui est parfaitement régulière. Dans le Morbihan je ne l'ai jamais vu faire encore.

Monsieur MAZE

Nous l'avons tenté sur deux dossiers.

Monsieur MERIMEE

Comme je vous le dis, cela dépend de l'homme. Notre précédent préfet ne voulait pas, mais le préfet d'aujourd'hui le veut peut-être.

Monsieur MAZE

Pour la station d'épuration on va faire la même chose.

Monsieur MERIMEE

C'est très bien. Vous avez raison de le faire, d'abord ça vous donne des délais plus longs pour faire votre recours et vous pouvez toujours si le préfet vous répond négativement, saisir le tribunal administratif. Mais si le préfet du Morbihan actuel s'intéresse à ces questions-là et veut utiliser ses pouvoirs, comme les directives du gouvernement semblent maintenant, d'après ce que dit la presse, l'y inciter, cela nous épargnera à nous, associations, d'avoir à faire des recours.

Si le Préfet sait que les associations sont bien déterminées, si les requêtes qui lui sont adressées sont bien étudiées, il y a évidemment plus de chances pour qu'il agisse que si c'est mal ficelé.



**L'Union Bellisloise**

Madame BORDE donne la parole à Monsieur AILLET de l'Union Bellisloise.

Monsieur AILLET

Notre problème est assez classique. Quelqu'un demande un permis de construire, on le lui accorde, et en fait la construction n'est pas conforme au permis de construire, qui doit-on attaquer et est-ce qu'il y a des délais ? On fait un recours près du maire mais si le maire ne bouge pas, auprès de qui faut-il réagir ?

Monsieur MERIMEE

C'est une question de certificat de conformité. Est-ce que le certificat de conformité a été accordé ?

Monsieur AILLET

Non, la construction est en cours mais on s'aperçoit qu'elle ne va pas être conforme au permis de construire.

Madame ECHARD

Il faut écrire au Préfet. Il est tenu, dès lors qu'il connaît un délit, de le poursuivre. Donc vous lui écrivez en recommandé avec accusé de réception et il enverra les gendarmes ou un fonctionnaire assermenté pour faire un procès-verbal qui sera transmis au procureur, et il faudra que vous demandiez, que le jour de l'audience, le juriste de l'Equipement soit là pour répondre aux questions du juge. D'autre part vous vous portez partie civile si vous êtes agréé.

Monsieur MERIMEE

Oui, si vous êtes association agréée, vous pouvez vous porter partie civile.

Un Monsieur de Plougoumelen

Sur le territoire de la commune, une maison a été bâtie mais elle n'est pas conforme au permis de construire. Si d'aventure il y avait contestation, pendant combien d'années a-t-on le droit de présenter la contestation ?

Monsieur DIDIER

Le fameux article 493 dit que si on va devant les tribunaux civils...

Le Monsieur de Plougoumelen

Je crois que ce serait une expérience et un cas qui nous servira à menacer les gens qui apparemment ne construisent pas ce qui est prévu.

Monsieur DIDIER

Il faudrait vérifier s'il y a ou non conformité. Si vraiment il y a non conformité, le barrage de l'annulation préalable du permis de construire ne joue pas là puisque que la construction doit théoriquement être conforme au permis, s'il elle ne l'est pas, on passe à côté de l'exception qui bloque l'instance civile tant qu'on n'a pas annulé le permis.

Le Monsieur de Plougoumelen

La maison était prévue, je sais parce que j'ai vu les plans, sur le plat, à même le terrain disons, et puis elle se trouve bâtie sur une butte, et quelle butte, d'où elle domine tout le village !

Madame BORDE

Ce que vous disiez tout-à-l'heure est important, je crois qu'il faut savoir faire peur. J'ai un neveu qui travaille dans une société proche de Campenon-Bernard qui faisait les travaux de Trébeurden. Il me disait : "Trébeurden ça a été un cas d'école pour nous et maintenant nous ferons très

attention, nous ne nous lancerons plus comme cela, nous deviendrons extrêmement prudents".

Monsieur de Plougoumelen

Dans notre commune nous avons réagi à certaines choses et maintenant ceux qui ne sont pas d'accord avec nous disent : "Ils vont encore gueuler en face ! ". Ce "encore gueuler" me fait plaisir, nous fait plaisir, c'est comme un frein.

Madame PERNOT

Est-ce qu'on peut faire quelque chose quand on sait qu'un permis de construire va être déposé et qu'on est contre ? Au Logeo, qui est un tout petit port, il y a un projet de maison de retraite grand luxe qui nous semble aberrant car en hiver le port est complètement mort. Que se cache-t-il derrière ? Le Logeo n'a pas d'assainissement. Le maire est favorable au projet. Alors nous sommes très attentifs, mais que pouvons-nous faire avant que le permis ne soit déposé ?

Monsieur MERIMEE

Vous pouvez signaler au maire que s'il fait telle ou telle chose, on ne le ratera pas mais vous ne pouvez pas faire un recours même un recours de légalité auprès de Préfet avant que la décision n'ait été prise par le maire.

Madame PERNOT

Le maire était à notre Assemblée générale qui a eu lieu au mois d'août, on a soulevé le problème, il nous a dit : "Je ne peux pas m'opposer à un projet privé, je ne peux rien faire, etc...", mais il sait bien que l'Association sera là au moment où il faudra.

Mais pour une maison de retraite, est-ce qu'il ne faut pas que la D.D.A.S.S. soit informée ?

Monsieur MERIMEE

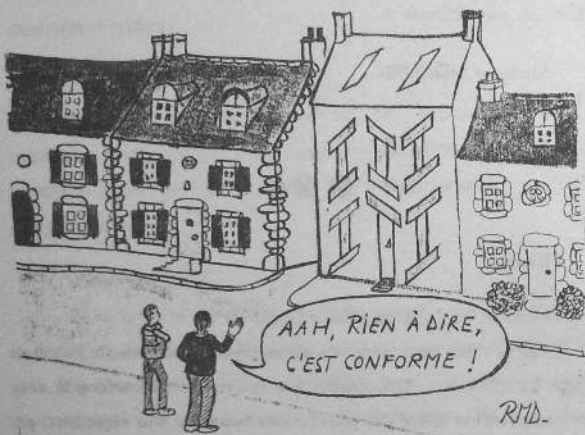
Si.



**Bangor**

Monsieur RENAUD de l'Union Bellisioise

J'aurais voulu avoir votre avis sur un problème touchant le P.O.S. de Bangor. Le P.O.S. dit : "Les constructions doivent être en conformité avec l'environnement" et donne des prescriptions beaucoup plus objectives, par exemple les fenêtres doivent être plus hautes que larges. Mon voisin a construit une maison avec des fenêtres qui font 30 cm de large et 2 m de haut. C'est conforme à la lettre du P.O.S. qui dit aussi que les linteaux doivent être rectilignes mais a oublié de dire horizontaux. Le linteau est oblique. Si bien que je me retrouve devant une maison "bretonne" qui a une fenêtre de 30 cm de large, 2 m de haut et un linteau oblique. Et le Tribunal administratif dit : "Ne faites aucun recours devant les tribunaux, vous êtes battus d'avance, puisque c'est conforme au P.O.S.". Mais ça n'est pas conforme à l'environnement, alors est-ce que je peux me fonder là-dessus ? On me dit : "Non, c'est un élément subjectif qui n'a aucune valeur devant les tribunaux". Quel est votre avis ?



Monsieur MERIMEE

Nous avons eu à peu près le même cas à Hoedic. On avait bâti une maison dans un lotissement communal et au milieu d'un petit village de maisons de pêcheurs. Le P.O.S. disait qu'il fallait que ce soit conforme à l'environnement au point de vue style de la construction. La construction avait été faite pour que ça ressemble bien à des moellons de granit mais en fait ils étaient en parpaing. Nous avons obtenu gain de cause, ils ont été condamnés, on a déclaré qu'il n'y avait pas de permis, on a annulé la construction parce que ce n'était pas conforme. C'est le certificat de conformité qui a été annulé parce qu'il avait été dit conforme or ça n'était pas conforme. En fait, ça s'est arrangé ensuite, ils ont mis des enduits. Mais là voyez-vous c'était un peu la même idée, ils avaient quelque chose qui respectait la lettre du texte et qui certainement était contraire à son esprit.

Dans votre cas c'est aussi la situation. Personnellement, je pense que vous n'êtes pas sûr du tout de gagner si vous faites un recours dans ce cas-là.

Mais vous pouvez toujours dire : "Le règlement du P.O.S. dit que ça doit être conforme à l'environnement".

Monsieur RENAUD

Mais on me dit ça c'est un raisonnement subjectif qui n'a aucune valeur devant les tribunaux.

Monsieur MERIMEE

S'il n'y avait pas de précisions, la formule générale "conforme à l'environnement" suffirait pour effectivement faire rejeter cette construction-là mais malheureusement comme il y a des éléments objectifs observés à la lettre, la situation est moins favorable.

Madame BORDE

Est-ce que le Plan d'Occupation des Sols n'est pas en révision ? Il faudrait peut-être essayer de faire modifier les précisions du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur AILLET

Ils attendent les conclusions du plan paysager et ça peut demander encore un an au moins.

Monsieur RENAUD

Lequel plan paraît en panne. Du coup les P.O.S. des quatre communes sont en panne.

Moi ça me paraît tout de même très grave de rester inactif devant des textes légaux qui permettent de faire n'importe quelle horreur.

Monsieur MERIMEE

Vous pouvez toujours évidemment invoquer les éléments objectifs. Il est évident que les constructeurs interprètent ça à la lettre et qu'il faut voir l'esprit du texte, lequel esprit est bien précisé par le fait que l'environnement doit être respecté.

Monsieur AILLET

Pour continuer sur cette maison dont parle Claude RENAUD, dans le règlement d'urbanisme, il est dit que les garages séparés doivent être à 6,5 m ou attenants. Là il n'est ni attenant ni à 6,5 m, ils ont fait une galerie pour rejoindre la maison au garage. La question que je voulais poser : "A partir de quand peut-on déposer un recours, est-ce qu'il y a un délai à partir de....., par exemple à partir du certificat de conformité. Mais la plupart des touristes qui construisent à Belle-Ile n'ont pas besoin de certificat de conformité parce qu'ils construisent en auto-financement, ils se moquent du certificat de conformité (si un jour ils doivent vendre leur maison ils feront faire le certificat). A partir de quand doit courir le délai ?

Monsieur MERIMEE

A mon avis, il faut aller devant le Procureur de la République et demander une poursuite, il a construit sans permis en ce que la construction n'est pas conforme au permis.

Monsieur AILLET

Il n'y a pas de délai alors...

Monsieur MERIMEE

Si, il y a un délai qui est de 5 ans, je crois.

Monsieur AILLET

A partir de quand ?

Monsieur DIDIER

A l'achèvement de la construction en principe. Dans le cas cité il y a une sorte de fraude parce que les fenêtres bretonnes ne sont pas des meurtrières. Il y a défaut de logique et de raison là dedans. Oui on pourrait peut-être essayer quand même parce que c'est très déraisonnable cette construction.

Monsieur RENAUD

C'est très déraisonnable mais ces déraisons-là, on en voit d'autres : on vous dit, par exemple, que le mur doit être "au moins en longueur deux fois la hauteur" mais on ne dit pas "au plus", celui-là fait 25 m de long... Vous voyez bien que si on ne fait rien, ça va recommencer. Ne peut-on pas essayer d'appuyer notre argumentation sur le fait que la lettre est maintenant tellement loin de l'esprit ? Est-ce que ça peut tenir devant un tribunal ?

Monsieur MERIMEE

Il faut interpréter les précisions objectives à la lumière du principe général sur le respect de l'environnement.

Monsieur RENAUD

Le tribunal ne me suivra pas !

Monsieur MERIMEE

Il y a un risque c'est certain, mais cela mérite d'être tenté.

Monsieur RENAUD

C'est la révision du P.O.S. qu'il faut demander.

Monsieur MERIMEE

Il faut être très exigeant à ce moment-là.

Vous ne pouvez pas sur le plan contentieux obtenir une modification du P.O.S. étant donné que les délais de recours sont largement écoulés. Seulement vous pouvez aller devant le Tribunal correctionnel pour faire condamner ce monsieur-là pour avoir construit sans permis puisqu'en ce qu'il a violé le permis, il n'a pas de permis.

Madame MARTINIE

Pour empêcher la contagion, vous pouvez peut-être faire une petite campagne de presse en faisant beaucoup de photos, en invitant le journaliste à dire comme il trouve ça "joli" !

Monsieur RENAUD

On l'a fait. On a même fait pire que ça. On a demandé à un architecte de nous faire une construction complètement ubuesque mais conforme au P.O.S.. Il a réussi à faire un truc en demi-lune, elle est conforme au P.O.S..

※ ※ ※

Madame LE GOFF

Je voudrais d'abord remercier l'UMIVEM pour avoir mené le recours à la Trinité-sur-Mer, à Kerbihan. Je vous remercie beaucoup beaucoup. Vous savez qu'il y a un nouveau projet, il y en a même deux et ils vont être présentés à la Commission des Sites.

Madame BORDE

On aura du mal à s'y opposer.

Madame LE GOFF

Deuxièmement, en nous promenant Marie-Armelle ECHARD et moi-même près du Pont de Kerisper nous avons lu un permis de construire qui est affiché là, qui intéresse une construction sur l'îlot de Cuhan, c'est un site unique. Ce qui est très amusant dans cette affaire c'est que le maire de la Trinité a donné le permis de construire après avis conforme de Monsieur le Préfet, vu l'avis simple de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, vu l'avis favorable du directeur de la D.D.A.S.S.. C'est donc le maire de la Trinité qui donne le permis or l'îlot n'existe pas au P.O.S. de la Trinité. Il est sur celui de Saint-Philibert et c'est le maire de la Trinité qui donne le permis !

Madame MARTINIE

L'îlot est minuscule !

Madame LE GOFF

Ça été habité autrefois par un ostréiculteur et il veut réhabiliter les maisons tout en gardant un atelier du fait qu'il est ostréiculteur. En fait c'est un P.D.G. d'une grosse société.

Monsieur MERIMEE

L'îlot est-il dans une commune ou partagé entre deux communes ?

Madame LE GOFF

Je crois qu'il y a une partie à Saint-Philibert et une partie à La Trinité mais je vais le vérifier.

Monsieur MERIMEE

C'est la première chose à faire parce que si par hasard c'est le mauvais maire qui a donné le permis de construire, vous êtes tranquille, vous êtes sûre

d'obtenir l'annulation. Mais sans cela il y a tout de même une question de distance du littoral là, parce que c'est évidemment dans les eaux maritimes. On est certainement à moins de cent mètres, il n'y a pas d'urbanisation possible.

Madame BORDE

Mais c'est une réhabilitation d'une maison, n'est-ce pas ? Alors je crois qu'on ne peut rien faire contre.

Madame LE GOFF

C'est-à-dire que pour l'instant, c'est une zone ostréicole, donc ça ne peut être réhabilité que pour un ostréiculteur.

Cette affaire est à mettre en relation avec l'extension du port de la Trinité dont les journaux ont parlé ces jours-ci. Je crois que c'est la SAGEMOR qui gère le port de la Trinité et qui gère également en amont du pont des eaux qu'elle n'a jamais exploitées et le long desquelles il y a plein d'ostréiculteurs. Il y a également deux chantiers navals en amont du pont. L'extension du port ? Tout le monde crie là-bas à ce sujet, il y a déjà 1200 places officielles, ils veulent encore créer 200 places en amont du pont sur des pontons flottants sur lesquels on apporterait l'eau et l'électricité ! Mais je pense que le P.D.G. en question serait intéressé également par l'électricité et peut-être même par l'eau parce qu'il ne doit avoir qu'une citerne. Tout ça c'est lié, c'est quelque chose de très complexe, très difficile et j'aimerais bien avoir votre avis.

Monsieur MERIMEE

Il faudrait nous donner quelques notes dans lesquelles vous indiquez tous ces éléments de faits, très complets, même ceux qui vous paraissent ne pas avoir d'importance, toutes les données du Plan d'Occupation des Sols,

indiquer d'ailleurs si le Plan d'Occupation des Sols a été fait par la Trinité alors que c'est sur Saint-Philibert ou inversement et puis on étudiera ça. Difficile de vous donner un avis fondé sans tout cela.

Madame LE GOFF

Je comprends bien mais je peux vous assurer que le P.O.S. de la Trinité a oublié l'îlot. Il n'existe pas. Or on n'a pas beaucoup de temps car le permis de construire a été accordé le 16 et affiché le 21 septembre.



**Damgan**

Madame BERRIER

Le Plan d'Occupation des Sols de Damgan est en révision pour être mis en accord avec la Loi Littoral or il y a une modification qui intervient, c'est une quatrième modification pour augmenter les C.O.S. et les C.E.S. en zone urbaine. L'UMIVEM a déposé contre et le commissaire-enquêteur a donné finalement un avis négatif mais la mairie entame une nouvelle procédure pour augmenter les C.O.S. et les C.E.S. pour les immeubles à usage de commerce et hôtels et des centres de séjour et de vacances. Donc il y a un risque sur le front de mer. Est-ce qu'on pourrait dire qu'il y a anticipation sur le futur P.O.S. ?

Madame PARIS

C'est le danger de cette procédure d'anticipation, un danger que nous dénonçons depuis fort longtemps. La décision d'augmenter les C.O.S. et C.E.S. ne peut être qu'illégale, nous l'avons signalé à l'enquête publique et le commissaire-enquêteur avait été contre parce que le groupe de travail s'est basé sur des zones classées urbaines qui ne vont peut-être même plus exister

quand le P.O.S. sera mis en conformité avec la Loi Littoral. Le maire doit évidemment subir d'énormes pressions. Heureusement le commissaire enquêteur avait vu qu'après une énumération il y avait un etc... qui laissait la porte ouverte à Dieu sait quoi. Le maire l'a rayé. Le maire nous annonce qu'il a fait diminuer les C.O.S. mais même diminués, ils restent quand même un danger d'autant plus qu'on peut avoir un commencement de bétonnage du littoral parce qu'on va avoir des installations qui sont beaucoup plus importantes que les maisons actuelles. On pourra difficilement être pour et ça si on n'obtient pas satisfaction, ça va être un sujet de recours encore.

Monsieur MERIMEE

Mais, il s'agit actuellement du Plan d'Occupation des Sols ?

Madame PARIS

Oui. C'est-à-dire que le maire fait une modification du plan actuel qui n'est pas en conformité avec la Loi Littoral. Pour le moment c'est une modification mais la révision est quand même à l'étude. Il y a en ce moment un groupe de travail constitué pour étudier la révision. C'est évidemment très dangereux parce que les promoteurs vont se précipiter pour demander des permis avant que la révision ne se fasse et on va se trouver devant le fait accompli de bâtiments trop importants le long du littoral.

Monsieur MERIMEE

Là c'est justement pas le cas d'appliquer les anticipations dont vous parlez, on appliquera le texte qui n'existe pas encore du moment qu'il est projeté ?

Madame BORDE

Oui, on peut anticiper dans l'autre sens en appliquant la Loi Littoral.

Monsieur MERIMEE

Voilà, c'est ça.

###

**Penestin**

Madame ECHARD

Deux mots sur les scandales à rebondissements de Pénestin ?

Deux mots parce que vous avez posé plusieurs questions sur l'approche des tribunaux correctionnels, savoir ce qu'on pouvait faire quand une maison était en infraction. Nous à Pénestin, nous sommes dans une commune où le maire précédent, notamment, a laissé faire toutes sortes de choses, de sorte que nous avons été amenés à saisir les tribunaux correctionnels, à porter plainte auprès du Procureur à plusieurs reprises. Les deux premières fois nous avons échoué parce que nous ne prenons pas d'avocat parce que nous ne sommes pas riches. Nous nous défendons nous-mêmes et n'étant pas toujours au fait des lois, nous ne nous sommes pas bien défendus, en particulier dans la deuxième affaire où l'on nous a opposé la loi d'amnistie. Tout en reconnaissant que la personne avait eu tort d'avoir fait ce qu'elle avait fait, le tribunal l'a amnistiée. Nous avons appris après, en sortant du tribunal, que la loi d'amnistie ne pouvait pas jouer en matière d'urbanisme. Trop tard ! Par conséquent, à la troisième infraction grave que nous avons constatée sur le littoral (où il y en a de nombreuses), nous avons pensé qu'il valait mieux essayer de convaincre le Préfet du Morbihan de poursuivre lui-même. Il a des juristes, il est fort, il connaît mieux la loi et ses arcanes que nous, et c'est ce qui s'est produit c'est-à-dire que nous avons saisi le Préfet sur la base de l'article L. 480-2 du Code de l'Urbanisme. Il a envoyé un agent assermenté qui a dressé procès-verbal et ce procès-verbal a

été adressé au Procureur de la République, qui a poursuivi. Le juriste de l'Équipement était présent à l'audience et il a répondu aux questions des juges. Nous, nous étions là en tant que partie civile. Nous avons demandé des dommages et intérêts (purements symboliques d'ailleurs) pour faire voir tout de même le rôle des associations de protection de la nature. Il s'agissait de caravaniers qui étaient installés sur un terrain à 50 m de la mer depuis de nombreuses années et qui avaient établi chacun deux ou trois petits édicules. De ces caravaniers, le père était le premier occupant et quand les enfants ont fondé des familles, ils ont divisé le terrain en trois et ils ont décidé d'avoir trois permis de construire. Il y en a un qui a abandonné en cours de route mais deux ont demandé avec insistance des permis de construire, qui leur ont été d'abord refusés sur la base de la Loi Littoral puisqu'on était dans la bande des 100 m dans une zone non constructible. Finalement les permis leur ont été accordés sous leur pression. Mais ils ont été avertis qu'il pourrait bien y avoir un recours contentieux. Néanmoins, ils n'ont pas affiché leurs permis et ils ont fait construire leurs maisons très rapidement, en moins de deux mois. Nous, dès qu'elles ont commencé à être construites, nous sommes allés voir le permis et nous l'avons déféré devant le tribunal administratif mais au moment où l'affaire a été appelée en audience par le Tribunal administratif, le maire a retiré les permis. Par conséquent le Tribunal administratif a rendu un non-lieu et c'est à ce moment-là que nous avons demandé au Préfet d'intervenir et qu'il a porté plainte auprès du procureur, et le Procureur de la République s'est montré très sévère envers ces personnes qui pourtant s'abritaient derrière l'autorité du maire. En effet ils ont produit une lettre du maire, qui leur disait : "Normalement je ne devrais pas pouvoir vous délivrer ce permis mais voilà, quelqu'un m'a expliqué comment faire pour tourner la loi".

(Hilarité générale....)

Le jugement rendu fait que la complicité des autorités n'excusait pas les coupables et ils ont été condamnés à démolir aussi vite qu'ils avaient construit sous peine de 200 F d'astreinte par jour une fois le délai expiré. Ils ont fait appel et nous étions de nouveau à la Cour à Rennes en tant que partie civile et l'affaire a été jugée assez vite, le Procureur général a été également sévère à leur égard. Ce qui fait plaisir à entendre, c'est qu'il a expliqué au Tribunal qu'il fallait absolument maintenant prendre en compte les impératifs de protection de la nature et faire en sorte que le littoral ne soit pas trop construit. Le jugement a été le même confirmant le jugement du Tribunal d'instance. Ce n'était pas un très joli cadeau de Noël pour les personnes en question puisque le jugement a été rendu le 21 décembre. Le 21 mars les maisons auraient dû être démolies puisqu'ils avaient trois mois pour démolir. Non seulement ça n'a pas du tout été le cas, mais les gens en question ont entrepris une campagne de presse (d'ailleurs les journaux leur ont prêté une oreille extrêmement bienveillante) sur le thème "une justice à deux vitesses, nous sommes de pauvres gens qui avons construit de petites maisons et c'est pas juste, il y a d'autres maisons à côté, pourquoi n'en aurions-nous pas aussi". En même temps ils ont fait le siège de la nouvelle mairie qui a refusé absolument, à partir du moment où les délais étaient dépassés, de recouvrer les astreintes et de démolir les maisons. L'Équipement a demandé au maire de prêter un local pour mettre les meubles et ce local a été refusé par la mairie. Le maire était vraiment de très mauvaise volonté dans cette affaire. Après le premier jugement, il leur a mis l'électricité et quand nous nous sommes indignés, il nous a dit : "Je n'ai pas mis l'électricité aux maisons condamnées mais aux petits édicules". Par contre le Préfet du Morbihan a pris l'affaire à coeur, il semblait vouloir trouver une solution ou faire procéder à la démolition d'office. Aux dernières nouvelles des crédits auraient été débloqués par le Ministère de l'Urbanisme et les astreintes auraient été mises en

recouvrement, donc il semblerait que dans le département du Morbihan, deux maisons vont être démolies d'ici quelque temps. Entre temps bien sûr nous, associations, nous avons été malmenées, je vous passe le détail.

Madame BORDE

Il y a une campagne de calomnies contre la Présidente de l'association à tel point que (je dois bien l'avouer) le Préfet un jour m'a dit : "Je suis très gêné parce qu'il y a des gens qui protestent contre des maisons construites illégalement mais eux-mêmes ont leur maison construite illégalement". Je lui ai demandé des précisions et il a fini par m'avouer qu'il s'agissait de Marie-Armelle. Je lui ai dit : "Monsieur le Préfet, je la connais trop pour savoir que ce que vous dites là n'est pas vrai et si vous le voulez bien, je vais lui demander de vous en apporter des preuves". Alors Marie-Armelle a apporté les preuves que sa maison était construite de façon absolument légale. Je crois que cela a facilité la tâche du Préfet.

Madame ECHARD

A peine cette histoire semblait-elle s'achever vers sa fin qu'un nouveau scandale éclate à Pénestin. Les gens condamnés à démolir leur maison font savoir partout que, certes ils ont peut-être commis une petite infraction mais qu'ils ne sont pas les seuls car le second adjoint a fait la même chose et en plus grand or il était délégué à l'environnement ! Nous avons beau être très vigilants, nous ne le savions pas car le jardin est complètement clos de haies et on ne voyait absolument rien, il a été dénoncé par un familier ou par des ouvriers qui ont procédé aux travaux. En tout cas ça été une dénonciation anonyme, qui a reçu l'écoute immédiate des gendarmes, dossier transmis dans les meilleurs délais au procureur. Le procureur poursuit mais ce n'est pas le procureur de Vannes parce que les élus sont jugés ailleurs que dans leur propre département. Il a été jugé très très

rapidement à Nantes, l'affaire n'a même pas été mise en délibéré, le jugement a été rendu à la fin de l'audience et il a été condamné exactement aux mêmes peines que les personnes dont je vous ai parlé précédemment. Il a démissionné de ses fonctions d'adjoint mais pas de ses fonctions de conseiller municipal. Voilà, il y aura peut-être trois démolitions à Pénestin.

Madame BORDE

Je crois que nous pouvons féliciter Marie-Armelle ECHARD parce qu'elle a la vie très dure à Pénestin, on l'a même menacée de mort, et je ne suis pas sûre que le temps qu'elle passe à Pénestin soit bien agréable.



#### Ile-aux-Moines

Monsieur BURBAN de l'Ile-aux-Moines

Pour le projet du sud de l'Ile, il y avait un projet d'hôtel de 200 chambres qui ne se fait pas. Le Conservatoire du Littoral a racheté une partie des terrains, je crois que sur les 40 hectares ils ont racheté dernièrement les derniers 12 hectares en laissant 4 hectares à un propriétaire, là où devait se faire l'hôtel.

Le Conservatoire du Littoral a racheté les terrains à un propriétaire mais a permis à ce propriétaire de revendre 4 hectares à un particulier dans une zone Na et le Conservatoire du Littoral autorise cette personne à construire une autre maison en plus d'une ferme existante sur le site qui est à remettre en état. Est-ce que le Conservatoire du Littoral ne fait pas quelquefois des promesses surprenantes ?

Deuxièmement, actuellement le Préfet a demandé au maire de l'Ile-aux-Moines de réviser son P.O.S. pour le mettre en conformité avec la Loi

Littoral, ce qui est engagé depuis le mois de juillet. Le maire actuellement avance que c'est une révision dite partielle du P.O.S. qui est uniquement une révision pour mettre en conformité avec la Loi Littoral et qu'on ne peut pas tout revoir du P.O.S dans cette procédure, qui va pourtant durer deux ans. La question que je pose : "Est-ce qu'il existe des révisions partielles du P.O.S. pour mise en conformité avec la Loi Littoral ou est-ce qu'une révision du P.O.S. est une révision du P.O.S. tout entier ?

Monsieur LE LOUARN

Vous pouvez parfaitement réviser partiellement un P.O.S. dans une zone. Tout ce que vous devez faire dans la révision partielle, c'est avoir le contenu minimum au moins du P.O.S., c'est-à-dire le zonage urbain, le règlement urbain, et la définition de zones naturelles, c'est le minimum et dans une partie de la commune c'est tout à fait possible.

Monsieur BURBAN

La question que je pose : est-ce qu'une révision peut être partielle si c'est sur l'ensemble de la commune pour mise en conformité avec la Loi Littoral ?

Monsieur LE LOUARN

Ah oui, on peut réviser le règlement ou réviser le zonage compte tenu du règlement de zone pour s'adapter à la Loi Littoral mais il serait étonnant que l'on ne soit pas obligé de modifier le statut des zones et de modifier leurs limites au moins en bordure des 100 m.

Légalement il n'y a pas d'obstacle à ce qu'on fasse une révision partielle, d'adaptation.

Monsieur BURBAN

Mais lors de la délibération qui a été prise par le Conseil municipal, il s'agit d'une révision, il n'a pas été signifié si c'est une révision partielle. Disons qu'actuellement le maire se fait taper sur les doigts par l'Administration (parce l'Administration lui demande de ne pas signer les permis de construire alors que lui veut continuer à les signer). C'est un problème particulier. Là il y avait des certificats d'urbanisme que le maire était sur le point de laisser passer et l'Administration, la D.D.E. lui a dit : "Non, vous ne laissez pas passer ces certificats d'urbanisme parce que de toute façon ces zones qui sont actuellement urbaines vont devenir NDS à terme".

Donc il peut y avoir une révision partielle, c'est-à-dire il peut se dire : "Je ne touche pas au règlement du P.O.S., on ne fait que changer le zonage ?"

Monsieur LE LOUARN

L'essentiel est que le nouveau P.O.S. soit adapté aux règles de la Loi Littoral. Le Préfet contrôlera dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur BURBAN

On ne peut pas exiger une révision complète ?

Madame BORDE

Est-ce que ça a un intérêt ?

Monsieur BURBAN

Ça a un intérêt économique, c'est-à-dire essayer de prévoir l'utilisation des sols à terme dans une planification économique pour une île. C'est ça l'intérêt en fait.

Monsieur LE LOUARN

Si le P.O.S. révisé est publié et qu'il y a des arguments pour dire qu'il n'est toujours pas conforme à la Loi Littoral, qu'il a masqué certains aspects importants de la Loi littoral, à ce moment-là il faut que ce P.O.S. soit contesté devant un tribunal.

Madame BORDE

Il faudrait que Monsieur Le Louarn se présente.

Monsieur LE LOUARN

Je suis enseignant de droit d'urbanisme et d'environnement et de droit public à Rennes II, pendant des années j'ai travaillé à l'administration de l'environnement. Je suis là pour écouter parce que depuis que je ne suis plus dans l'administration, je perds de vue le terrain alors ça m'intéresse énormément d'entendre les associations.

Monsieur CADOR

Mon intervention concerne la commune de Ploemeur, c'est une modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 mai dernier. J'ai écrit (à la suite de cette modification) au Préfet pour contester l'importance de construction sur le golf de Ploemeur. Le Préfet a répondu en disant que cette construction entraîne un changement de type d'urbanisation dans un espace proche du littoral non compatible avec la Loi Littoral et il dit : "C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au maire de Ploemeur de saisir son Conseil municipal afin de l'inviter à retirer la délibération du 27 mai dernier". C'était le 21 août. Nous sommes début novembre, rien ne s'est passé. Entre temps une association a déposé un recours près du Tribunal administratif, je voulais savoir quelle était la valeur d'une lettre comme ça transmise au Tribunal administratif.

Monsieur LE LOUARN

C'est une pièce importante au dossier parce que c'est la démonstration que le recours est fondé. L'association déjà peut obtenir un sursis à exécution.

Ce qu'il faut savoir c'est que le Préfet pouvait lui-même recourir contre la commune.

Monsieur LE LOUARN

Les associations souvent s'adressent au Préfet et demandent à agir au titre du contrôle de légalité mais dans ces cas là il faut bien faire parallèlement un recours contre la décision prise.

Maître RIHOUAY

Juste une petite question incidente. On a déjà parlé plusieurs fois de la fameuse Loi Littoral, de conformité à la Loi Littoral c'est-à-dire aux 100 m à partir du rivage. Mais le rivage, la loi littoral avait prévu toute une procédure pour le déterminer, elle n'a jamais été appliquée.

Monsieur MERIMEE

La délimitation du rivage est quelque chose qui remonte à de vieux textes, et il y a un arrêt relativement récent du Conseil d'Etat, qui décide que c'est l'endroit où montent les plus hautes eaux, avec des conditions météorologiques normales, à la marée d'équinoxe du mois de mars. Ce jour-là, l'Administration vient à l'endroit voulu, plante des piquets comme on l'a fait dans l'estuaire de la Rance au moment où l'on a construit l'usine marémotrice, par exemple, et c'est jusque-là que vient le Domaine Public Maritime. Ce Domaine est imprescriptible, inaliénable, etc... Le délimiter est une procédure lourde et coûteuse si bien que l'Administration n'aime pas beaucoup le faire.



### Plougoumelen

Madame BORDE

Dans notre affaire de Plougoumelen, qui pouvait se prononcer pour arrêter le saccage des arbres ?

Monsieur MERIMEE

Il s'agissait d'un massif forestier, d'un bois, qui avait été acheté par le département, par le Conseil Général, avec les fonds provenant de la taxe sur les espaces verts ; il y avait donc une certaine idée d'affectation. Il s'est trouvé que le département a voulu créer une route à travers ce massif, il a commencé à ouvrir une tranchée au milieu des bois pour faire passer sa route. Le tribunal administratif n'a pas voulu ordonner la discontinuation des travaux parce que, disait-il, le département était propriétaire, maître chez lui. C'est vrai, mais il y avait une question d'affectation.

Monsieur LE LOUARN

On n'a pas directement posé au tribunal la question de la validité des travaux sur le domaine affecté. C'est pour ça que le tribunal a été piégé lui-même par la demande, il ne pouvait pas faire autrement.

Monsieur DIDIER

Mais ça ne conserve pas, on ne peut pas reprendre ?

Monsieur LE LOUARN

Il le faudrait car il est dit : "Il n'appartient pas au juge administratif ni au juge des référés d'adresser des injonctions à l'Administration". L'UMIVEM demande justement de faire ordonner au département la cessation immédiate

des travaux d'arasement et d'abattage d'arbres en vue d'aménagement de la voie de désenclavement de Plougoumelen. Le juge ne peut pas faire arrêter les travaux à un département. Par contre on pourrait attaquer directement le département sur sa responsabilité du fait des travaux réalisés en demandant même des réparations, du fait que le département a démoli un espace naturel qui de par la loi a une affectation en espaces verts absolument rigoureuse.

Monsieur MERIMEE

Ce ne sont pas des dommages et intérêts que l'on demandait, c'était qu'il n'y ait pas de travaux.

Monsieur LE LOUARN

Vous mettez là un doigt sur un vide législatif.

Madame BORDE

Maintenant que peut-on faire puisque les travaux ont continué, les arbres sont abattus ?

Monsieur MERIMEE

Demander des dommages et intérêts.

Monsieur LE LOUARN

Dommages et intérêts ou reconstitution ou échange compensé c'est-à-dire agrandissement de l'espace vert.

Dans la mesure où vous êtes association agréée pour la protection de l'environnement, vous avez intérêt sur tout le département à demander des réparations qui vous permettront à vous d'investir cet argent dans la protection de la nature sur le département. C'est à faire parce que méconnaître à ce point la loi sur les espaces naturels alors qu'on a une politique de l'espace naturel est scandaleux.

Il n'y a pas eu de déclassement préalable de ce domaine par le bureau du Conseil Général, il aurait pu au préalable prendre une décision de déclassement, il ne l'a pas fait. Moi j'ai vu faire des choses dans l'autre sens dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Vous connaissez dans le nord de l'Ille-et-Vilaine la plage de Saint-Coulomb, c'est un magnifique ensemble qui avait été plus ou moins démolé quand on avait pillé du sable pour faire le barrage de la Rance, or la route passait derrière les dunes de Saint-Coulomb et on s'était rendu compte que toute la dune appartenait au domaine routier. Alors à propos des espaces naturels sensibles je dis : "Il faut absolument faire quelque chose sur la dune de Saint-Coulomb", réponse du service des routes : "Pas possible, c'est un domaine routier". Naïfs, les élus aussitôt réagissent en disant : "On ne va pas investir de la taxe d'espaces verts sur un domaine routier, ce n'est pas possible". J'ai eu un mal de chien à les convaincre qu'il leur suffisait tout simplement de prendre une délibération au bureau et donc de faire un acte administratif de déclassement du domaine routier et de reclassement en espace vert. Finalement ils se sont pliés à mes propositions et ils ont fait cet acte qui ne leur a rien coûté, ce qui leur a permis d'investir un million de francs sur l'aménagement de l'ensemble du site en espace naturel ce qui est quand même une bonne chose. Voyez dans l'autre sens ça marche, il n'y a pas de raison que là en sens contraire...

Monsieur MERIMÉE

Oui, on aura des dommages et intérêts.

Madame BORDE

Je crois qu'il faut le demander. Il faut montrer au département que l'on surveille ses espaces verts.

Monsieur LE LOUARN

Demandez un reboisement équivalent à la périphérie, au pourtour.

Monsieur LE PADELLEC

Une subvention.

Madame BORDE

Ça ne serait pas désagréable une subvention, une grosse subvention !

Alors Monsieur MERIMÉE vous allez encore avoir du travail.

Monsieur RENAUD

A Belle-Ile encore, je n'ai pas dit tout à l'heure quelque chose à propos du P.O.S. et d'un mur.

Les murs doivent avoir "au moins" deux fois la hauteur du pignon. Mais "au moins" seul est dit, et pas "au plus". Alors un propriétaire a fait un mur très très haut. On n'a aucun recours contre cela.

Monsieur LE LOUARN

On peut attaquer le permis de construire au titre de l'erreur manifeste d'appréciation. C'est le seul argument qui reste mais on peut essayer de démontrer au tribunal administratif qu'il y a une exagération pas du tout conforme.

Madame BORDE

Si jamais on perd, est-ce que ça va pas donner des idées à d'autres candidats constructeurs, est-ce que ça ne va pas en conforter d'autres ?

Monsieur LE LOUARN

Ça c'est le lien entre la politique d'une association et le droit. Vous me passionnez beaucoup parce qu'on a monté à Rennes un groupe de recherche

qui associe des spécialistes de sciences politiques, un spécialiste de finances locales et moi-même sur une question qui nous est posée par le Ministère de l'Environnement qui a débloqué un crédit pour ça à travers un appel d'offres, nous avons remporté l'appel d'offres. La question est la suivante : quel est l'usage du droit que font les élus, les associations et les particuliers en Bretagne et dans d'autres régions par rapport à tout ce qui est protection de l'environnement, et quel est le rapport entre usage du droit et politique publique relative à l'environnement ? Est-ce que les élus par exemple tiennent compte du droit au préalable de leurs décisions ou est-ce qu'ils se contentent d'attendre les procès ? Quelle est même la part de leurs partenaires ou de leurs opposants dans cette affaire-là ? Nous sommes en train de réfléchir à tout un programme de travail sur des questions qui intéressent la Bretagne en matière d'environnement, d'eau, d'urbanisme littoral, de déchets principalement, un peu les transports aussi, et puis nous allons faire des comparaisons sur certains points avec d'autres régions et en particulier pour la protection du littoral et la protection de la bande des 100 m près des espaces naturels. Nous allons mener la comparaison avec la Martinique parce que la règle des 50 pas géométriques nous paraît intéressante à comparer avec la règle des 100 m et l'application qu'on en fait des deux côtés depuis la Loi Littoral. Nous avons une équipe de collègues à la Martinique qui travaille aussi sur ces questions d'urbanisme, donc on va mettre les deux travaux en parallèle et c'est pour ça que je me tourne vers les associations parce qu'on n'aura jamais assez d'exemples et de cas à examiner pour faire avancer ces réflexions. En retour la réflexion elle-même pourra faire avancer beaucoup sur le plan de la politique des citoyens, des associations (la politique au sens noble du terme) dans leurs démarches pour ou contre certains projets, et puis aussi dans le dialogue avec les élus pour les faire réfléchir. Les erreurs sont, là, souvent dues à un manque de réflexion beaucoup plus qu'à la mauvaise volonté.

Une équipe de politistes, de juristes et de financiers, ça va permettre de faire intervenir les trois types de méthodes sur des problèmes uniques. Par exemple nous avons décidé de comparer les politiques publiques en matière d'eau et de protection de l'eau sur la région de Morlaix et sur la région de Saint-Malo. Nous avons là deux cas assez semblables par certains côtés et très différents par d'autres et ça nous intéresse de voir comment les gens s'organisent dans les deux régions et quel cas ils font du droit dans leurs décisions.

Un Monsieur

Faire réfléchir les élus ça me paraît très bien. C'est une expérience assez extraordinaire.

Madame MARTINIE

C'est ce qu'essaie de faire l'UMIVEM depuis 20 ans, elle essaie de faire réfléchir les élus.

Madame BORDE

Madeleine BERNARD a quelque chose à dire ? Elle est élue à Carnac.



**Carnac**

Madame BERNARD

Moi je voudrais simplement utiliser les compétences de Messieurs les juristes sur une question de P.O.S.. Ce sont les démolitions volontaires dont il s'agit. Nous habitons une commune littorale où la pression touristique est très forte. La station balnéaire existe depuis longtemps. Des hôtels, qui

jusqu'à maintenant étaient exploités familialement, arrivent à bout de course. Les héritiers de ces bâtiments ou affaires ou commerces sont quelquefois gênés pour payer les droits de succession et répartir les parts dans la famille. Généralement les promoteurs sont là, prêts à intervenir. Ces bâtiments se situent généralement en bordure de mer. Des permis avaient été accordés pour plusieurs de ces bâtiments importants en tenant compte de la s.h.o.n. construite. Ces permis ont été attaqués par le Préfet, or maintenant il a été proposé une enquête publique pour une modification de P.O.S. tendant à mettre en conformité le règlement du P.O.S. avec les projets des promoteurs.

Est-ce que c'est un abus de pouvoir et est-ce que tout terrain sur lequel il y a eu démolition de construction existante peut être considéré comme un terrain vierge et donc destiné à recevoir ou à se voir appliquer le règlement du P.O.S. en vigueur ?

Monsieur DIDIER

La construction a été démolie volontairement ?

Madame BERNARD

Volontairement bien sûr.

Monsieur LE LOUARN

Il faut savoir quel est l'actuel zonage du P.O.S.. Quel est le régime ?

Est-ce que c'est une zone constructible ?

Madame BERNARD

Oui.

Monsieur LE LOUARN

De toute façon sur cette zone U vous avez une s.h.o.n. autorisée en fonction du coefficient d'occupation des sols, donc vous avez une certaine

surface constructible, tant que vous restez dans le cadre de cette surface et que vous respectez le règlement sur l'aspect et la disposition des constructions, le promoteur peut faire ce qu'il veut, le permis sera accordé, la mairie ne pourra même pas le refuser.

Réponse à la deuxième partie, si vous démolissez une ruine qui existe dans une zone non aedificandi, vous ne pouvez pas construire une maison à la place de la ruine, vous ne pouvez même pas relever la ruine actuellement. De toute façon de ce côté-là le droit des sols est ce qu'il est quel que soit l'état des constructions. Par ailleurs maintenant peut-on modifier le P.O.S. et est-ce que c'est un abus de pouvoir ? Il faut savoir si la modification envisagée a un caractère mineur ou si elle a un caractère majeur dans la réglementation. Si elle met par exemple en cause les circulations parce qu'elles seront plus importantes, si elle met en cause les volumes et les quantités de constructions parce que dans cet endroit-là on va passer d'un hameau de quelques habitations à 2 ou 3000 lits ! Si on en est là, la modification en soi est une erreur manifeste d'appréciation. En tout cas il faut faire la révision du P.O.S., qui est la procédure lourde même si c'est une révision partielle.

Madame BERNARD

La révision a été faite et maintenant on passe à une modification portant sur un secteur précis de Carnac-Plage portant sur des bâtiments existants.

Monsieur LE LOUARN

Vous n'avez plus qu'une solution, c'est attaquer la modification si elle vous paraît en fait un détournement, en ce sens qu'elle est excessive, que ce n'est pas la modification de détail pour adapter, c'est une modification pour permettre beaucoup plus que ce que le P.O.S. révisé prévoyait. Le Tribunal vous suivra si votre argument est bon.

Madame BERNARD

Sur un terrain de 1100 m<sup>2</sup> par exemple existait un hôtel qui prenait pratiquement toute la surface du terrain. Si le bâtiment est rasé et si le terrain est considéré comme un terrain vierge de toute construction, il n'y a la possibilité de reconstruire sur 1100 m<sup>2</sup> que très peu de bâtiments, or le promoteur est là pour faire du gain.

Monsieur LE LOUARN

Et la révision du P.O.S. n'a pas prévu suffisamment pour lui permettre de faire beaucoup ? Il faut encore modifier ce terrain-là pour qu'il puisse construire beaucoup ?

Madame BERNARD

A la révision du P.O.S., Monsieur le Maire disait : "On va réviser le P.O.S. pour tordre le cou aux promoteurs".

On a donc cru trouver une astuce en assimilant les logements des collectifs à des habitations légères de loisirs et on a dit : "Dans le P.O.S. révisé un appartement pour 200 m<sup>2</sup> de terrain". Or dans le cas que je viens de vous citer, le promoteur pourra faire cinq logements.

Monsieur LE LOUARN

Ce que vous pouvez faire, Madame, dans ces cas-là c'est attaquer le permis de construire en trouvant des motifs d'illégalité dans le Plan d'Occupation des Sols. Si vous arrivez à démontrer en attaquant le permis de construire que le P.O.S. à cet endroit-là est illégal parce qu'il n'a pas respecté les règles d'environnement, parce qu'il n'a pas respecté les propres principes qu'il avait dans son rapport ou dans son règlement, à ce moment-là, vous avez démontré l'illégalité par exception du P.O.S. et par conséquent

l'illégalité du permis de construire. C'est pratiquement la seule voie qui vous reste en attaquant le permis de construire.

Monsieur de KERHOR

Mais si le Préfet l'a accepté ? C'est lui qui est le gardien de la légalité pour les P.O.S.

Monsieur LE LOUARN

Un Préfet en acceptant le P.O.S. fait un acte administratif. Attaquer un tel acte administratif ne peut mener qu'à demander des dommages et intérêts à l'Etat. Vous n'obtiendrez pas la solution sur le terrain. Ce qu'il faut c'est attaquer le permis de construire et éventuellement le P.O.S. si vous êtes encore dans les délais sur la commune elle-même.

Monsieur de KERHOR

Ce n'est pas ça la question que je pose. Le tribunal qui sera saisi, il va quand même faire attention au fait qu'il n'y aura probablement pas d'illégalité si le Préfet a accepté puisque c'est lui qui est chargé de faire rectifier les erreurs.

Monsieur LE LOUARN

Le contrôle de légalité en France porte à peu près sur 0,5% de la totalité des actes. On sait bien qu'il y a plein d'actes illégaux qui ne sont absolument pas contrôlés par le Préfet !

Monsieur MERIMEE, essayant d'y voir clair.

Les permis de construire sont accordés alors que la modification n'est pas faite ?

Madame BERNARD

Les permis de construire ont été accordés par la mairie de Carnac, le Préfet les a attaqués. Alors les promoteurs se sont montrés un peu plus prudents.

Monsieur LE LOUARN

Est-ce que le Préfet les a attaqués devant le Tribunal administratif ou est-ce qu'il a seulement demandé au maire de les retirer ?

Madame BERNARD

Je ne sais pas.

Monsieur LE LOUARN

C'est vague. Est-ce qu'il y a moins de deux mois que les permis ont été accordés ?

Madame BERNARD

Non, plus de deux mois.

Monsieur LE LOUARN

Il y a plus de deux mois donc vous êtes forclos. C'est dommage. Ça devrait être le réflexe dans toute association qui défend l'environnement : regarder les dates et respecter le délai. Si en plus vous êtes dans une zone de droit commun où il n'y a pas de site classé, il n'y a pas de monument, etc, le délai de recours contre le permis est forcément de deux mois. Par conséquent vous n'avez pas beaucoup de temps. Vous dire que le Préfet les a attaqués, c'est le moyen de vous calmer !

De toute façon vous ne pouvez plus attaquer ces permis. Ils sont réguliers.

Madame BERNARD

Certains sont retirés.

Madame BORDE

Je voudrais que l'Association de la Trinité pose une question à Monsieur MERIMEE au sujet de Kerbihan.

Nous avons attaqué un lotissement à Kerbihan et je viens de donner à Monsieur MERIMEE ce qu'a dit le Commissaire du gouvernement devant le Conseil d'Etat : "Il y a un motif sérieux d'annulation qui est ..".

Monsieur MERIMEE

Vous me dites que le maire fait en sorte que ce motif, qui était un motif de forme, disparaisse.

Madame BORDE

Il va disparaître et le promoteur représente un autre projet.

Madame LE GOFF

Deux même !

Monsieur MERIMEE

Malheureusement des autres moyens au fond que vous aviez présentés, le Commissaire a dit : "Le reste ça ne vaut rien".

Madame BORDE

Maintenant qu'est-ce que nous pouvons faire contre cet autre projet ?

Monsieur MERIMEE

Si vous trouvez un autre motif au fond...

Madame BORDE

Vous pensez bien qu'ils vont faire très attention.

Monsieur MERIMEE

Comme on disait tout à l'heure, est-ce qu'il y a une modification faite pour ça justement ?

Madame LE GOFF

Notre P.O.S. est en révision mais il est coincé par l'Administration parce qu'il n'est pas conforme non plus à la Loi Littoral. Je crois que l'argument a été une absence de motivation dans le règlement du P.O.S..

Le maire va de nouveau accorder le permis de construire et on va se retrouver devant la même situation.

Madame BORDE

Oui le projet va passer en Commission des sites et nous serons probablement les seuls, nous les gens des associations, à donner un avis défavorable, donc ça va passer, alors que nous reste-t-il comme moyen pour attaquer ?

Monsieur MERIMEE

Le moyen de forme va disparaître puisque le vice va être réparé ; quant aux moyens de fond, il en a été évoqué deux : la question des 100 m et puis la question de la préservation des espaces proches du rivage, des sites remarquables ; le Commissaire du gouvernement déclare que ni l'un ni l'autre ne valent quelque chose.

Madame LE GOFF

Effectivement on n'est pas dans la bande des 100 m !

Monsieur LE LOUARN

Je crois que c'est le Tribunal de Nice qui vient de prendre une décision dans une affaire comme cela où le Tribunal définit ce qu'est un espace remarquable à l'occasion d'un petit site qui se trouve coincé au pied du Massif de l'Estérel entre la mer et le Massif de l'Estérel, et le Tribunal explique bien, il reprend tous les arguments de R 146-1, il dit : "Voilà un site qui est un élément de patrimoine, qui est un élément du paysage, qui répond à l'équilibre écologique de la Région, qui est un élément du Massif de l'Estérel plongeant dans la mer, c'est complètement attaché au Massif de l'Estérel, donc manifestement on a à faire à un espace naturel remarquable" et ce qui est intéressant c'est que le même Tribunal oppose ce petit morceau de paysage à l'autre morceau qui était en cause dans le procès et qui lui est beaucoup plus plat en plaine, etc, et effectivement serait urbanisable parce que c'est un site tout à fait banal et ordinaire. Là on a un tribunal administratif, qui pour la première fois donne une définition appliquée de R 146-1.

Madame BORDE

Ici la Pointe de Kerbihan domine toute la rivière de la Trinité.

Monsieur LE LOUARN

C'est peut-être un coup d'arrêt que le Tribunal veut donner à une interprétation trop extensive de l'article 146. C'est intéressant. La décision n'est pas prise encore ?

Madame BORDE

Si si si, la décision est prise, l'arrêt du Tribunal administratif de Rennes est en notre faveur.

Monsieur MERIMÉE (en même temps)

Mais ça ne sera pas intéressant parce que l'arrêt ne sera pas motivé.

Monsieur LE LOUARN

Oui, mais on a derrière l'arrêt, les conclusions du Commissaire du gouvernement, c'est intéressant.

Monsieur MERIMÉE

Ça n'a pas une autorité totale mais c'est intéressant. (Monsieur Mériée, lisant) Commissaire du gouvernement : Monsieur COCHARD.

Monsieur LE LOUARN

A Carnac, votre affaire n'est pas simple. Ce que je crois comprendre c'est que vous avez des permis qui ont été accordés, qui ne sont plus contestables, sur la base du P.O.S. actuel. Donc vous avez des permis qui ont été retirés mais que l'on va certainement reposer et vous avez des permis futurs qui seront donnés. Vous allez donc agir sur les permis à venir et les permis qui seront réaccordés et sur la délibération qui approuvera la modification du P.O.S., c'est sur ces deux choses-là qu'il faut attaquer. Vous ne pouvez pas contester des choses qui ne sont que des bruits, il faut attaquer des décisions administratives. Or quand vous avez laissé passer les délais vous ne pouvez plus les attaquer.

Madame BERNARD

Nous avons déposé à l'enquête publique.

Monsieur LE LOUARN

L'enquête publique permet au citoyen et aux associations de s'exprimer. Si le commissaire-enquêteur donne un avis négatif, le tribunal administratif peut surseoir mais si le commissaire-enquêteur donne un avis

positif, à ce moment-là il y a D.U.P. et la D.U.P. c'est l'acte administratif, c'est ça que vous devez attaquer, si vous estimez qu'il y a des irrégularités. Moi je ne pousse pas les gens à faire des procès mais quand ils estiment qu'il y a des irrégularités, ils se pourvoient devant le tribunal administratif. A ce moment-là il faut avoir un élément concret qui est l'acte.

Madame BERNARD

Oui mais on dira qu'il y a irrégularité si les termes de la modification viennent en contradiction avec ce qui était exprimé dans l'ancien P.O.S..

Monsieur LE LOUARN

Dans le plan d'occupation des sols existant il y a un rapport de présentation, ce rapport de présentation on ne le lit jamais assez parce que ce rapport doit expliquer en principe comment la disposition du P.O.S. intègre l'ensemble dans l'environnement et prend en compte tous les objectifs que Monsieur DIDIER nous a cités tout à l'heure, et en particulier du objectifs du L.121-10 c'est-à-dire prise en compte du logement, de l'économie, de l'environnement, le respect des lois nationales existantes comme par exemple la Loi Littoral.

A partir de là, vous pouvez démontrer que la modification de détail qu'on est en train de faire là est en telle contradiction avec le rapport de présentation d'une part et avec l'esprit des lois littorales d'autre part que manifestement il y a erreur de la mairie pour ces atteintes. C'est l'erreur manifeste d'appréciation. Vous allez pouvoir vous fonder là-dessus pour démontrer...

Madame BERNARD

Oui mais il est déjà dit qu'on marche tout à fait dans l'esprit du P.O.S. révisé.

Monsieur LE LOUARN interrompant

Le tribunal n'est pas tenu par ce que dit une mairie sur son P.O.S.

Madame BERNARD

Et puis, que l'on veut faire une révision du paysage urbain.

Monsieur LE LOUARN

J'ai connu des plans d'occupation des sols qui pendant des années écrivaient, alors que la loi leur imposait de parler de l'environnement, la seule phrase en bas de leur rapport : "Dans tout ce que nous avons prévu, l'environnement sera bien préservé sur la commune". Eh bien le Tribunal administratif de Nantes et le Tribunal administratif de Rennes puis le Conseil d'Etat ont condamné les communes et le lendemain des condamnations (à l'époque, je travaillais à la D.D.E.) quelqu'un de la municipalité venait nous voir en nous disant : "Il faudrait que vous nous donniez le plan d'une étude d'impact pour faire notre P.O.S. parce qu'on ne sait pas faire". On raconte donc ce que l'on veut dans un règlement, le tribunal appréciera si vraiment on s'est trompé ou non.



## L'URBANISME VU PAR LES JUGES JUDICIAIRES

Puis Monsieur DIDIER fait un magistral exposé sur le thème "L'urbanisme vu par les juges judiciaires".

Cet exposé extrêmement précieux pour les associations ayant affaire aux tribunaux, nous a semblé un peu austère pour les lecteurs du bulletin. Nous en avons donc fait un tiré à part, qui deviendra pour certains d'entre nous... un vade-mecum car Monsieur DIDIER - qui nous recommande de continuer à chercher toujours d'abord la conciliation - nous y dit à quel tribunal nous adresser en tel genre de cas, nous met en garde contre les erreurs de présentation de nos arguments ("de nos moyens" dirait-on en langage juridique), et contre nos lenteurs qui risquent de nous faire intervenir trop tard.

Cet exposé a montré à ceux qui n'avaient pas encore eu l'occasion de s'en rendre compte qu'il faut beaucoup de courage pour se lancer dans un procès.

Mais que d'une certaine façon la Société toute entière gagne à voir préciser les choses par les tribunaux. La Loi doit être respectée, il est bon que tout le monde le sache. Mais la jurisprudence doit évoluer en fonction des circonstances nouvelles. Monsieur DIDIER nous a incités non à faire du procès à tout propos, certes, mais à insister sur l'esprit de la loi pour que "notre acharnement" (c'est le mot qu'il a employé) entraîne à la longue les tribunaux et les cours d'appel (liés par les textes plus que par l'équité) "à tenir compte davantage de l'esprit de la Loi".

Nous envoyons le texte de cette intervention à nos associations membres. Mais nous l'enverrons aux lecteurs qui nous en feront la demande.

## ASSEMBLEE GENERALE du 04 décembre 1993

### I - Rapport moral de la Présidente

#### Nos amis absents

Je ne peux ouvrir cette Assemblée générale sans rendre hommage à notre ami Albert Degez, ancien architecte des bâtiments de France, que nous avons enterré avant-hier. Je crois pouvoir dire qu'Albert Degez a été un ami de l'UMIVEM. Il a écouté nos critiques, nos protestations avec une grande bienveillance. Il nous a aidés de ses conseils. Il a accepté d'écrire un livre pour l'UMIVEM : "Restaurer en Bretagne". Nous avons toujours trouvé en lui un interlocuteur attentif, bienveillant, mais souvent découragé de se sentir si peu compris des pouvoirs publics, des élus et même parfois de la population, découragé d'avoir si peu de moyens pour mener à bien sa mission, une mission qu'il prenait tant à coeur.

Je rends hommage également à Yves Mazé qui pendant 20 ans s'est battu pour conserver son âme à la presqu'île de Rhuys. Voici ce que je lui disais en votre nom à tous lors de la dernière assemblée générale qu'il présidait au mois d'août à Sarzeau.

"C'est en 1975 que vous êtes entré au Conseil de l'UMIVEM et depuis cette date nous n'avons cessé de travailler ensemble.

Il ne me semble pas que nous ayons jamais eu de différends.

Je vous ai souvent taquiné en vous appelant "le chien de garde de la presqu'île" car on avait un peu l'impression de se faire attraper quand vous téléphoniez, mais une fois cette impression passée on se disait que vous aviez joliment raison de vous indigner de tel ou tel projet.



Comme le "duo infernal" que vous faisiez avec Monsieur Martin a été critiqué, vilipendé, attaqué ! Vous avez vraiment vécu des moments difficiles dans les années 75 - 76 - 77. Il faut reconnaître que vous avez sérieusement gêné les maires et les administrations, mais je crois pouvoir dire que vous l'avez fait dans le respect des hommes car vous attaquiez les mauvaises décisions sans faire aux personnes des procès d'intention. C'est tout à votre honneur car cela est si rare !

C'est tout à votre honneur aussi de ne pas vous être découragé devant tant de critiques malveillantes et j'ai bien souvent admiré votre ténacité, votre pugnacité et votre dévouement désintéressé à une cause qui nous est chère à tous.

Vous vous êtes attiré des inimitiés farouches peut-être mais grâce à vous et à Monsieur Martin, que d'erreurs ont été évitées : des tours autour du

port du Crouesty, un restaurant panoramique sur le tumulus du Petit Mont et combien d'autres énormités que l'on déplorerait aujourd'hui !

Que de fois nous avons travaillé ensemble, lorsque, avec l'aide de Monsieur Mérimée, nous avons tenté des recours ! Ces recours, nous ne les avons pas tous gagnés certes, mais ils nous permettent au moins d'avoir bonne conscience.

Avant chaque Commission des sites, si un projet touchait la presqu'île de Rhuys, vous nous aidiez à voir sur le terrain s'il serait ou non désastreux et Marie-Armelle Echard, Paulette Paris, Marie-Rose Le Goff et moi-même avons toujours été très attentives à vos conseils. Grâce à vous, le Préfet n'a ignoré aucun des problèmes de votre presqu'île. Si, parfois, ses décisions ont été différentes de celles que vous souhaitiez, que nous souhaitons, ce n'est pas à vous qu'il faut en tenir rigueur...

Je crois, cher Monsieur Mazé, que vous avez bien mérité un peu de repos et qu'il est sage que vous passiez à d'autres la lourde responsabilité de faire marcher une association.

Mais je vous connais et je sais bien que vous continuerez à être le veilleur et que rien ne se fera dans le pays de Rhuys sans que vous le sachiez et que vous en alertiez votre remplaçant.

Je sais aussi que nous pourrons avoir recours à votre connaissance du terrain et que nous pourrons continuer à préparer avec vous nos commissions des sites."

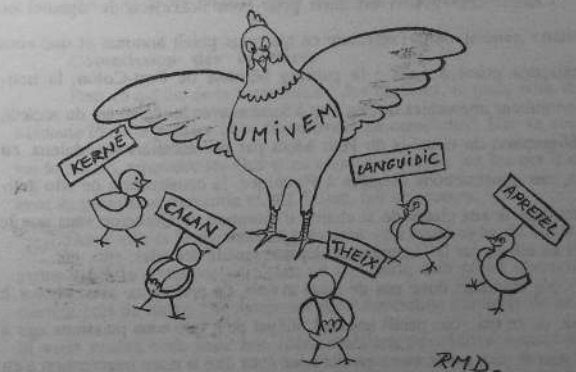
Hélas, huit jours après Monsieur Mazé était victime d'une hémorragie cérébrale et il est depuis à l'hôpital de Vannes où les visites lui font plaisir. Son esprit n'est plus très clair. Il est hanté par les problèmes d'environnement mais si vous avez du temps à lui consacrer, Madame Mazé et lui-même vous en seront certainement reconnaissants.

### Nouvelles associations

Au cours de cette année 93, nous avons accueilli :

- l'association du village de Kerné - Quiberon ;
- l'association de protection de la nature et de l'environnement de Theix (Environnement et Modernité) ;
- l'association "Bien vivre à Coët Mégan" en Languidic ;
- l'APRETEL (Association pour la protection de l'environnement et la promotion de la rivière d'Etel) ;
- l'association pour la protection du patrimoine et du cadre de vie à Calan ; et avons souhaité que l'association "des Amis de la place de la Mairie" de Pont-Scorff élargisse son action à l'ensemble de la commune et non à la seule place pour que nous puissions l'accueillir également.

Bienvenue à ces associations que nous aiderons dans la mesure de nos moyens.



### Commission départementale des sites

Une grande partie de notre temps a été consacrée à la préparation des 8 commissions départementales des sites que nous avons eues depuis un an. Quand je dis "nous" je pense particulièrement aux associations de l'Umivem qui y sont représentées : Eau et Rivières, en la personne de Marie-Rose Le Goff et de Monsieur Le Hur son suppléant, les amis des Chemins de Ronde avec Marie-Armelle Echard, l'association de Damgan avec Paulette Paris. Avant chaque réunion nous allons voir les sites dans le détail avec les associations locales ou, s'il n'y a pas d'association, avec des membres de l'Umivem qui connaissent particulièrement bien le site. Je pense entre autres à ma visite de Glénac et de l'île aux Pies avec Ch. Jourdrain. Ainsi nous connaissons bien les dossiers ce qui nous permet une plus grande efficacité en réunion. A l'occasion de nos visites, nous rencontrons quelquefois le maire comme à Baden ou à Saint-Pierre-Quiberon.

Chaque commission est aussi pour nous l'occasion de signaler au Secrétaire général de la Préfecture ce qui nous paraît anormal et que nous connaissons grâce à vous : le parking bétonné de Port-Coton, la non-conformité des immeubles de Pen Prat à Sauzon avec le règlement du secteur, la défiguration du tumulus du Petit Mont par des escaliers scandaleux en béton, des constructions illégales à Plouhinec, la construction de silo anti-odeurs dans le site classé de la station d'épuration de Quiberon sans que le projet ait été vu par la Commission départementale des sites, etc... etc....

Ne manquez donc pas de nous avertir, de préférence avec photos à l'appui, de ce qui vous paraît anormal, illégal pour que nous puissions agir à notre tour et puis soyez assez gentils pour nous dire si notre intervention a eu un effet bénéfique car trop souvent nous ignorons l'évolution des dossiers.

### Commission départementale d'aménagement foncier

Ce que je vous dis pour la Commission départementale des sites, je vous le dirai aussi pour la Commission départementale d'aménagement foncier à laquelle nous siégeons Maître Rihouay et moi-même depuis cette année.

N'hésitez pas à nous faire connaître les points litigieux des remembrements appelés pudiquement aménagements fonciers. J'aimerais que l'on nous signale surtout les cas de propriétaires ou de fermiers qui souhaitent garder des talus. C'est dans ce domaine-là essentiellement que nous pouvons être utiles. Et je crois que nous l'avons été au moins dans deux cas sur la commune de Locqueltas. Si Maître Rihouay, lui, est parfaitement à son aise dans cette commission, moi j'ai encore beaucoup à apprendre car je ne connais rien au droit rural. Il y a heureusement des personnes plus compétentes que moi à l'Umivem et je tiens à remercier Monsieur Mallégoil grâce à qui nous avons pu attaquer le remembrement de Plumergat.

### Commission des carrières

Pour ce qui est de la Commission des carrières, je peux vous dire que Madame Paris la prépare avec énormément de conscience. Elle va elle aussi sur le terrain, rencontre les élus et en commission pose les bonnes questions avec sa gentillesse tranquille et, s'il le faut, fait un recours.

Avec elle et le dynamique président de l'association de Calan, nous avons visité la commune de Calan où l'on parle d'un projet d'ouverture de carrière près du bourg. On comprend que l'association s'émeuve de ce projet. Si vous voulez vous faire une idée, n'hésitez pas, faites vous-même "le circuit des 8 carrières de Calan". Allez fourrer votre nez dans le ruisseau qui coule près de la décharge. Je serais surprise qu'en fin de journée vous ne partagiez pas l'avis des animateurs de l'association.

### Commission départementale d'hygiène

A la Commission départementale d'hygiène, ce sont les représentants d'Eau et Rivières qui siègent. D'après ce que j'entends dire c'est la plus difficile des commissions et je crois qu'il faut beaucoup de courage aux représentants des associations pour faire entendre leurs voix.

### Interventions tous azimuts

#### Ploemeur

Avec Yves Dubost et Monsieur Cador de Tarz Héol nous avons rencontré les promoteurs des villages de Kerham, Saint-Jude, Kerian en Ploemeur. Si tout à fait au début de l'opération l'Umivem avait, à la demande du promoteur, accepté de s'intéresser au projet c'est qu'il nous avait semblé que l'esprit du projet était satisfaisant. Nous avons en effet cru comprendre que le promoteur était maître de l'opération de A à Z c'est-à-dire qu'il était propriétaire des terrains, qu'il construisait et vendait le produit fini.

Nous avons alors évoqué les points suivants qui nous paraissaient nécessaires à prendre en compte :

- 1) Renforcer l'expression "village" en séparant bien les secteurs non construits des secteurs construits, ces derniers nous paraissant très importants.
- 2) Créer des liaisons vertes de type "chemins creux" entre les secteurs construits.
- 3) Parfaire l'intégration par rapport à la topographie, notamment pour les points hauts.
- 4) Eviter la systématisme des façades.

Comme le promoteur disait vouloir respecter l'esprit de l'architecture existante, qui est d'une grande qualité, et vouloir une unité dans la réalisation des constructions à venir, nous étions relativement confiants vis-à-vis de ce

projet. La maquette présentée en Commission des sites allait dans ce sens. Nous lui avons donné un avis favorable en souhaitant un "comité de suivi" mais nous n'avons pas réalisé à ce moment-là qu'il y avait 900 logements prévus d'autant plus que dans cette dernière mouture, il n'y avait plus qu'un seul site pris en compte, sur lequel le nombre de logements - initialement prévu entre 320 et 350 était ramené à 250. C'est Monsieur Cador de Tarz Héol qui nous l'a fait voir. Là je me sens un peu fautive de ne pas avoir mis Tarz Héol dans le coup dès le début. Nos relations à l'époque étaient trop épisodiques. C'est dommage car si dès le départ nous nous étions battus contre ces 900 logements nous aurions une position plus forte aujourd'hui.

Au mois d'août 93, Monsieur Cador, qui nous a fait observer que les deux autres sites n'étaient pas du tout abandonnés, Yves Dubost et moi-même avons compris que le promoteur n'était pas le constructeur mais qu'il vendait des lots à construire. Tout l'esprit de ce projet qui nous avait plu, je dois bien le dire, était transformé et nous sommes rentrés chez nous très déçus et déçus avec la pénible impression d'avoir été "roulés", d'avoir perdu du temps pour rien.

#### Locmiquélic

Avec Yves Dubost aussi, à la demande de Monsieur le Maire de Locmiquélic, nous nous sommes rendus sur place pour voir, avec lui et des conseillers municipaux, un projet de remise en état du fort qui domine la rade de Lorient qui nous a semblé très intéressant. Au pied du fort, la municipalité envisageait des mouillages et éventuellement une route en contrebas. Mais devant notre désapprobation polie le projet de route a disparu. Souhaitons que le fort trouve une nouvelle jeunesse, les bateaux un bon mouillage, et remercions Monsieur le Maire d'avoir tenu compte de nos réticences.

### **Saint-Philibert**

Avec la Vigie de La Trinité nous avons soutenu l'association de Saint-Philibert quand elle a lutté contre le projet de création d'un chantier naval en bordure du chenal de La Trinité. L'association de Saint-Philibert avait fait un dossier très bien argumenté, une étude très sérieuse qui prouvaient que le projet n'apporterait pas de richesse au pays mais détruirait sûrement le site.

### **Le Faouët**

Nous n'avons pas eu le même succès au sujet de la route de Priziac au Faouët et de celle du contournement du Faouët par le sud. Ces deux projets sont extrêmement destructeurs car ils vont se faire dans des endroits très vallonnés et très visibles de Sainte-Barbe et aucun des deux ne résoudra vraiment les problèmes de circulation, celui de la route de Priziac au Faouët s'arrêtant au pont et celui du contournement sud du Faouët n'ayant pas de continuité.

Monsieur Guyonvarc'h, qui m'a mise au courant du dernier projet, m'a convaincue, grâce à une maquette, de l'intérêt qu'il y aurait à n'avoir qu'un projet qui permettrait la continuité de la route du contournement sud du Faouët et doublerait la route du Faouët-Priziac en passant beaucoup plus au sud que la route actuelle dans des endroits beaucoup moins vallonnés, ce qui permettrait d'éviter les tranchées énormes telle que celle que l'on a vue auprès de la Chapelle Saint-Sébastien.

Avec lui nous avons rencontré le Sous-Préfet de Pontivy, le secrétaire général du Conseil général ainsi que Monsieur Briand président de la Commission des travaux et Monsieur Bourric, directeur des services techniques. Nous nous sommes manifestés à l'enquête publique. Monsieur Guyonvarc'h lui-même a fait le tour des élus, maquette en mains. Mais nous

n'avons pas été entendus puisque l'enquête parcellaire concernant le premier tracé de la route Priziac-Le Faouët est lancée.

### **Arradon**

Nous nous sommes manifestés aussi à l'enquête publique concernant l'agrandissement de la station d'épuration d'Arradon. Que l'on agrandisse une station d'épuration si elle se révèle insuffisante, c'est très bien, mais quand une station d'épuration est située dans une zone humide, en limite du domaine public maritime, dans la bande des 100 m, que malgré l'agrandissement prévu il faudra dans un avenir proche en faire une autre ailleurs, on ne peut s'empêcher de penser qu'il est plus raisonnable de construire dès maintenant une station performante dans un site adéquat. C'est dans ce sens que nous avons déposé à l'enquête.

### **Sérent**

À Sérent, c'est contre un projet de décharge dans une lande écologiquement précieuse, la lande de Pinieux, et dans un site remarquable, que nous sommes intervenus à l'enquête publique et que nous avons été entendus. Je remercie à cette occasion les adhérents de l'Umivem qui nous signaient ces graves atteintes à l'environnement et qui bien souvent font le travail pour nous.

### **La Trinité**

Nous nous sommes manifestés aussi à l'enquête publique de la Trinité et avons protesté contre l'extension d'une zone constructible à Kerbihan.

### **Saint-Pierre-Quiberon**

À Saint-Pierre-Quiberon nous avons apprécié l'étendue des zones NDs, nous avons dit notre inquiétude de voir figurer au POS l'emplacement réservé

pour un doublement de route le long de la voie ferrée, de voir mettre en NAb la très importante zone du Roch qui est actuellement en NC.

#### **Hennebont**

A Hennebont, nous avons contesté le projet de déviation ouest qui massacrait les très beaux paysages entre Inzinzac et Hennebont. Nous avons souhaité d'attendre que la déviation est soit entièrement réalisée puis utilisée pour voir si le contournement ouest est vraiment utile. Nous avons à cette occasion rencontré les différentes associations qui s'élevaient contre le projet.

#### **Belle-Ile**

Nous sommes allés trois fois à Belle-Ile : une fois pour voir le parking de Bangor qui a fait tant crier et pour rencontrer le propriétaire de Castel Clara afin de nous faire expliquer son projet d'agrandissement et surtout voir s'il n'était pas déjà réalisé, ce qui est dans les habitudes de la maison !

Une autre fois avec des membres de la Commission départementale des sites pour le projet d'hôtel à Locmaria.

Et enfin la semaine dernière pour le projet de ZPPAUP à la Citadelle. Passionnante et très utile visite.

#### **Blavet**

Nous avons participé à plusieurs réunions sur la vallée du Blavet et sommes intervenus auprès de la DRAC pour essayer de faire classer le splendide moulin de Rimaison. Là aussi notre intervention a été utile puisque le classement est intervenu.

#### **Scorff**

Nous avons participé aussi à deux réunions sur la vallée du Scorff où sans être du tout dans les secrets, j'ai eu une impression de tirage entre le syndicat, l'ABRL... Je souhaite que ces tiraillements n'entravent pas la mise en place du contrat de vallée.

#### **ZPPAUP**

Nous avons participé aussi, Yves Dubost et moi, à des réunions du Collège régional des monuments historiques et des sites pour préparer les ZPPAUP d'Auray, de Redon, de Belle-Ile.

Visites sur le site d'abord, puis réunions à Rennes. Notre collège fait un excellent travail et nous aimerions beaucoup avoir de nombreux projets de ZPPAUP en Morbihan. A vous d'en parler à vos maires et de leur proposer notre plaquette et notre cassette sur ce thème.

#### **Corephae**

Nous avons aussi participé, Madame Bernard et moi, à la Corephae qui propose à l'inscription ou au classement des monuments remarquables.

Dans le Morbihan, nous avons proposé :

- Allaire : Manoir du Vau de Quip ;
- Auray : Eglise Saint-Gildas ;
- Le Palais : Citadelle (mur de la Haute-Boulogne).

Comme les membres de la Corephae ne peuvent avoir plus de deux mandats de trois ans et que le mien arrive à expiration, j'ai proposé Yves Dubost pour me remplacer et être sûre que l'Umivem soit bien représentée.

#### **Aff**

A propos de classement de site, vous savez tous les menaces de barrage qui pèsent sur la magnifique vallée de l'Aff. En Commission

supérieure des sites j'ai demandé que la forêt de Brocéliande soit classée comme site légendaire. En Commission supérieure des sites nous avons déjà proposé au classement les sites arthuriens de l'Orne et le Conseil d'Etat a approuvé ce classement. A priori, il ne devrait pas y avoir de difficulté majeure à obtenir la même chose pour Brocéliande. J'en reparlerai le 9 décembre. Cette Commission supérieure a examiné cette année deux sites qui tiennent à coeur à tous : le projet de la pointe du Raz et le classement des marais de Guérande.

#### **Monsieur Barnier**

L'Umivem a été invitée à rencontrer le Ministre de l'Environnement quand il est venu à Locmariaquer en mai. Nous lui avons alors préparé :

- tout un dossier avec un projet de modification de la Loi littoral sur lequel nous avons longuement travaillé avec Monsieur Méricée et Pierre-Yves Martinie,

- des projets de modification de la loi sur l'aménagement foncier qui avaient été étudiés par Raymond Léost et Maître Rihouay,

- des suggestions en ce qui concerne l'application de la loi paysage et des souhaits de différentes natures.

#### **Chanoine Danigo**

Au cours de l'année, nous avons eu la joie d'éditer la 8ème plaquette du chanoine Danigo qui est notre numéro 49-50 : "Eglises et chapelles au royaume de Bignan" lancée en grande pompe à Saint-Allouestre en présence du sénateur Le Breton.

Vous savez le travail extraordinairement complet et fouillé que fait le chanoine Danigo. Nous pouvons le remercier de mettre son érudition au service de l'Umivem et surtout des morbihannais.

Les premières plaquettes éditées sur "le pays de Baud" et "le canton de Cléguérec" sont épuisées depuis longtemps déjà. On nous les demande souvent, mais il me semble plus utile que le chanoine travaille sur un nouveau canton avant de rééditer un ouvrage déjà édité. Pour l'instant il s'attaque à Guéméné-sur-Scorff.

Quand le manuscrit sera prêt il faudra trouver les 60000 F pour l'imprimer. Les Archives nous aident en nous achetant des brochures, l'I.C.B. nous prête aussi de l'argent mais ce n'est qu'un prêt qu'il faut rembourser... NB. Alors, aidez-nous à faire connaître ce travail remarquable.

#### **Dune**

Et ne vous étonnez pas cette année de ne pas avoir de bulletin relatant notre Assemblée générale de l'an dernier. Si nous avions imprimé ce bulletin, il aurait encore fallu déboursier environ 10000 F que nous n'avions pas.

Car après avoir espéré éditer "Dune Sauvage" avec Dior comme je vous l'avais laissé entrevoir l'an dernier, avoir envisagé avec eux un concours pour les écoliers de France sur le thème de la dune, avoir beaucoup travaillé à la préparation de ce concours avec Michel Saffre, mon fils Vincent et d'autres, avoir à plusieurs reprises rencontré des gens de Dior à Paris, nous avons dû nous rendre à l'évidence : Dior ne suivait plus. C'est dommage car je crois que nous avions imaginé un concours vraiment intéressant.

Nous ne pouvions pas attendre de trouver un repeneur de l'idée de concours pour éditer le livre qui était prêt et dont l'auteur, Madame Deletaille, qui a 91 ans était bien fatiguée. Nous nous sommes lancés... courageusement, peut-être mon trésorier pense t-il... dangereusement.

NB P.S. : Et ces prêts vont être supprimés, remplacés par des aides non remboursables mais qui ne pourront excéder 10 % du prix du projet.

C'est chose faite depuis le mois de juillet. Le livre a été tiré à 10.000 exemplaires dont 5.000 seulement maintenant sont reliés. Les autres sont en attente de jours meilleurs. Pour payer l'opération qui se chiffre à 260.000 F, j'ai jusqu'à présent trouvé deux sponsors : la Fondation EDF qui nous donnera 50.000 F en deux fois, et la Macif qui nous a tout de suite donné 50.000 F. Pour l'instant nous avons payé 115.000 F à notre imprimeur.

A vous maintenant de nous aider à vendre ces jolis livres pour que nous puissions finir de payer nos dettes. Je vous en prie parlez-en autour de vous, dans la presse, dans les réunions d'amis.

#### Salons

Pour faire connaître Dune Sauvage ainsi que le Jeu de l'Hermine et les puzzles, nous avons participé à plusieurs salons : Quimper, Carhaix, Vannes, Fougères. Nous les avons présentés à la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne au congrès de laquelle Yves Guillaumot participait, tandis que je participais à la Société française d'archéologie, la semaine prochaine j'irai à Paris à une vente organisée par la Marine pour essayer de faire connaître notre production, et Yves Guillaumot ira au Salon du livre multilingue pour enfants à Quimper.

Nous avons envoyé des exemplaires de Dune Sauvage à une centaine de journaux, hebdomadaires ou mensuels. La publicité que vous avez presque tous reçue - ceux qui n'en ont pas eu pourront en prendre pour eux-mêmes et pour en distribuer - et que nous avons envoyée en 3000 exemplaires paraît ces jours-ci dans le Journal des Bretons de l'extérieur, qui tire à 6.200 exemplaires, et dont le directeur, Monsieur Le Goff a été d'une grande gentillesse ainsi que Monsieur Pianezza Le Page. Profitant des relations de mon mari dans le milieu des ingénieurs nous avons fait deux pages de pub dans "La Jaune et la Rouge" qui paraît aussi ces jours-ci et tire à 13.000

exemplaires. Tout cela ne se fait pas gratuitement bien sûr, mais le coût et la peine sont tellement moindres que si nous devons faire ces envois nous-mêmes, que je crois que l'enjeu valait la chandelle. Nous vous tiendrons au courant des retombées éventuelles.

Pour Dune Sauvage, nous avons un petit espoir de le faire diffuser par Delachaux et Niestlé, mais les espoirs sont si souvent déçus que je n'ose trop y penser.

#### Changement au secrétariat

Je peux vous assurer que rien de ce que je viens de vous dire ne serait possible si je n'étais aussi bien secondée que je le suis par Yves Guillaumot, qui a remplacé en juin notre charmante secrétaire à l'accent du sud-ouest, Michèle Bordagaray, qui poussait la conscience professionnelle jusqu'à hésiter à suivre son mari à Djibouti tant que je ne lui aurais pas trouvé un ou une remplaçant(e) à son goût. Qu'elle ait la conscience tranquille, ce n'est pas un secrétaire que j'ai, c'est un parfait second que l'on m'envie.

Le nouveau président de la Fnassem, un jeune ingénieur de 39 ans, qui est venu voir comment nous travaillons, aurait grande envie de trouver aussi bien.

Peut-être aurait-il eu envie aussi d'embaucher un neveu de mon mari qui est un as en informatique et qui a travaillé gratuitement pendant des heures et des heures pour nous faciliter la tâche ?

Il est évident que l'on ne pourrait s'offrir ce genre de service et que si nos associations marchent, c'est grâce à la générosité et au dévouement de tous.

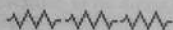
Et elles marchent nos associations !

Quand on voit le travail accompli par Breiz Santel au cours de ses quarante années d'existence, on est dans l'admiration. Je vous assure que l'exposition qu'ils ont faite au mois de juin de leur congrès montrait le formidable travail accompli. Je regrette que ni Madame Bernard, présidente de Breiz Santel, ni Marie-Madeleine Martinie ne soient là aujourd'hui pour que nous leur rendions hommage.

Il y en a un autre à qui j'aimerais rendre hommage, c'est à Jean-Claude Pierre qui nous représente si bien au Conseil Economique et Social, et qui fait passer les idées que défendent toutes nos associations à l'échelon régional. Et Dieu sait au prix de quel travail il le fait.

Merci, cher Jean-Claude et merci à vous tous, chers amis.

Continuons donc à travailler, à nous dévouer pour garder son âme à notre beau pays pas encore perdu.



## II - Rapport financier

Monsieur ANDRE présente les comptes pour l'année 1992.

Le solde du compte de résultat, bien qu'il soit en baisse, reste créditeur soit un bénéfice de 6.609,57 F.

Pour une comparaison de détail des différents postes, le lecteur voudra bien se reporter aux comptes de résultat 1991 et 1992 imprimés en fin de bulletin.

Le trésorier dit que l'analyse qu'il a faite des comptes de ces dernières années lui a permis de remarquer qu'il serait souhaitable que l'UMIVEM se

fixe un objectif prévisionnel "budget", budget qui serait assis sur un montant de 180.000,00 F.

Ce budget serait divisé en trois postes, ces derniers étant des paramètres qui permettraient d'analyser les résultats :

- 1) Un minimum de 60.000,00 F de "cotisations annuelles" (poste 1) ;
- 2) De même 60.000,00 F pour les subventions affectées au "fonctionnement de l'association" (poste 2) ;
- 3) Enfin 60.000,00 F pour la marge nette du chiffre d'affaires "produits Umivem", c'est-à-dire après déduction des subventions (entreprises, collectivités, etc...) affectées spécifiquement à ces ventes, et soustraction des frais d'expédition, diffusion, publicité, déplacements, réalisation imprimerie, etc... (poste 3).

Indépendamment du fait que le total devrait permettre une gestion équilibrée, l'analyse annuelle des trois ratios permettra d'un coup d'oeil d'évaluer et de comparer :

- d'une part, l'intérêt pour l'UMIVEM de ses adhérents comme de ses associations représentées (poste 1), des élus bretons (poste 2), enfin du public (poste 3) ;
- d'autre part, les bons choix en matière d'actions ou de produits.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

Madame ECHARD

Quand vous dites que vous allez dans des salons, etc, et qu'il y a des personnes qui ont des salons qui se passent près de chez eux dans leur ville et qui pourraient prendre le relais, nous pourrions peut-être, parfois, vous relayer dans ces ventes ? Parce qu'apparemment c'est vous qui les assumez principalement or nous sommes nombreux aujourd'hui.

Madame BORDE

C'est une très bonne idée, nous sommes prêts à vous fournir tout le matériel. Quand vous avez des fêtes chez vous, vous vendriez livres et jeux, en gardant pour vous un pourcentage à décider avec nous.

Ces produits qui font passer vos idées, et d'ailleurs sont des produits de qualité, peuvent donc vous aider à vivre. N'hésitez pas à nous en demander. C'est déjà ce que font la Vigie de la Trinité, Marie-Armelle ECHARD, Breiz Santel, et quelques autres.



#### Assemblée Générale Extraordinaire

Madame BORDE

J'ai oublié tout à l'heure de vous dire où en était notre projet de reconnaissance d'utilité publique. L'année dernière, au cours de l'Assemblée générale extraordinaire, nous avons travaillé à une refonte des statuts pour les mettre en accord avec les statuts proposés par le Ministère de l'Intérieur pour les associations reconnues d'utilité publique. Nous avons envoyé nos statuts qui ont été refusés au motif que l'UMIVEM étant la filiale de la F.N.A.S.S.E.M. (Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux) déjà reconnue d'utilité publique, elle ne pouvait être elle-même reconnue d'utilité publique. Alors ou bien on se retirait de la F.N.A.S.S.E.M. et on se retirait de France Nature Environnement, qui sont deux fédérations dont nous faisons partie, pour avoir notre autonomie et demander la reconnaissance d'utilité publique, que l'on n'était pas sûr d'avoir. Ou bien on y renonçait, ce que nous pensons plus raisonnable.

Mais, ainsi que nous l'avaient proposé Monsieur LE PADELLEC et Maître RIHOUAY, avec l'approbation de Monsieur MERIMEE, nous modifions toutefois, tout en gardant les anciens statuts, l'article 1er qui sera ainsi libellé : "L'Union a pour but la défense et la mise en valeur du patrimoine breton, et plus spécialement morbihannais, notamment le patrimoine artistique, architectural, culturel et naturel". Ce "breton et plus spécialement morbihannais" nous permet d'intervenir, par exemple, en cas de barrage sur l'Aff qui se situe en Ille-et-Vilaine. Ça nous permet d'agir n'importe où. Ça ne vous pose pas de cas de conscience ?

Monsieur PIERRE

Il faut au moins dire qu'on est en Assemblée générale extraordinaire.

Madame BORDE

Evidemment.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

#### Les associations ont maintenant la parole.

Madame RENAUD, au sujet du remembrement de BERRIC

Le problème qui se pose à moi c'est que je n'arrive pas à faire de réunion publique parce que le maire ne veut pas me fournir une salle. Ça c'est le premier problème. Le deuxième problème c'est que maintenant l'accès aux informations cadastrales est réduit, c'est-à-dire que pour avoir les adresses des propriétaires, ça va être la croix et la bannière (j'ai les noms). Je ne sais pas trop ce qu'il va falloir que je fasse pour avoir ces adresses dès cette semaine. Alors est-ce que je vais aller au cadastre pour le faire si le maire me les refuse par exemple ?

Monsieur MALLEGOL

Vous pouvez les avoir au cadastre, c'est public. Le plan cadastral est affiché en mairie. Normalement, le maire ne peut vous refuser l'accès à ces informations.

Madame RENAUD

Le problème de la composition de la commission communale, c'est qu'elle est composée par des gens qui, bien souvent, sont intéressés. J'ai essayé d'être dans cette commission mais on m'a rejetée parce qu'il m'ont déjà eue aux réunions du P.O.S. et ils n'ont pas voulu que je recommence "une révolution".

Monsieur MALLEGOL

Ce qu'a dit Madame BORDE sur la Commission départementale est encore plus vrai pour les commissions communales. La commission communale en matière d'aménagement foncier, de remembrement, ne fonctionne pas vraiment. Les personnes intéressées s'y expriment, c'est tout !

Madame RENAUD

Et le rôle du juge ?

Monsieur MALLEGOL

Le juge n'y est jamais.

J'ai rencontré le juge à une seule occasion dans le cadre du remembrement de PLUMERGAT, parce qu'il y avait tellement eu de réclamations au cours de l'enquête publique que le juge s'est senti obligé d'examiner avec la commission l'ensemble de ses observations ! Une seule fois ! La solution c'est d'être présent comme "P.Q.P.N."

Vous pouvez vous présenter en tant que personne qualifiée pour la protection de la nature.

Vous pouvez faire acte de candidature, la commission n'a rien à y voir, c'est au Préfet de vérifier s'il peut effectivement vous reconnaître comme "Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature".

Madame RENAUD

La candidature doit être adressée au Préfet ?

Monsieur MALLEGOL

Moi je m'étais adressé à la Direction départementale de l'agriculture. Le Préfet vous renvoie de toute façon toujours à la Direction départementale de l'agriculture. La Préfecture ne gère réellement pas l'aménagement foncier. En réalité tout le travail est fait par la Direction départementale de l'agriculture.

Quand j'avais présenté la candidature d'une personne sur la commune de PLUNERET, la personne s'était prévalu de l'appui d'Eau et Rivières que l'on avait obtenu et on avait fait parvenir cette candidature à la Direction départementale de l'agriculture qui l'a présentée au Préfet et ça a été accepté.

Madame BORDE

Est-ce que la personne à laquelle vous pensez est compétente ?

Madame RENAUD

Oui très compétente mais ce sera difficile de la faire admettre.

Madame BORDE

Peut-être qu'Eau et Rivières ou l'Umivem pourraient la soutenir ?

Monsieur MALLEGOL

Il FAUT occuper ce poste mais vous-même vous avez vu combien on est peu écouté au niveau de la commission départementale. Au niveau des commissions communales c'est pire ! Là on a à faire le plus souvent à des gens qui ne veulent absolument pas entendre parler de protection de l'environnement.

Madame RENAUD

Ce qui m'a vraiment alertée dans le P.O.S. c'est qu'il y avait des terrains à 50 m de l'église qu'on aurait dû mettre normalement en zone constructible. Mais ils appartiennent à deux pauvres garçons agriculteurs qui finissent leur vie misérablement comme ils l'ont menée. Ils n'avaient pas fini d'exploiter, ils avaient encore deux ou trois années d'exploitation. Ça a été laissé en zone agricole. Puis, au premier projet d'aménagement foncier, ça a été passé en réserve foncière de la commune et le maire m'a dit : "Là je vais faire un lotissement". Il va leur échanger leurs terres qui valent 50-60 francs le mètre carré si elles sont constructibles, contre des terres à un franc. Ils ne vont rien voir de cet argent-là. Quand j'ai vu ça, j'ai dit en réunion publique que c'était du vol. Le maire m'a répondu : "On ne fait pas d'omelettes sans casser des oeufs" et puis depuis à chaque que je proteste il me dit : "On ne fait pas d'omelettes sans casser des oeufs". Il y a ceux dont on casse les oeufs et ceux qui mangent l'omelette.

Monsieur MALLEGOL

C'est un problème qui est parallèle aux problèmes d'environnement mais à côté des problèmes d'environnement, que posent les aménagements fonciers, il y a des problèmes d'honnêteté dans les échanges. Ce n'est peut-être pas l'objet de la discussion mais c'est vrai qu'au cours des aménagements fonciers, il y a des gens qui se font "avoir". Ainsi dans la commune de

Pluneret dans laquelle j'habite, où il y a de nombreux propriétaires qui sont loin (certains habitent aux Etats-Unis). Ils sont en train de se faire voler car ils ne sont pas là pour se défendre.

Madame BORDE

A la première réunion de la Commission départementale à laquelle j'assistais, un propriétaire entre en Commission départementale en disant : "Je ne suis pas opposé au remembrement mais je viens par principe parce que vous me démembrerez". C'était un monsieur qui habitait Paris, et qui avait acheté une grande parcelle d'une propriété qui était d'un seul tenant, il avait sa maison et on lui enlève le bois qu'il avait au bas de chez lui pour le donner à quelqu'un d'autre. J'ai demandé pourquoi on lui enlevait son bois. "Il n'est pas entretenu" m'a-t-on répondu, ce qui n'est pas une réponse très convaincante.

Madame RENAUD

Une autre question. Pierre LE PADELLEC m'a mise en relation avec Monsieur HELLO de GUILLIGOMARC'H, il représente l'A.U.A., l'Association des Usagers de l'Administration, et Monsieur HELLO m'a dit : "Puisque vous en êtes à la période de projet, la manière la plus efficace c'est d'empêcher l'aménagement foncier, c'est-à-dire qu'il y ait suffisamment de propriétaires qui s'opposent - mais ça n'est pas assuré car il faut plus de 50 % des propriétaires - qui demandent que ça ne se fasse pas. Alors ça passe en Commission départementale et il est possible qu'à ce moment-là la Commission départementale dise : "Il y a tant de monde contre, qu'on ne fera pas de remembrement dans cette commune-là".

Madame BORDE

Cet été à Gourin je suis allée à une réunion à laquelle participait Monsieur HELLO, et j'ai eu le rapport du commissaire-enquêteur qui dit

qu'un nombre incroyable de gens ont protesté contre le remembrement et du coup la commission départementale se réunit pour voir quel va être le périmètre du remembrement, c'est en effet possible de dire : "Mais puisqu'il y a tant de gens qui sont contre, pourquoi est-ce que....."

Monsieur LE PADELLEC

Mais dans ce cas il faut que ceux qui sont opposés écrivent soit au commissaire-enquêteur, soit directement au maire en lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur MALLEGOL

La plupart du temps beaucoup de gens se déclarent contre puis il y a un retournement c'est-à-dire que le géomètre et la Direction départementale d'agriculture font du véritable démarchage et au bout d'un moment la majorité de 50 % tombe à 40-45 et c'est fini.

Madame BORDE

A Gourin, grâce à cette réunion, il y a eu 245 observations sur le registre et 54 lettres enregistrées, ça fait donc 300 observations au moment de l'enquête. 9 ont réclamé deux fois, 34 sont favorables, 32 n'ont pu être identifiés comme propriétaires à la matrice cadastrale, 17 ont déclaré ne pas être opposés par principe mais veulent une information..... restent 150 réclamants véritables.

Monsieur MALLEGOL

Mais je ne pense pas que dans le département on ait eu un seul remembrement qui ait été refusé du seul fait des oppositions. Je ne me fais pas trop d'illusions là-dessus.

Monsieur LE PADELLEC

On peut quand même les retarder. A Bubry il a été retardé d'une douzaine d'années et il n'a pas été fait aussi mal qu'il aurait été fait douze ans avant.

Madame BORDE

A l'époque nous avons écrit à tous les agriculteurs de Bubry. Nous avons fait la même chose à Quistinic et ça été refusé à Quistinic.

Monsieur LE PADELLEC

Oui mais là le maire était contre. Quand le maire est contre, ça ne se fait pas, tout est là.

Monsieur MALLEGOL

Dans le Morbihan, il ne reste plus pratiquement que le nord-ouest du département et quelques communes du littoral, à remembrer.

Monsieur LE PADELLEC

On appelle ça un aménagement foncier mais c'est toujours le remembrement.

Monsieur MALLEGOL

Le mot a changé parce qu'il avait une telle connotation négative qu'il a été modifié mais le Code rural dit toujours "remembrement".

Un Monsieur

C'est vrai que quand on construit une route à double chaussée, il faut prévoir un mini-remembrement tout autour parce que sans ça les fermes sont coupées par la route, il faut rétablir une certaine unité entre les fermes.

Monsieur MALLEGOL

A part le nord-ouest du département c'est-à-dire la région du Faouët-Gourin qui n'a pas encore été touchée et quelques communes littorales parce que le monde agricole ne représente pas grand' chose, je pense que tout le département a été remembré, d'ailleurs on peut le voir dans le paysage, on peut faire le tour du département et s'apercevoir que le bocage ne subsiste plus que dans le nord-ouest. Je crois que ce qu'on peut dire c'est qu'en réalité une grande partie de l'espace morbihannais a été saccagé en silence pendant 20 ou 30 ans.

Madame BORDE

Nous avons protesté vous savez et essayé de convaincre les gens de la D.D.A. !

Monsieur MALLEGOL

En silence quand même parce qu'on a tellement fait miroiter aux paysans la possibilité de rester, de survivre, que la plupart ont opté pour ce système. 20 ans ou 30 ans après on se rend compte que ça n'a pas eu beaucoup d'incidence sur la qualité de leur vie mais c'est trop tard.

Monsieur LE PADELLEC

A l'heure actuelle, on fait le remembrement pour mettre des terres en jachère. On se demande quel est le bilan économique de la chose !!

Monsieur MALLEGOL

Il faudrait en effet faire le bilan économique. Je me suis intéressé au remembrement de la commune de Plumergat qui n'est pas la mienne parce que, à l'époque je ne connaissais pas encore trop ce qu'il y avait derrière le mot aménagement foncier, j'avais vu que les 25 ou 30 km de rivières que comportait la commune devaient tous être victimes des engins mécaniques.

C'est à cause de cela que je me suis intéressé à la chose. Je me suis rendu compte, au cours de mes interventions, que la commission communale est entre les mains de quelques personnes, le géomètre, la Direction départementale de l'agriculture, voilà en gros les personnes qui dirigent tout cela. Je me suis rendu compte que les lois qui avaient trait à la protection de l'environnement n'étaient pas du tout appliquées, ainsi la personne qualifiée pour la protection de la nature était unique à l'époque pour le département !

Je me suis rendu compte aussi qu'on parlait de remembrement, on croyait que les remembrements durs c'était du passé mais je me suis rendu compte dans le cas de Plumergat que c'était encore bien du présent.

(Voir ci-dessus, les interventions de Monsieur MALLEGOL lors de la réunion de 1992, pages 19 et suivantes).

Monsieur PIERRE

Tu pouvais ajouter que ces zones drainées neuf fois dix sont destinées à faire du maïs donc à faire des excédents laitiers ! Et tu as raison de dire que le nitrate va dans les drains ! On y a constaté jusqu'à 300, 400, et jusqu'à 500 mg de nitrates par litre, et le rejet est direct dans le système hydraulique.

Madame BORDE

Et tout ça arrive au Sal qui est la citerne de Vannes !

Monsieur MALLEGOL

Toute la partie ouest de Vannes est desservie par le Sal. La commune de Plumergat est située dans le bassin versant du Golfe du Morbihan, elle est divisée en deux sous-bassins, celui du Loch qui aboutit à la réserve de Tréauray, et celui du Sal qui aboutit à la réserve de Vannes.

Madame HENAFF

Un petit détail mais qui a peut-être une importance, quand ils font les remembrements, le géomètre regroupe toutes les parcelles d'un même propriétaire et ne donne plus qu'un nom, donc tous les noms bretons des parcelles sont en train de disparaître à tous les remembrements, ça va être une catastrophe culturelle. La mémoire va disparaître et ça c'est vraiment dommage, qu'est-ce qu'on peut faire ? Est-ce qu'on peut exiger quand même qu'il y ait une sous-division gardant les noms ?

Madame BORDE

On a soulevé ce problème-là depuis longtemps. Le bulletin en a parlé.

Monsieur LE PADELLEC

Problème qui rejoint celui des vestiges archéologiques.

Madame BORDE

Tout cela est désolant mais ne refaisons pas toute l'histoire des remembrements. Ce qu'il faut voir c'est comment on peut agir de façon concrète, aujourd'hui.

Monsieur MALLEGOL

Vous êtes intervenue à la Commission départementale. Suite à la Commission départementale nous avons estimé que l'étude d'impact était insuffisante parce qu'elle ne prenait pas en compte sur la commune de Plumergat le fait que c'est une commune où il y a beaucoup de sources et que toute cette richesse était ignorée, c'est une richesse aux yeux de ceux qui s'occupent du cycle de l'eau, mais au niveau de l'agriculture pris individuellement c'est quelque chose qui l'appauvrit. Sur cette commune il y a 140 ou 150 jeunes agriculteurs, c'est une des communes où il y a le plus de

jeunes qui se sont installés et qui ne raisonnent pas au niveau global, la seule solution qui leur a été présentée, c'est le modèle productiviste, ils doivent tirer le plus possible de la terre. Tirer le plus possible de la terre, c'est faire du maïs parce qu'ils reçoivent des subventions, l'hectare de maïs est beaucoup plus subventionné que l'hectare d'herbe. Comme tout un chacun, ils raisonnent au niveau micro-économique personnel. C'est la grande difficulté que l'on a. Lorsqu'on a posé le problème du cycle de l'eau vis à vis des agriculteurs de Plumergat, ils ont objecté : "Mais ce problème ce n'est pas à nous individus de le prendre en compte", sans voir que chacun a une part de responsabilité. En réalité la question qu'ils posent c'est le problème de l'aménagement du département, c'est ni plus ni moins, au travers de leur remarque, l'aménagement du département. Qui doit payer pour quoi ? Est-ce que les gens des villes doivent payer pour que pour les paysages soient préservés ? Pour que la qualité de l'eau soit préservée ? Au travers de tout cela, ces questions-là sont posées. Il n'y a aucune réponse. C'est pour ça que je suis très perplexe suite à tout ce que l'on fait parce qu'à la limite on peut avoir soi-même une opinion subjective. Qu'est-ce que c'est le paysage ? C'est très subjectif ; pour la qualité de l'eau c'est beaucoup plus objectif, mais d'un autre côté on se heurte à des personnes qui vivent également sur le terrain, alors voilà pourquoi moi je ne suis pas très optimiste face à l'avenir du monde rural au nord de la voie expresse c'est-à-dire 90 % de la surface du département. Une lettre ministérielle nous disait ceci : "Les associations peuvent lorsqu'il y a absence d'étude d'impact ou lorsque l'étude d'impact est considérée comme insuffisante, demander la nullité du remembrement". C'est ce qu'on fait mais je ne sais pas du tout où l'on va. A Pluneret qui est en-dessous, je vois exactement le même schéma. Les cultivateurs depuis 20 ans ont les mêmes réactions que ceux de Plumergat, ce sont eux qui possèdent

90 % du territoire de la commune, ce sont eux qui feront les travaux, qui décideront.

Monsieur LE PADELLEC

Et dans le cas des annulations dont vous parlez ça se passerait comment ?

Madame BORDE

On a fait un recours au Tribunal administratif pour demander l'annulation du remembrement.

Monsieur MALLEGOL

Voilà, on est parti du constat, le constat a été fait à plusieurs reprises et l'Observatoire Départemental de l'Environnement nous a rejoints à ce niveau-là, à savoir que dans l'étude d'impact de la commune de Plumergat, on voyait qu'il y avait 15 ou 20 % classée comme zone humide. Il est évident que l'étude d'impact a été faite par des gens dont l'objet était de permettre de drainer ces surfaces. Pourquoi ? Parce que pour les agriculteurs ça faisait 15 ou 20 % de zones qui pour eux ne rapportent pas grand chose dans le modèle d'agriculture que l'on connaît actuellement. Toute cette richesse de la commune, ce rôle que joue la commune de Plumergat au niveau de l'eau sur le bassin versant du Golfe, il fallait le passer sous silence donc obligatoirement l'étude d'impact n'en parlait pas. Si l'étude d'impact n'en parle pas c'est une insuffisance grave, donc il faut le dire aussi bien devant la commission départementale que devant la commission communale. Malheureusement, je ne suis pas un spécialiste du droit rural. Il paraît (c'est Raymond Léost qui me l'a plusieurs fois précisé) qu'en matière de remembrement, d'aménagement foncier, les réponses ministérielles n'ont aucune valeur jurisprudentielle (pourtant il paraît que dans d'autres matières du

droit une réponse ministérielle vaut jurisprudence). On va essayer de s'en servir quand même. Si ce qu'a dit le ministre est vrai, le Tribunal administratif va nous le dire. Il va peut-être dire : "Vous n'avez aucun intérêt à contester puisque vous n'avez aucun intérêt dans ce remembrement". Ou il va nous dire : "Vous avez intérêt" en reconnaissant l'intérêt d'une association d'environnement. Et s'il ne reconnaît pas cet intérêt nous nous retournerons vers le Ministre.

*Sin Sin Sin*

Monsieur Jean-Claude PIERRE

Je voudrais profiter de l'occasion pour attirer votre attention sur quelques points, quelques faits qui se passent actuellement et qui sont effectivement très lourds de conséquences pour l'avenir. Vous avez lu dans la presse cette semaine, que le Conseil général du Morbihan vient de décider de financer à 35 % une usine de traitement du lisier à Saint-Jean-Brévelay. Vous pourriez penser les uns et les autres : "Voilà une bonne idée, on va traiter le lisier, donc on aura moins de pollution". Erreur. C'est vraiment une mesure tout à fait sectorielle, qui va faire illusion mais qui ne règlera que localement et momentanément un problème d'une toute autre ampleur, qui est le problème de l'agriculture productiviste. L'eau est polluée par le nitrate, l'eau est polluée par le phosphore, l'eau est polluée par les pesticides. L'eau est polluée par la destruction de tout ce réseau d'eau de surface et l'usine à traiter le lisier que les conseillers généraux du Morbihan à l'exception d'un seul viennent d'accepter va favoriser le développement de ce modèle productiviste. Il s'agit de traiter des excédents mais pour étendre encore une production porcine. Ce n'est pas un avis que je vous donne ou un sentiment, c'est une certitude. Il faut savoir que derrière cette production intensive de porc c'est tout le modèle productiviste agricole et en particulier le modèle maïs. Donc si

nous ne réagissons pas très fortement sur cette prétendue solution, nous allons en quelque sorte être complices d'un moyen de développer encore un modèle complètement pervers. Dans la vallée du Scorff, nous avons mis sur des graphiques l'augmentation des productions porcines commune par commune. Nous avons parallèlement étudié l'évolution des taux de nitrates. Le nitrate suit systématiquement l'évolution du cheptel porcin. Mais nous avons mis sur la même courbe la diminution d'actifs agricoles et partout les courbes s'inversent, c'est-à-dire que là où on augmente le nombre de porcs, on diminue le nombre de producteurs parce qu'actuellement (et ceux qui sont au Conseil départemental d'hygiène pourront vous le dire), l'essentiel des places créées sont des places en extension et ne sont pas des créations de jeunes. En 1970, en Bretagne, 60.000 producteurs de porcs produisaient cinq millions de porcs, aujourd'hui 18000 producteurs produisent 12 millions de porcs et la tendance actuelle est une tendance à l'agrandissement systématique des ateliers. Il faut savoir par exemple qu'à Montauban-de-Bretagne, Eau et Rivières se bat contre un projet d'environ 1500 truies ce qui représente à peu près 30.000 porcs produits par an. Or, aujourd'hui on nous demande, à nous contribuables, de participer au financement du traitement du lisier mais il faut savoir qu'actuellement les cours sont bas et on crie au casse-pipe et on attaque la préfecture, on détruit un certain nombre de locaux publics. Or, qui paye les réparations ? Nous contribuables et non pas les casseurs. Mais il y a 2 ans, 3 ans, 4 ans le cours du porc était à 12 francs, à ce moment-là les productivistes gagnaient 2 francs, 2,50 francs et les plus performants jusqu'à 3 F le kilo de porc. Sachez que quelqu'un qui a 4000 places de porcs produit 10.000 porcs charcutiers par an, 10.000 porcs charcutiers de 100 kg chacun, faites l'addition sur votre papier et multipliez par 2 F et 3 F net de marge par kilo produit. Ce sont des gens qui ont gagné un million, deux millions, 3 millions de francs lourds pendant les années où le cours était porteur. A cette

époque-là, on a développé la production porcine à outrance avec la complicité de la Chambre d'agriculture et de la D.D.A. et avec la complicité des Préfectures. Malheureusement, lorsque les cours étaient hauts on n'a pas imposé aux producteurs de se doter des fosses à lisier, de se doter de plans d'épandage, etc... Donc aujourd'hui la pollution est là dans toute la Bretagne. Nous sommes la seule région de France qui va être entièrement, en-tière-ment - les quatre départements bretons - considérée comme zone vulnérable eu égard à la pollution par le nitrate. Toute la Bretagne est au rouge vis à vis des normes européennes, partout. La solution qui est retenue par le Conseil général du Morbihan, dites-vous bien que cette solution va aggraver la situation. Si vous doutiez de ce que je vous dis, lisez le "Paysan Morbihannais" de cette semaine. Voilà très exactement ce qui y est dit par Monsieur Cavaillé : "C'est une question de survie pour l'élevage hors sol en raison des normes d'épandage européen à l'horizon 99. Normalement à partir de 1994, on aurait dû limiter à 170 kg d'azote par hectare la fertilisation."

Monsieur MALLEGOL

J'ai appris l'autre jour par Maître ORAIN que les usines de salaisons de Locminé se sont vu refuser leurs produits par l'Allemagne compte tenu de la qualité de l'eau et ils ont dû faire ou ils envisagent de faire une conduite d'eau de la station de Tréauray qui pour le moment est en dessous des 50 mg pour pouvoir permettre à ces salaisons de fonctionner.

Monsieur PIERRE

C'est complètement fou. Normalement on n'aurait pas dû à partir de 93 avoir plus de 170 kg d'azote par hectare. Le modèle productiviste breton s'est battu bec et ongles pour reporter ces échéances à 1999. Alors qu'on a déjà dépassé la cote d'alerte partout, on repousse à 99 l'application des textes européens et jusqu'à 99 on va continuer de répandre 250 à 300 kg d'azote à

l'hectare, c'est-à-dire qu'en 99 on sera dans une situation encore plus dramatique. Or - je cite le "Paysan Morbihannais" de cette semaine - voilà ce que dit Monsieur CAVAILLE : "Un tel procédé permettrait à terme un développement de la production porcine en Morbihan, les abattoirs morbihannais n'auraient pas besoin d'importer le tiers de leur production". Mais on n'a qu'à doubler et tripler encore la capacité des abattoirs du Morbihan et il faudra encore importer davantage ou alors mieux produire encore dans le Morbihan. Ce sont des systèmes complètement pervers et voilà ce que dit Jo BRIENT, Conseiller général : "Nous devons le faire pour maintenir l'économie, le Danemark et la Hollande ont pris l'environnement en compte et verraient d'un bon oeil l'appauvrissement de la Bretagne". Voilà un argument économique très fort. Sous-entendu, puisque les Hollandais et les Danois sont assez bêtes de prendre leur environnement en compte profitons-en nous pour enfoncer le coin et acquérir une position de leader sur le marché européen. J'ai réagi tout de suite en envoyant un communiqué en 10 points à la Presse. Evidemment les arguments que j'ai donnés ne sont pas développés autant qu'ils pourraient l'être. Alors ce que je demande, à toutes les associations du Morbihan, c'est d'écrire de la même façon (si vous pensez que ce que je dis est juste) au nom de vos associations, à Ouest-France, La Liberté, Le Télégramme, et de reprendre à votre compte tel ou tel des arguments que je développe, ou éventuellement d'en développer d'autres. Il faut en effet savoir que 80 zones ostréicoles de Bretagne ne répondent plus aux normes européennes, 66 sont insalubres et 14 sont critiques. Ça fait 80 sur le littoral. Il faut savoir que ce système est mauvais pour l'eau, que ce système est mauvais pour les sols. Or on peut produire du porc dans des fermes à l'échelle humaine avec la solution porc sur paille. C'est tout à fait possible, ça ne cause pas plus de travail pour le paysan et ça lui permet avec

la paille de maintenir la matière organique des sols donc de diminuer l'érosion. Mais c'est tout un système qui en cause.



Par ailleurs d'autres mesures sont possibles. Surtout n'allez pas penser qu'en vous battant contre ce système vous porteriez atteinte à l'économie de la région, ce n'est pas vrai. C'est le modèle actuel qui va rendre impossible le développement de la Bretagne. Déjà il y a des usines et pas seulement les usines agro-alimentaires, qui ne peuvent plus utiliser l'eau des cours d'eau pour leur processus de fabrication. Exxon par exemple dans la vallée du Blavet n'a pas pu utiliser l'eau du Blavet pendant plusieurs semaines et elle a été obligée de faire des forages à 80 ou 100 m. De plus en plus dans les industries de pointe, il faut une eau de qualité pour tout processus de fabrication.

Nous produisons 55 % des porcs fabriqués en France, près de 60 % de volailles fabriquées en France, sur seulement 7 % du territoire français, comment voulez-vous qu'il n'y ait pas d'impact catastrophique donc aujourd'hui si nos produits sont refusés à l'exportation ? Je ne connaissais pas l'exemple Bernard donné par Monsieur MALLEGOL, mais je connais d'autres exemples en Bretagne dans le Penthièvre, dans la région de Lamballe, où l'on a fabriqué pendant plusieurs mois cette année des charcuteries avec de l'eau qui ne correspond plus aux normes européennes. Quand nos partenaires étrangers sauront ça, compte tenu que l'on est dans une période de surproduction, eh bien ce seront des arguments fantastiques pour faire du protectionnisme basé sur les normes. C'est l'agriculture, c'est l'économie bretonne qui en pâtira.

Or d'autres solutions existent et je voudrais vous dire que pendant que nous nous entêtons dans ce système, d'autres le récusent. Eau et Rivières n'est pas la seule à s'insurger contre ça, j'ai ici un article du journal Le Télégramme paru dans les informations départementales du Finistère, "Propos d'Ambroise Guellec", Ambroise Guellec est vice-président du Conseil général de Bretagne, il est député du Finistère, il est président du Conservatoire du littoral et il est président de l'Agence de bassin Loire-Bretagne, c'est à ce titre qu'il parle et voilà ce qu'il dit : "La démarche d'arriver à une autre agriculture est-elle bien comprise par le milieu agricole ? Pas sûr. Il y a des raisonnements qui effraient. A qui l'avouer ? Certaines organisations de producteurs considèrent qu'il suffira de traiter les lisiers pour faire des usines de production. Je suis de ceux qui considèrent qu'il faut freiner l'agrandissement des élevages, cela ne plaît pas à tout le monde". Et je sais qu'une partie des élus du Conseil général du Morbihan en veulent à Ambroise Guellec. Pendant ce temps-là en Bavière (où on encouragera les agriculteurs à appliquer certaines règles de production concernant la fertilisation sur la base des analyses du sol, l'utilisation réduite des pesticides, la rotation des

cultures), on fera une série de mesures visant l'introduction ou le maintien des méthodes de production extensive, le maintien des paysages, la jachère écologique sur deux millions six cent mille hectares. Le gouvernement bavarois financera deux cent soixante seize millions d'écus (vous multipliez par 6,5), pour une période de cinq ans et le Féoga, c'est-à-dire le fond européen, en ajoutera 50 %. Pendant ce temps-là nos productivistes sont en train de nous enfermer dans des systèmes totalement fous. Il faut que nous réagissions de toutes nos forces malgré les oppositions.

J'ai proposé au Conseil économique et social, que la Bretagne adopte des mesures agri-environnementales. Il y a eu un débat très très serré compte tenu des arguments que j'ai développés en public et compte tenu des arguments que j'ai développés en privé. Le rapport que j'ai présenté a été adopté au Conseil économique et social à l'unanimité (moins sept abstentions de F.O. mais ça c'est un autre problème) c'est-à-dire que la Chambre d'agriculture n'a pas pu le combattre, il y a eu vingt-cinq interventions sur le rapport. Je propose dix mesures pour la Bretagne. Ce serait bien que l'UMIVEM commande ce rapport au C.E.S.. Si on ne fait pas le forcing pour faire passer ces mesures maintenant, on va perdre le 11ème plan et on arrivera à la fin du siècle avec ce système dont on sait qu'il n'a pas d'avenir parce que ce n'est pas un modèle de développement durable. Je propose qu'en Bretagne on crée un conservatoire régional des zones humides. Il y a un Conservatoire du littoral, pourquoi n'y aurait-il pas un Conservatoire régional des zones humides pour permettre aux agriculteurs qui ont des zones humides et qui effectivement peuvent être pénalisés sur le plan économique, d'en vivre. Il y a des crédits européens pour cela.

Dernière chose sur ce plan-là. Certains d'entre vous sont venus chez Monsieur POCHON à Saint-Bihy. Nous avons maintenant d'autres chiffres. Des agriculteurs qui faisaient du maïs, qui faisaient de l'élevage bovin soit

pour la production laitière soit pour la production bovine viande boucherie, avec le système maïs, ont abandonné le système maïs. Ils ont gardé leur même type de bêtes c'est-à-dire des holsteïns, ils faisaient 8000 litres de lait avec les holsteïns. Pour respecter leur quota ils auraient dû vendre environ 10 à 15 % de leur cheptel. Mais ils ont fait un autre calcul, ils se sont dit : "Si on poussait moins le bétail et si au lieu de produire 8000 litres de lait par vache on en produisait 6000 ? ". Ils ont été une quarantaine à faire ce pari. Ils sont venus à "tout herbe" (ray-grass et trèfle). Résultat : aujourd'hui ces gens-là ont des rendements nets qui sont entre 30 et 100 % au-dessus de la moyenne régionale. Rendement financier net. Ils sont groupés dans un réseau qui s'appelle "Éleveurs bovins demain". Au printemps prochain, je propose de faire deux sorties pour aller voir ces réseaux, de telle façon qu'on puisse dire qu'en se battant contre le modèle productiviste, nous ne sommes pas anti-économiques mais qu'au contraire nous proposons des solutions qui permettent aux gens de tirer des rendements nets beaucoup plus importants. Je vous laisse un papier donnant les rendements parce que c'est assez extraordinaire.

Monsieur LE PADELLEC

J'ai suivi pour le compte d'Eau et Rivières, un élevage de porcs sur paille. Ils ont fait des expériences depuis des années cherchant des subventions (auprès du Conseil régional en particulier). Ils en ont trouvé auprès des salaisonnières. Certains salaisonnières qui font de la qualité ont des problèmes pour faire certains jambons, certaines salaisons. Ils n'y arrivent plus (c'est une question de Ph, une question de structure de la viande). Ce sont ces salaisonnières-là qui donnent des subventions aux éleveurs prêts à agir dans le sens de la qualité et à faire du porc sur paille.

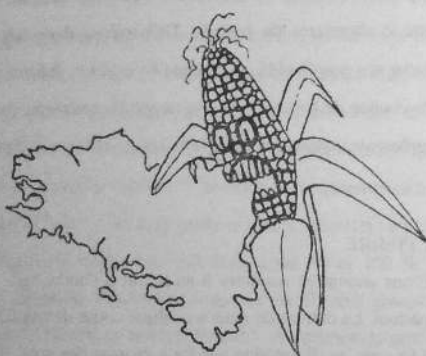
Madame BORDE

Puisque nous sommes conscients de ces choses-là nous ne devrions plus acheter cette cochonnerie de cochon. Demandons dans les grandes surfaces, chez tous nos marchands, d'où vient le cochon. Informons-nous. Disons : "C'est du cochon de batterie ? Non je ne prends pas de ce cochon-là". C'est en partie grâce au consommateur averti qu'on arrivera à changer les choses.

Monsieur PIERRE

Si nos actions pouvaient conduire à un retour à l'herbe cela éviterait d'avoir du maïs partout. La culture du maïs a quelque chose de terrifiant. Il est traité à 5, 6 ou 7 fois par an. Il entraîne une forte érosion des sols. Il absorbe énormément d'eau. C'est une catastrophe pour la Bretagne. D'après une étude E.D.E. (Etablissement départemental de l'élevage), Chambre d'agriculture de Bretagne, les systèmes maïs toute l'année ne sortent pas gagnants de la réforme de la P.A.C., les systèmes qui utilisent le maximum d'herbe pour être pâturés continuent à être les plus rentables. Malheureusement on ne le dit pas aux agriculteurs. Mais les ingénieurs, les gens de l'I.N.R.A. eux le savent. C'est déjà très important.

Si vous avez envie de mieux comprendre les blocages de ce système productiviste, de savoir qui tire les ficelles, je vous recommande une lecture décapante, je m'excuse près des dames du propos que je vais tenir, "L'agriculteur : la putain et le député". Lisez ça, vous comprendrez. C'est de Monsieur BLANC, qui a été secrétaire général du Centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.). Il était donc au sein du séraïl et a vu comment ce système a été cadenassé et comment aujourd'hui tout ça est maintenu et bouclé.



R.M.D.

On ne va pas en débattre à fond ce soir mais je crois que le moment est venu qu'au niveau de l'Umivem, des associations du Morbihan, on s'aperçoive que tout se tient, qu'on ne peut pas saucissonner la défense de l'environnement, c'est un problème économique, c'est un problème écologique, c'est un problème culturel

J'ai organisé au printemps dernier un voyage pour les élus du district lorientais en Cornouaille anglaise. Je vous assure que les élus sont revenus étonnés de ce qu'ils ont vu, la propreté des routes, l'entretien des haies, les domaines du National Trust où l'on remet en herbe des terrains qui ont été drainés, il y a 30 ou 40 ans, où l'on refait les méandres des rivières qui ont été rectifiés entre les deux guerres. Je pourrais vous présenter des diapositives qui vous montreront la qualité de tout cela et la cohérence de tout cela avec le tourisme rural, l'agro-tourisme, avec la pluri-activité et l'absence totale de panneaux publicitaires sur les routes. Ça a transformé les élus qui sont venus

avec nous, je vous assure, quelle que soit leur étiquette politique, ils sont revenus retournés. Je pense que de voir que c'est possible ailleurs renforcerait nos convictions. Je sais qu'elles sont fortes mais de temps en temps ça fait plaisir de voir des choses réussies ailleurs.

Madame BORDE

Là vous me donnez la possibilité de dire que nous voudrions fêter les 25 ans de l'Umivem l'année prochaine à cette époque-ci, alors on aimerait bien le faire en même temps qu'Eau et Rivières si c'était possible

Monsieur CADOR

Et en même temps que Tarz Héol.

Madame BORDE

Presque toutes les associations ont 25 ans. Toutes les associations de l'Umivem seraient bien entendu partie prenante et pour préparer ça on a imaginé un concours de photographies qui se terminerait par une exposition et aurait pour thème "Mon beau pays qui s'enlaidit". C'est un concours de photographies qu'on va essayer de faire avec la presse.

On lancerait ça dans la première quinzaine de janvier et je crois qu'il faudrait avoir le retour à la fin des vacances de Pâques, disons fin avril.

Si cette idée vous semble intéressante on ferait une exposition des photos reçues lors des 25 ans de l'Umivem et d'Eau et Rivières. On ferait un véritable congrès en novembre ou décembre. Les associations qui ont des expositions toutes prêtes auraient l'occasion d'exposer là ce qu'elles ont fait (je pense à Breiz Santel, je pense aux Chemins de Ronde et à celles de vos associations qui le désireraient). On inviterait le Ministre de l'Environnement, des personnalités de la C.E.E., mais il faudrait beaucoup de monde.



### Kervoyal

Madame le Docteur PERRON, dit l'efficacité de l'association des "Amis de Kervoyal" (en Damgan)

"Nous avons perdu, au Conseil d'Etat, en ce qui concerne les "Collectifs La Frégate". En cours de route, il faut le reconnaître, le maire avait modifié le permis de construire en tenant compte de nos reproches. Au bout de 5 années de débats, nous ne plaitions plus que sur un seul article "Les constructions doivent s'intégrer à l'environnement".

Le commissaire du gouvernement à Rennes avait jugé ce débat "typique du débat que doivent entretenir les citoyens pour l'élaboration ou la modification de la réglementation".

Mais le Conseil d'Etat a jugé que, les collectifs "La Frégate" s'intégrant aux collectifs déjà existants, ils s'intégraient à l'environnement !!

L'action de l'association a cependant permis bien des améliorations au projet (hauteur moindre, garages en sous-sol, surface d'espaces verts augmentée).

Par ailleurs l'association a demandé une protection accrue des espaces naturels. Elle a été entendue par le Préfet, qui a intégré en particulier dans les espaces remarquables une zone située entre Kervoyal et l'étier de Tréhervé (en Ambon).

La révision du P.O.S. d'Ambon se fait selon nos souhaits exprimés à l'enquête. Puisse-t-il en être de même pour celle du P.O.S. de Damgan où l'association a insisté aussi pour que la station d'épuration augmente sa capacité.

L'association des Amis de Kervoyal a de bonnes relations avec l'association des Usagers des Mouillages de la Baie, qui a promis de faire des plantations le long de la descente des plates.

Elle s'efforce par ailleurs de restaurer le moulin de Kervoyal. <sup>\*NB</sup>



### Le Logeo

François RICHEZ, Vice-Président de l'Association de Sauvegarde du Logeo, donne ensuite les informations concernant le projet de révision du P.O.S. présenté à la Commission des sites du 4 novembre dernier. La Commission a été trompée, par un discours permanent de double langage. On présente des choses excellentes : pistes cyclables, chemins de randonnées, disparition de points noirs E.D.F., protection des sites qui sont le patrimoine de la commune, ... Ces principes généraux énoncés, on prend des dispositions particulières contraires :

- 150 logements au Logeo, dans un site magnifique que chacun reconnaît fragile. Un hôtel, des commerces, etc...
- un village de vacances à Bréhuic, en structure "légère" sans doute, si laid que celui-ci "serait de fait invisible de quelque point que ce soit".

Le plan de révision du P.O.S. prévoit le désenclavement du Logeo. Or ce qui est un ennui indéniable pour la circulation : la position de "cul de sac" est en fait un atout majeur du charme du Logeo. La beauté du site provient de

<sup>NB</sup> : L'animation estivale de l'association (boeuf gros sel + brocante), aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 août à la salle du Loc'h et sur le terrain adjacent, situés entre Kervoyal et Damgan, boulevard de l'Océan (renseignement : Mr et Mme Guibert à Kervoyal, 97.41.13.30)

la baie, de son paysage, de l'arrondi de la route qui le borde, dont la largeur, la pente de sa bordure, les arbres qui ont été plantés font un ensemble en parfaite harmonie. Modifier l'une de ces caractéristiques serait massacrer le site. Il y a 20 ans, le projet de création d'un parking dans le port avait motivé la naissance de l'Association. Aujourd'hui, c'est par derrière que l'on veut assassiner Le Logeo, en le désenclavant.

Pour ce faire, des emplacements réservés ont été prévus dans le zonage. Ces emplacements réservés (la mairie devient le seul acheteur possible) comportent en n°1 un parking, situé à moins de 50 m de la mer, et situé dans des propriétés privées. Ce parking trouve sa justification dans les annexes jointes au dossier de la dernière commission, mais qui n'ont pas été présentées à cette commission, ce qui constitue une véritable tromperie. Ce sont ces annexes dont la mairie a nié l'existence jusqu'à la réunion d'information du 27 novembre dernier qui prouvent là aussi le double langage : parking de dissuasion (tout le monde approuve) qui a commencé à voir un début de réalisation à l'entrée du village, mais que l'on retrouve dans le projet au milieu des propriétés. De plus il servira à une zone commerciale et à un hôtel ce qui revient à brimer des intérêts privés au profit d'intérêts privés.

L'emplacement réservé n° 2 est un chemin piétonnier au travers d'une exploitation ostréicole. On a dit bien sûr dans le dossier de présentation que l'on voulait protéger l'ostréiculture ! Et ce chemin servira aux clients de l'hôtel et des commerces situés juste derrière.

Sur la plan de zonage apparaît une zone hachurée sur la pointe du Logeo, baptisée "parc public". Ce sont en fait les jardins des trois propriétés qui forment cette pointe, et un petit bois. La commune s'assurera la maîtrise foncière de ces terrains (les moyens ne sont pas précisés). La justification de

cette dévalorisation gratuite de ces propriétés apparaît lorsque l'on étudie l'annexe relative au Logeo : le parc public est taxé d'une surface de 12 ha (il en fait environ 1,2) ce n'est pas une erreur puisque, on donne des chiffres précis : surface totale 18 ha, dont 12 en espaces naturels et 6 en surface utile. En fait en s'adjoignant des espaces qui ne font pas partie du projet, on pourra ainsi respecter sur le papier le coefficient d'emprise au sol qui sera défini, alors que la réalité sera trois fois plus importante.

Sur le plan de l'assainissement, l'action que l'association a menée a permis de provoquer la prise en main de façon crédible de ce problème. Là aussi, le maquillage des chiffres est réel : on annonce pour la zone du Logeo-Bréhudic 2.500 équivalents habitants, et dans l'annexe de l'assainissement on rajoute encore les 700 habitants de Brillac, sans que le chiffre annoncé soit modifié, il est toujours de 2.500 au lieu de 3.200.

Les emplacements n° 4 et 5 sont des "aires naturelles de stationnement". En fait un parking et un tourne bride en bordure de côte que l'on veut agrandir, pour y faire stationner des voitures.

Affaire à suivre !



**Vous voyez, amis lecteurs, de combien de problèmes nous nous préoccupons. Problèmes locaux, problèmes généraux, tous ont à nos yeux leur importance.**

**Aidez-nous de vos cotisations, de vos achats de livres, de jeux, de cartes, et aussi de votre appui moral. Sans vous, nous ne pouvons pas grand'chose.**

**Compte de résultat 1991**

CHARGES	PRODUITS
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>
Achats..... 228 475,11	Ventes de marchandises..... 189 818,91
Variation de stocks..... 16 840,92	Subventions d'exploitation... 277 634,00
Autres charges externes..... 63 665,15	Autres produits (dons en nature) 27 400,00
Impôts, taxes et vers. ass..... 75,00	Produits financiers..... 919,01
Rémunération du personnel..... 49 452,46	Produits des activités annexes
Charges sociales..... 41 463,44	Cotisations..... 62 520,00
Dotations aux amortissements	Port facturé..... 4 268,90
et provisions..... 2 102,48	
Autres charges..... 120 544,79	
Charges financières..... 86,06	
<b>TOTAL I..... 522 705,21</b>	<b>TOTAL I..... 562 560,82</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>
Dons..... 4 000,00	Dons..... 9 915,00
<b>TOTAL II..... 4 000,00</b>	<b>TOTAL II..... 9 915,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES..... 526 705,21</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS..... 572 475,82</b>
<b>SOLDE CREDITEUR (BENEFICE) 45 770,61</b>	
<b>TOTAL GENERAL..... 572 475,82</b>	<b>TOTAL GENERAL..... 572 475,82</b>

En donation de la présidente : - électricité, locaux, chauffage, 1200,00 x 12 = 14400,00 F  
- déplacements voiture personnelle : 13000,00 F

**Compte de résultat 1992**

CHARGES	PRODUITS
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>
Achats..... 62 890,74	Ventes de marchandises..... 92 406,57
Variation de stocks..... 24 279,44	Subventions d'exploitation... 87 634,00
Autres charges externes..... 68 657,98	Autres produits (dons en nature) 27 400,00
Impôts, taxes et vers. ass..... 0,00	Produits financiers..... 4 859,55
Rémunération du personnel..... 60 301,56	Produits des activités annexes
Charges sociales..... 37 111,85	Cotisations..... 57 120,00
Dotations aux amortissements	Port facturé..... 4 590,46
et provisions..... 11 477,44	
Autres charges..... 6 000,00	
Charges financières..... 405,59	
<b>TOTAL I..... 271 124,60</b>	<b>TOTAL I..... 274 010,58</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>
Dons..... 0,00	Dons..... 3 723,59
<b>TOTAL II..... 0,00</b>	<b>TOTAL II..... 3 723,59</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (I&amp;II) 271 124,60</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I&amp;II) 277 734,17</b>
<b>SOLDE CREDITEUR (BENEFICE) 6 609,57</b>	
<b>TOTAL GENERAL..... 277 734,17</b>	<b>TOTAL GENERAL..... 277 734,17</b>

En donation de la présidente : - électricité, locaux, chauffage, 1200,00 x 12 = 14400,00 F  
- déplacements voiture personnelle : 13000,00 F

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'UMIVEM au 1er avril 1994**

**Présidente** : Madame Marie-Claire BORDE, Bordlann, B.P. 3, 56601 LANESTER Cédex

**Vice-Présidents**

- Monsieur Loïc de KERHOR, Manoir de Kerleguen, 56390 GRANDCHAMP (Président pour le Morbihan des Vieilles Maisons Françaises)

- Monsieur Jean-Claude PIERRE, 1, rue des Primevères, 56530 QUEVEN (Président pour de l'Association Eau et Rivières de Bretagne)

- Madame Marie-Madeleine MARTINIE, Le Manoir de Lanester, 56601 LANESTER Cedex

- Monsieur René ANDRE, 36, rue Pierre Nicole, 75005 PARIS

- Monsieur Jacques MERIMEE, 35, rue Ferdinand de Lesseps, 75016 PARIS

**Membres**

- Madame Odile PLOQUIN, Kervarignon, 56360 LE PALAIS (Présidente de l'Union Bellisloise pour l'Environnement et le Développement)

- Monsieur Pierre LE PADELLEC, Er Geignec, 56310 BUBRY (Président des Amis de l'UMIVEM)

- Madame Marie-Armelle ECHARD, Le Lomer, 56760 PENESTIN (Présidente de l'association des "Amis du Pays entre Mès et Vilaine")

- Monsieur Pierre MORICE, Kergroix, 56340 CARNAC (Président des "Amis de Carnac")

- Monsieur Yves DUBOST, Manoir de Rédillac, 56220 ST-JACUT-LES-PINS (Architecte)

- Madame Paulette PARIS, 12, rue des Cap-Hormiers, 56750 DAMGAN (Association de Sauvegarde de la région de Damgan)

- Madame Marie-Aimée BERNARD, Kerblaizy, B.P. 22, 56260 LARMOR-PLAGE (Présidente de Breiz-Santel)

- Madame Marie-Rose LE GOFF, 42, rue de Kervourden, 56470 LA-TRINITE-SUR-MER (Présidente de "La Vigie")

- Monsieur Georges LE GUEN, 17, rue des 4 Vents, 56370 SARZEAU (Association de Sauvegarde du Pays de Rhuys)

ISSN - 0998-402 X

Directeur de la publication : Marie-Claire BORDE

Imp. La Liberté - Lorient

Dépôt légal : 2ème trimestre 1994